

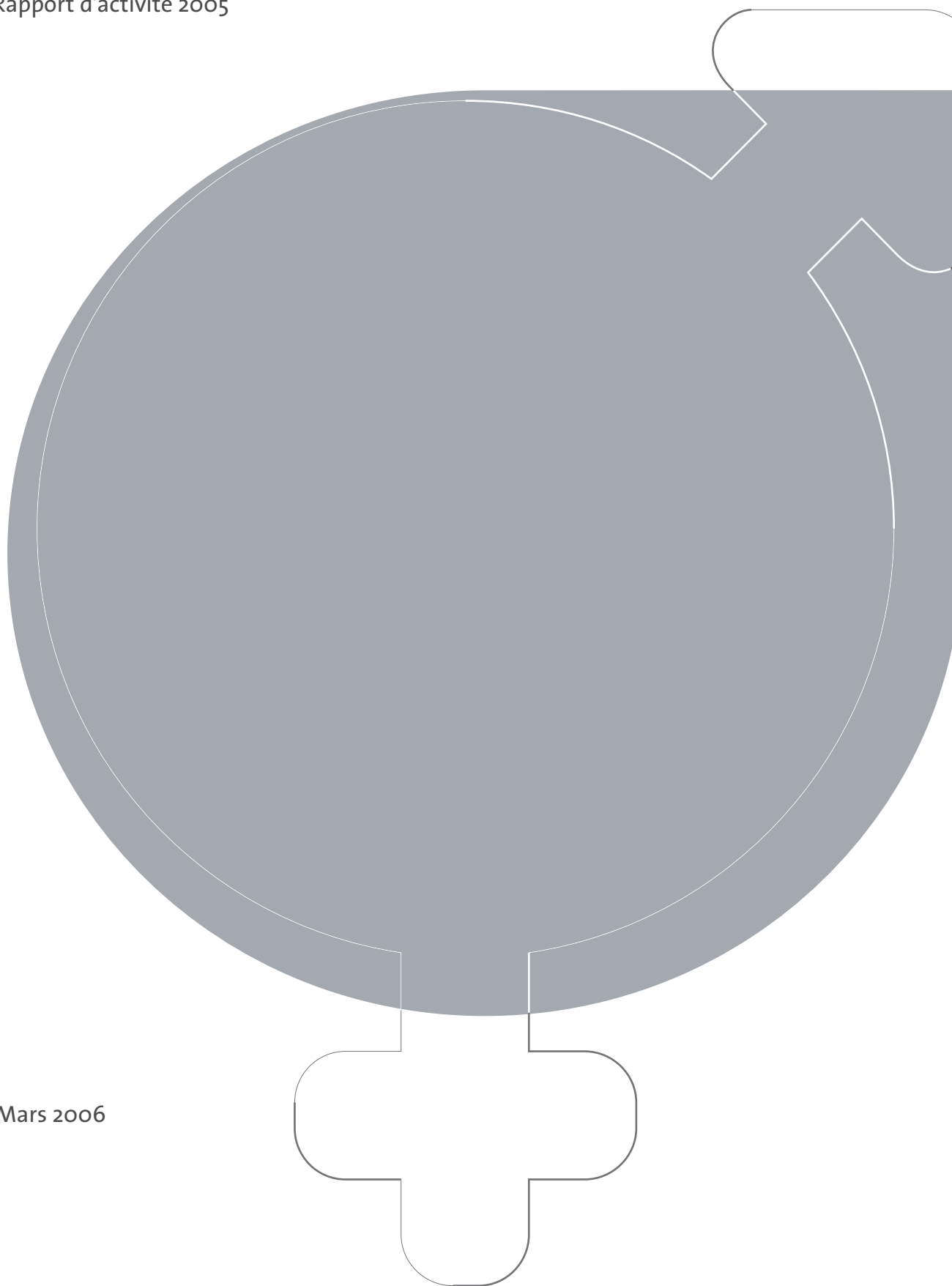


LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Égalité des chances

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Rapport d'activité 2005

Mars 2006



SOMMAIRE

Introduction	5
Budget	7
EU2005.lu / Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne	9
Organes de consultation et de collaboration	35
• Comité interministériel de l'égalité entre femmes et hommes	35
• Comité du Travail Féminin (CTF)	36
• Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence	39
• Collaboration avec la société civile	39
Activités du ministère de l'Egalité des chances au niveau national	41
A. Le domaine législatif	43
• Règlement grand-ducal portant création d'un comité interministériel de l'égalité entre femmes et hommes et portant création des cellules de compétences en genre dans les ministères	43
B. La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes	45
• Politique communale d'égalité des femmes et des hommes	45
Education et formation	51
• Etude concernant l'importance de l'aspect du genre dans le développement personnel et professionnel des futurs agents socio-éducatifs	51
• Formations en genre pour les membres des cellules de compétence en genre des ministères et pour les délégué-e-s à l'égalité dans la fonction publique	52
• Rôle des femmes et des hommes et stéréotypes en éducation et en formation	53
• Girls' Day	60
• Foire de l'Etudiant-e	61
Marché de l'emploi	62
• Actions positives dans les entreprises du secteur privé	62
Campagnes de sensibilisation et d'information	68
• Les campagnes de communications, les publications et les manifestations	69
C. Activités subventionnées par le ministère de l'Egalité des chances dans le domaine social et autres	71
• Services d'hébergement pour filles, femmes et femmes avec enfants	72
• Services d'information, de formation et de consultation pour filles, femmes et femmes avec enfants	76
• Le centre de consultation et d'aide pour auteurs de violence 'Riicht eraus'	79
• Actions dans le domaine socioculturel	79
• Activités du Conseil National des Femmes du Luxembourg (CNFL)	82
• 60e anniversaire de l'Union des Femmes Luxembourgeoises	84

Activités du ministère de l’Egalité des chances au niveau international	85
• Réunion des fonctionnaires de haut niveau en matière d’intégration de la dimension du genre	87
• Comité consultatif pour l’égalité des chances entre les femmes et les hommes, Commission Européenne	88
• Comité pour la mise en œuvre du programme concernant la stratégie-cadre communautaire en matière d’égalité entre les femmes et les hommes	90
• Comité Directeur pour l’égalité entre les femmes et les hommes (CDEG), Conseil de l’Europe	93
• Dixième anniversaire de la 4e Conférence mondiale sur les femmes 'Egalité des sexes, Développement et Paix'	93
• Conférence à Paris sur les violences contre les femmes au XXIe siècle	94
Annexes	95
• Intervention à Bruxelles de la ministre de l’Egalité des chances devant la Commission des Droits de la Femme et de l’Egalité des genres au Parlement européen	97
• 3e réunion à Strasbourg du Groupe des Commissaires 'Droits fondamentaux, lutte contre la discrimination et égalité des chances'	100
• 'Violences contre les femmes au XXI e siècle' Discours prononcé à Paris par la ministre de l’Egalité des chances	102

INTRODUCTION

Le Luxembourg ayant assuré la Présidence du Conseil des Ministres de l'Union européenne a organisé du 2 au 4 février 2005 en collaboration avec la Commission européenne, le Parlement européen et le Lobby européen des femmes une conférence européenne sur la mise en œuvre de la plate-forme d'action de Pékin et des documents issus de la 23e session extraordinaire de l'Assemblée Générale de 2000 portant sur les mécanismes institutionnels, les méthodes et outils. Un rapport sur la mise en œuvre par les 25 Etats membres de l'Union européenne a été réalisé sous Présidence luxembourgeoise.

Une déclaration ministérielle des ministres des 25 Etats membres chargés de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes fut adoptée. Elle fait rappel à la Convention et à son protocole facultatif, signale l'importance d'un engagement politique fort et la nécessité de développer des méthodes et instruments d'intégration de la dimension du genre, d'améliorer le recueil, la compilation de données ventilées par sexe, de définir des objectifs dans le temps et de contrôler les progrès en rapportant et en évaluant régulièrement les résultats. La déclaration a permis à l'Union européenne de prendre une position forte lors de la 49e session de la Commission du Statut de la Femme en mars 2005 à l'ONU pour défendre les droits des femmes. Le Luxembourg s'est investi à ce que le suivi de Pékin devienne un élément constant du Conseil Emploi, Affaires sociales et consommateurs, objectif atteint par l'adoption des conclusions du Conseil EPSCO (Emploi, Politique sociale et Consommateurs) sur le suivi de Pékin du 2 juin 2005.

Dans la déclaration gouvernementale du 4 août 2004, le Gouvernement luxembourgeois s'est donné l'outil pour contrôler la mise en œuvre de la Convention CEDAW et des documents de Pékin. Un plan d'action national d'égalité des femmes et des hommes a été élaboré par le Comité interministériel de l'égalité des femmes et des hommes et adopté par le Conseil de Gouvernement le 3 février 2006 qui prévoit des mesures à réaliser par les départements ministériels et qui sera évalué après 3 ans.

Préparant l'introduction de la dimension du genre dans les travaux des ministères, le ministère de l'Egalité des chances en collaboration avec l'INA a organisé des cours de formation en genre à l'intention des membres des cellules de compétences en genre des ministères, les représentant-e-s des ministères au Comité interministériel de l'égalité des femmes et des hommes.

Le ministère de l'Egalité des chances a soutenu la création de projets pilotes dans les ministères de la Famille et de l'Intégration ainsi que de l'Education nationale et de la Formation professionnelle.

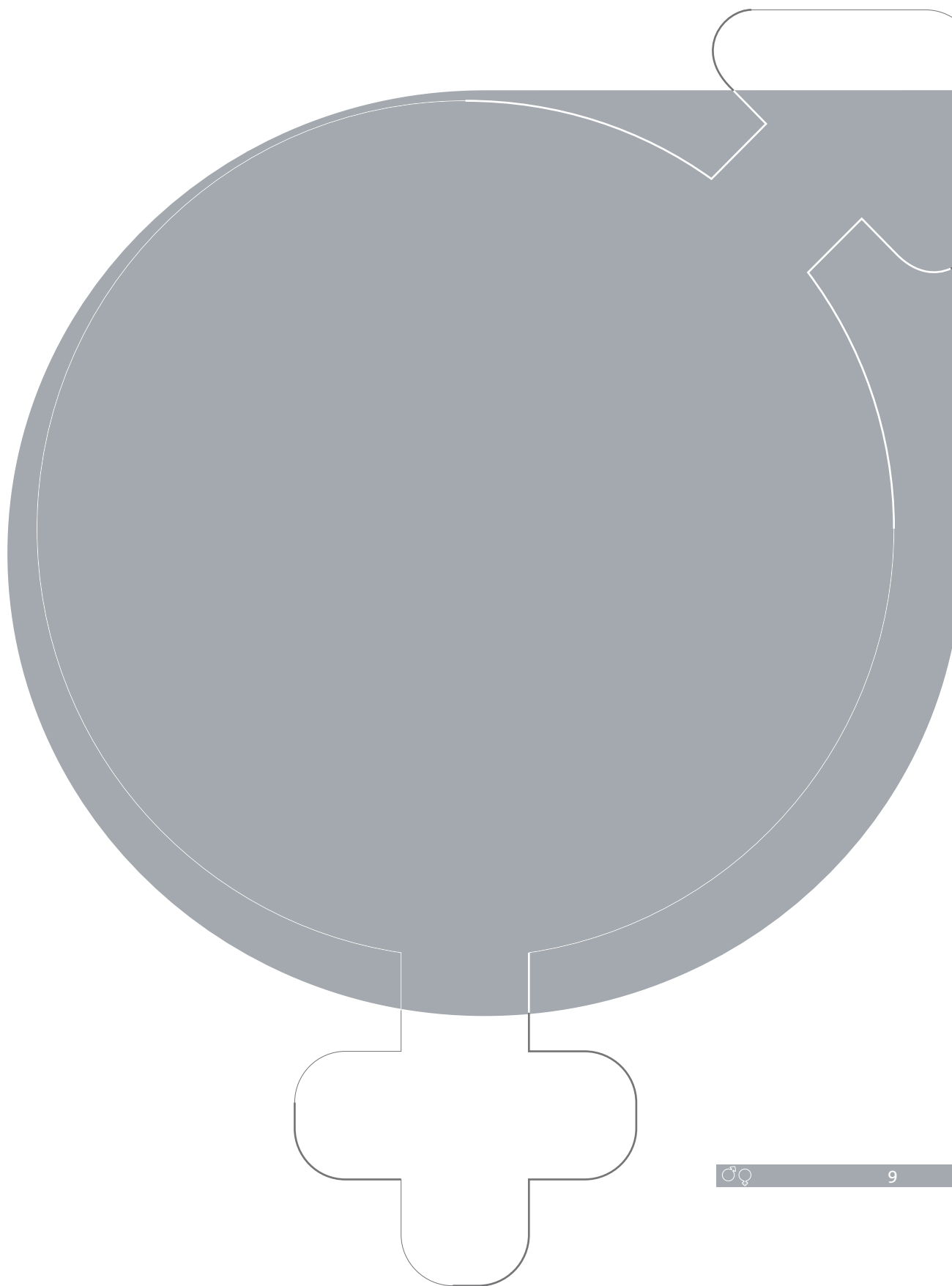
Les activités du ministère sont relatées dans les chapitres

- Domaine législatif
- Politique communale d'égalité des femmes et des hommes
- Education et formation
- Marché de l'emploi
- Campagnes de sensibilisation et d'information
- Domaine social et autres

BUDGET 2005

Indemnités pour services extraordinaires	3.000
Indemnités pour services de tiers	2.000
Frais de route et de séjour, frais de déménagement	1.900
Frais de route et de séjour à l'étranger	51.240
Frais de bureau ; dépenses diverses	15.750
Bâtiments ; exploitation et entretien	10.500
Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques	55.500
Frais d'experts et d'études	300.000
Frais de publication	95.000
Colloques, séminaires, stages et journées d'études : frais d'organisation et de participation	50.000
Campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes	255.000
Campagne contre la violence à l'égard des femmes	120.000
Mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes	50.000
Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour femmes	6.740.322
Participation financière de l'Etat aux frais des activités du Conseil National des femmes du Luxembourg	213.000
Participation financière de l'Etat à des associations dans l'intérêt de la mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre les femmes et les hommes	5.000
Participation financière de l'Etat à des actions des organisations non gouvernementales en faveur de l'égalité des femmes et des hommes	90.300
Subsides à des organismes oeuvrant en faveur de la promotion de la condition féminine et de l'égalité entre femmes et les hommes	72.200
Participation de l'Etat dans l'intérêt du financement de mesures en faveur de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes 'Emploi et valorisation des ressources humaines'	218.000
Prix pour la meilleure pratique d'égalité entre les femmes et les hommes dans les entreprises	12.395

PRÉSIDENTE LUXEMBOURGEOISE DU CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE 1.1. - 30.6.2005



RÉUNION DES FONCTIONNAIRES DE HAUT NIVEAU EN MATIÈRE D'INTÉGRATION DE LA DIMENSION DU GENRE 11.01.2005

La réunion à haut niveau a eu lieu à Luxembourg sous la présidence de Madame L. Pawan-Woolfe, directrice de la DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances, affaires horizontales et internationales.

La réunion troïka a eu lieu le 10 janvier 2005 et les Présidences des Pays-Bas, du Luxembourg, de la Grande Bretagne et de l'Autriche y avaient pris part. Les sujets de discussions principaux ont été les suivants : les initiatives en matière d'intégration de la dimension du genre ; la préparation de Pékin + 10, y compris la préparation de la conférence de Luxembourg, la réunion ministérielle ainsi que le rapport préparé par la présidence luxembourgeoise et la préparation de la Commission sur le statut de la femme des Nations unies (CSW).

La représentante luxembourgeoise a fait le rapport sur les mesures prises pour l'intégration de la dimension du genre dans la revue à mi parcours de la stratégie de Lisbonne. La Présidence luxembourgeoise supporterait fermement l'institut du genre, demanderait d'intégrer la dimension du genre dans les différents volets du programme 'Progress' (Programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale) et ferait rapport des conclusions de la conférence de Luxembourg au Conseil EPSCO (Emploi, Politique sociale et Consommateurs) en juin.

La présidente a informé les membres sur l'état actuel des propositions de la Commission pour ce qui est de la nouvelle génération des régulations des fonds structurels actuellement analysées par le Conseil.

La représentante du Royaume-Uni a indiqué que le Royaume-Uni prévoyait une manifestation ayant comme thème l'anti-discrimination ; il y serait tenu compte de la perspective du genre.

La représentante de l'Autriche a annoncé qu'un des sujets principaux de la présidence autrichienne serait la femme et la santé. Un conseil informel sur la santé axé sur les questions concernant le genre aurait lieu à Vienne, tandis qu'une autre conférence sur les pratiques nocives et la mutilation génitale aurait lieu à Bruxelles.

Madame Pawan-Woolfe a ouvert la discussion sur le développement d'indicateurs pour le suivi de la plate-forme d'action de Pékin et l'opportunité de continuer à développer de tels indicateurs. Il serait important de développer des indicateurs dans les autres domaines problématiques, éventuellement par une méthodologie et une approche allégées et en tenant plus spécifiquement compte de la disponibilité et de la comparabilité des données.

La représentante luxembourgeoise a informé l'assemblée sur la préparation de la conférence de la Présidence luxembourgeoise et a présenté le rapport de la Présidence. Elle a soulevé les difficultés rencontrées avec quelques indicateurs, difficultés dues au fait que des données comparables n'étaient pas disponibles au niveau de l'UE. Il resterait en plus quelques domaines critiques de la plate-forme de Pékin pour lesquelles il n'y avait pas encore d'indicateurs. Le rapport tirerait des conclusions et ferait des recommandations sur cet aspect spécifique.

La représentante luxembourgeoise a présenté également l'ébauche de la déclaration politique des ministres de l'égalité des genres. Il y a eu consentement que ce document ne devrait pas représenter la position de l'Union européenne au CSW, mais qu'il devrait plutôt être la base pour une telle position, permettant ainsi une plus grande flexibilité de la position à adopter à New York. La position sur laquelle on s'était mis d'accord lors de la Présidence néerlandaise et qui avait été présentée lors de la réunion de la Commission européenne à Genève resterait la base pour le document final. Celui-ci devrait inclure une réaffirmation forte de la plate-forme ainsi que le besoin d'accélérer le progrès sur et la réaffirmation des droits sexuels et reproductifs, en utilisant du langage agréé. Les pays AELE seraient également invités pour signer cette déclaration.



Lors de la CSW le rapport luxembourgeois serait présenté à un des nombreux 'side events'.

Pour ce qui est de l'ébauche du document pour les ministres de l'égalité des genres présenté par la Présidence, il a été décidé qu'il représenterait les conclusions de la conférence ministérielle telles que acceptées par les ministres de l'égalité des genres. Il a été convenu que le document final servirait de base pour l'intervention de l'Union Européenne à la CSW.

Madame Pavan-Woolfe a également présenté le projet de rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes au Conseil de printemps 2005.

CONFÉRENCE PRÉSIDENTIELLE PÉKIN +10

2 ET 3 FÉVRIER 2005

1. Les principaux objectifs de la conférence Pékin + 10

La Présidence luxembourgeoise avait pour tâche d'élaborer un rapport visant à évaluer les progrès réalisés à l'échelle de l'Union européenne élargie dans les douze domaines critiques de la plate-forme d'action de Pékin. Le rapport devait être discuté lors de la réunion du groupe de haut niveau sur l'intégration de l'égalité hommes-femmes en janvier 2005 et fournir un support à la conférence sur les mécanismes institutionnels prévue à Luxembourg dans le cadre du processus d'évaluation de la mise en œuvre du programme d'action de Beijing et des textes issus de la 23e session extraordinaire de l'assemblée générales. L'objectif de la conférence était d'évaluer les progrès et de cerner les obstacles rencontrés lors de la mise en œuvre de la plate-forme de Pékin par l'Union européenne et de préciser les défis à relever et les mesures à prendre à l'avenir. Le but ultime de la conférence consistait à fournir un apport substantiel à la 49e session de la Commission du Statut de la femme (CSW), consacrée à la révision et à l'évaluation décennales de la mise en œuvre de la plate-forme de Pékin (Beijing+10) et à établir un lien avec la révision de la Déclaration du Millénaire prévue en automne 2005.

Il était prévu que la conférence s'adresserait aux ministres de l'égalité des femmes et des hommes des 25 Etats membres et des pays de l'AELE et à leurs conseillers, à la Commission européenne, aux parlementaires nationaux et européens, aux hauts fonctionnaires, aux expert-e-s en genre et en politique de l'égalité des femmes et des hommes ainsi qu'aux partenaires sociaux et représentant-e-s de la société civile. Les résultats du projet devaient être largement diffusés.

2. Réalisation des actions.

a) **Le rapport de la Présidence** intitulé « Pékin +10 – Progrès réalisés au sein de l'Union européenne », a été finalisé par un groupe d'expertes internationales avec le soutien de la Commission européenne et l'apport des Etats membres. Il permet de présenter une vue d'ensemble des évolutions les plus importantes vers l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Union élargie. Il complète le suivi donné par l'Union européenne en 2000 sur les douze domaines critiques de la plate-forme d'action et les documents issus de la Conférence régionale de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (UNECE) les 14 et 15 décembre 2004. Le rapport fournit également une analyse du développement institutionnel et notamment des mécanismes nationaux et autres organes gouvernementaux, ainsi que du développement des instruments et techniques qui sont nécessaires pour traduire les engagements politiques en réalité. Malgré les progrès encourageants qui ont été identifiés en ce qui concerne la situation des femmes dans les Etats membres, l'étude nous a confronté aux obstacles qui empêchent la réalisation effective de l'égalité entre les femmes et hommes et a relevé les défis majeurs qui restent.

Les conclusions du rapport ont fourni une base de discussion à la conférence présidentielle organisée avec le soutien de la Commission européenne en date des 2 et 3 février 2005, de même qu'à la réunion ministérielle du 4 février, durant laquelle les ministres européens de l'Egalité ont discuté les futures stratégies de l'Union européenne en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Le rapport a été largement diffusé. Le rapport est disponible en version électronique sur le site du ministère de l'Egalité des chances.

b) La conférence présidentielle des 2 et 3 février 2005

La conférence européenne sur la mise en œuvre de la plate-forme d'action de Pékin et des documents issus de la 23e session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU (Pékin +5), a été organisée avec le soutien de la Commission européenne et en collaboration avec le Parlement européen et le Lobby européen des femmes. Cette conférence s'est située entre la conférence régionale de la Commission économique pour l'Europe de décembre 2004 et la 49e session de la Commission de la Condition de la femme qui s'est tenue à New York du 28 février au 11 mars 2005.

Comme la session de la Commission de la Condition de la femme était consacrée à la révision et à l'évaluation décennales de la mise en œuvre de la plate-forme de Pékin, la réunion à Luxembourg a marqué une étape importante puisqu'elle a permis aux Etats membres de l'Union européenne et à ses partenaires, de renforcer leur position cohérente afin de parler d'une même voix à New York ayant adopté une position commune.

La conférence a porté sur le sujet des mécanismes institutionnels, leurs méthodes et outils et a permis d'analyser les instruments techniques permettant de concrétiser les engagements politiques pour mettre en œuvre les objectifs de la plate-forme d'action de Pékin. Les participant-e-s ont eu l'occasion d'échanger leurs expériences et d'identifier, à l'aide d'exemples concrets, les instruments et techniques les plus performants et de discuter les défis les plus urgents à relever.

La conférence s'est articulée autour des trois axes suivants : Législation, Evaluation et Responsabilisation. Elle a rassemblé environ 300 personnes, parmi lesquelles se trouvaient nombreux ministres de l'égalité entre les femmes et les hommes, des représentants de la Commission européenne, des parlementaires nationaux et européens, des hauts fonctionnaires, des partenaires sociaux et des ONGs ainsi que des expertes et experts en genre et en politique de l'égalité des femmes et des hommes de tous les États membres de l'Union européenne, de l'AELE et des Pays candidats à l'adhésion. Tant le rapport que la conférence ont permis de prendre la mesure des énormes progrès que l'Union européenne et les États membres ont réalisés au cours de la dernière décennie. Mais ils ont également permis de mettre le doigt sur tout ce qui reste à faire et à fournir des pistes pour les stratégies futures.

Les conclusions du rapport et de la conférence ont fourni la base des discussions qui ont été menées durant la réunion ministérielle du 4 février 2005 et ont aidé les ministres à élaborer une déclaration commune.

Allocution d'ouverture de la ministre de l'Égalité des chances

'C'est pour moi un immense plaisir de vous souhaiter au nom de la Présidence luxembourgeoise la bienvenue à Luxembourg. L'honneur nous revient de présider cette conférence organisée avec le soutien de la Commission européenne et en collaboration avec le Parlement européen et le Lobby européen des femmes.

Je suis particulièrement fière d'accueillir à cette conférence importante des invités de haute marque de tous les États membres de l'Union européenne, de l'AELE (pays EFTA : Liechtenstein, Norvège, Islande, Suisse) des Pays candidats à l'adhésion, des Institutions européennes, des Organisations internationales et nationales, des partenaires sociaux et des ONGs ainsi que des expertes et experts de marque qui ont accepté de nous accompagner, avec leur expertise dans nos débats.

Cette conférence se situe entre la conférence régionale de la Commission économique pour l'Europe de décembre 2004 et la 49e session de la Commission de la Condition de la femme qui se tiendra à New York du 28 février au 11 mars et durant laquelle l'Union européenne, représentée par la Présidence luxembourgeoise, devra intervenir.

Comme la session de la Commission de la Condition de la femme de cette année sera consacrée à la révision et à l'évaluation décennales de la mise en œuvre de la plate-forme de Pékin, notre réunion ici à Luxembourg marque une étape importante. En effet elle permet aux États de l'Union européenne et à ses partenaires réunis ici, de renforcer leur cohérence afin de parler d'une même voix à New York et d'adopter une position commune. Il me paraît essentiel d'éviter à tout prix que durant la réunion à New York ni les objectifs de Pékin ni les avancées réalisées depuis 1995 ne soient remises en cause.

Notre message doit aller en faveur d'une réaffirmation positive de notre engagement et d'un renforcement des efforts en faveur de la mise en œuvre complète et efficace de la Déclaration et de la plate-forme d'Action de Pékin. Il m'est particulièrement important de souligner les liens entre la révision de la plate-forme de Pékin et celle des objectifs de développement du Millénaire et il est de notre devoir d'insister sur le fait que l'égalité entre les femmes et les hommes et le renforcement du pouvoir d'action des femmes sont essentielles à la réalisation de tous les objectifs de développement du Millénaire.

Notre conférence a pour objectif d'analyser les mécanismes institutionnels et les instruments techniques permettant de concrétiser les engagements politiques.

Le sujet des mécanismes institutionnels sera également abordé lors de la 49e session de la Commission de la Condition de la femme (CSW). Le 28 février 2005 je participerai, au nom de l'Union européenne, à une table ronde de « haut niveau » sur « les innovations dans les arrangements institutionnels pour la promotion de l'égalité des sexes au niveau régional ».

Le Programme d'action de Pékin a identifié la conception et l'amélioration des mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion des femmes comme un des 12 domaines critiques imposant aux gouvernements de prendre des mesures. Il est indéniable que les mécanismes institutionnels sont indispensables à la mise en œuvre de la plate-forme d'Action de Pékin et à la promotion de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes.

L'Union européenne a joué un rôle pionnier dans le développement des mécanismes institutionnels. Le rapport de la Présidence qui a été finalisé par un groupe d'expertes internationales, fournit une analyse du développement institutionnel et notamment des mécanismes nationaux et autres organes gouvernementaux. Il examine également le développement des instruments et techniques qui sont nécessaires pour traduire les engagements politiques en réalité.

Malgré les progrès encourageants qui ont été accomplis en ce qui concerne la situation des femmes dans les Etats membres, le rapport nous confronte également aux obstacles qui empêchent la réalisation effective de l'égalité entre les femmes et les hommes et relève les défis majeurs qui restent.

Au cours de cette réunion, nous aurons l'occasion d'échanger nos expériences et d'identifier, à l'aide d'exemples concrets, les instruments et techniques les plus performants. Nous discuterons par la suite les défis les plus urgents à relever. Vos idées me sont précieuses et guideront la préparation de mon intervention à New York.

La conférence s'articulera autour des trois axes suivants : Législation, Evaluation et Responsabilisation.

La session d'aujourd'hui sera consacrée à la législation et à sa mise en œuvre. En juin 2000 une session extraordinaire de l'Assemblée générale a réexaminé la mise en œuvre du Programme d'action. Les gouvernements ont alors adopté un document final dans lequel ils se sont engagés à réviser leurs législations nationales en vue de s'efforcer à supprimer les dispositions discriminatoires « dès que possible, de préférence d'ici à 2005 ». Aujourd'hui nous aurons l'occasion de discuter les progrès réalisés tant au niveau communautaire qu'au niveau national.

Je me réjouis particulièrement que les interventions d'aujourd'hui feront le rapprochement entre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et la législation européenne. Très attachée à ce remarquable instrument des droits fondamentaux des femmes, je suis convaincue que la ratification et l'application de cette convention accéléreront la réalisation de l'égalité entre femmes et hommes. Lors de son entrée en fonctions en août 2004, le nouveau Gouvernement luxembourgeois a expressément confirmé son engagement en faveur de la Convention CEDAW dont la mise en œuvre constitue le cadre pour les actions en faveur de l'égalité entre femmes et hommes.

La journée de demain sera consacrée à la stratégie de l'approche intégrée de la dimension du genre, qui va de pair avec les actions spécifiques. Le Gouvernement luxembourgeois s'est prononcé, dans sa déclaration gouvernementale, pour le renforcement de ses mécanismes institutionnels et pour l'intégration du genre dans l'ensemble de ses actions et politiques.

Pour bien appliquer la stratégie du gender mainstreaming il est important de développer des mécanismes d'évaluation et de contrôle ainsi que de responsabilisation.

Je suis sûre que le rapport de la Présidence sur la mise en œuvre du Programme d'action de Pékin, qui nous sera présenté par le groupe des expertes indépendantes, nous fournira des idées novatrices et susceptibles de clarifier et de perfectionner les instruments et outils à utiliser pour renforcer nos stratégies.

Nous aurons également l'occasion de discuter le bilan alternatif dressé par le Lobby Européen des Femmes sur la mise en œuvre de la plate-forme de Pékin. Le dialogue avec la société civile est essentiel pour améliorer la transparence et la responsabilité des gouvernants vis-à-vis de leurs interlocuteurs.

L'association de la société civile et des partenaires sociaux à la mise en œuvre d'une politique d'égalité est indispensable.

Je suis curieuse d'apprendre par quelles stratégies et techniques mes collègues de l'Espagne, de l'Irlande et de la Suède ont intégré la dimension du genre dans leurs politiques nationales et leurs processus budgétaires. J'espère que cette table-ronde, présidée par la Commission européenne, nous renseignera également sur leurs expériences avec l'utilisation d'indicateurs et de critères d'évaluation des performances dans l'élaboration et le suivi de l'évolution des objectifs stratégiques.

Les indicateurs jouent un rôle important dans l'évaluation à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne à laquelle les États-membres vont procéder sous notre Présidence. L'ambition de l'Union européenne de développer un modèle social qui garantisse l'équilibre entre croissance économique, emploi et cohérence sociale doit se fonder sur l'égalité entre les femmes et les hommes. La Présidence luxembourgeoise veillera à ce que la dimension du genre ne soit pas sacrifiée aux impératifs économiques.

L'après-midi du jeudi nous donnera l'occasion de débattre le sujet des mécanismes qui permettent d'améliorer la transparence et d'accroître la responsabilité des gouvernants par rapport à leurs engagements.

Les intervenantes et intervenants aborderont surtout les sujets de la condition des femmes dans les situations d'après guerre, la traite des êtres humains ainsi que les politiques d'aide au développement.

Les stratégies utilisées pour promouvoir l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes dans les politiques d'aide au développement seront illustrées au moyen d'un pays en développement cible sur lequel le Luxembourg concentre sa coopération bilatérale.

Dans ce contexte je voudrais m'associer à toutes les voix qui ont rappelé que l'assistance humanitaire doit aussi comprendre la protection et la sécurité des femmes et des enfants, devenus particulièrement vulnérables dans les pays d'Asie dévastés par les tsunamis et déjà victimes selon plusieurs agences de l'ONU de viols, d'abus sexuels et de trafics.

Pour planifier notre action future nous devons mobiliser nos ressources collectives afin de pouvoir progresser dans tous les domaines critiques de la plate-forme de Pékin.

Je suis convaincue que les contributions des intervenant-e-s et participant-e-s hautement qualifié-e-s encourageront et stimuleront un débat et un dialogue constructifs.

J'espère qu'à la fin de cette conférence nous serons en mesure de tirer des conclusions qui nous aideront à aller de l'avant et nous guideront dans le développement de nouvelles actions et stratégies. Il est impératif de trouver, pour les années à venir, des solutions concrètes pour instaurer l'égalité dans le quotidien.

Les conclusions de la conférence influenceront dans la réunion ministérielle qui aura lieu le 4 février et durant laquelle une déclaration commune devra être adoptée par les ministres de l'Egalité entre les femmes et les hommes.

Je suis sûre que notre collaboration étroite contribuera de façon significative aux travaux et au succès final de la 49e session en faveur de l'égalité entre femmes et hommes et à la révision des objectifs de développement du Millénaire'.

LA RÉUNION MINISTÉRIELLE DES MINISTRES CHARGÉS DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

LUXEMBOURG, LE 4 FÉVRIER 2005

L'Union européenne avait, lors de la réunion régionale concernant le suivi de Pékin organisée par le Conseil économique européen de l'ONU en décembre 2004, déjà annoncé son engagement fort en faveur de la mise en œuvre de la plate-forme de Pékin.

Prenant la relève, la Présidence luxembourgeoise a réussi à élaborer une position commune des Etats membres concrétisant cet engagement d'une manière plus formelle.

En date du 4 février 2005, les ministres de l'Egalité entre les hommes et les femmes ont adopté une déclaration commune qui émet un message clair en faveur du renouvellement de l'engagement de l'Union européenne et des Etats membres envers la mise en œuvre complète et efficace de la Déclaration et de la plate-forme d'Action de Pékin et des documents issus de la 23e session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU.

La déclaration de Luxembourg constitue un document de travail qui guidera désormais les politiques de l'Union européenne et qui est à la base des actions et stratégies futures que l'Union européenne sera amenée à développer pour atteindre l'égalité effective entre les femmes et les hommes ainsi que les objectifs de développement du Millénaire.

La déclaration ministérielle a démontré que la politique de l'égalité des sexes n'est pas une politique isolée, mais que la dimension du genre est transversale et doit s'intégrer dans l'ensemble des politiques. Les ministres chargés de l'égalité entre femmes et hommes ont mis l'accent sur les liens qui existent entre la mise en œuvre de la plate-forme de Pékin, le programme d'action du Caire, la déclaration de Copenhague et les objectifs du Millénaire pour le Développement. Une telle approche aura l'avantage d'assurer une plus grande cohérence et de mettre l'accent sur l'égalité des sexes et le renforcement du pouvoir des femmes dans tous les domaines.

Par ailleurs la réunion à Luxembourg a marqué une étape importante en ce sens qu'elle a permis aux Etats de l'Union européenne et à ses partenaires de renforcer leur cohérence de sorte qu'ils ont été à même de parler d'une même voix à New York. Ainsi ils ont pu contribuer de façon substantielle à ce que durant la réunion à New York ni les objectifs de Pékin ni les avancées réalisées depuis 1995 n'aient pu être remis en cause.

La déclaration ministérielle de Luxembourg du 4 février 2005 a été largement diffusée et est disponible en version électronique sur le site du ministère de l'Egalité des chances sous <http://www.mega.public.lu>

Déclaration ministérielle

Nous, ministres des 25 Etats membres chargés de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes, participant à la conférence des ministres de l'Union européenne du 4 février 2005 à Luxembourg, dans le cadre de l'examen de la mise en œuvre du programme d'action Pékin + 10 et des textes issus de la 23e session de l'Assemblée générale qui s'est tenue en 2000;

prenons acte des conclusions du rapport de la présidence luxembourgeoise sur les progrès réalisés par l'Union élargie relative à la mise en œuvre de la plate-forme d'action de Pékin ainsi que des conclusions de la conférence de la présidence sur l'examen de la mise en œuvre du programme d'action de Pékin, qui s'est également tenue à Luxembourg les 2 et 3 février 2005;

réaffirmons avec vigueur notre soutien et notre engagement en faveur de l'application intégrale et effective de la déclaration de Pékin et de la plate-forme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, de la déclaration politique de Pékin + 5 et des textes issus de la 23e session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies ainsi que des conclusions adoptées lors des sessions de la Commission sur le statut de la femme depuis Pékin;

rappelons notre engagement visant à parvenir à une mise en œuvre totale et effective de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes (CEDAW) et de son protocole facultatif;

réaffirmons avec vigueur notre soutien et notre engagement en faveur de la pleine mise en œuvre

du programme d'action du Caire adopté lors de la Conférence internationale sur la population et le développement (1994), et des mesures essentielles au développement du programme d'action CIPD convenu lors de la CIPD + 5 ainsi que de la Déclaration et du programme d'action de Copenhague ;

soulignons que l'égalité entre les femmes et les hommes ne peut être envisagée sans garantir les droits sexuels et reproductifs de la femme et réaffirmons qu'un accès accru aux informations relatives à la santé sexuelle et reproductive et aux services de santé est essentiel pour mettre en œuvre la plate-forme d'action de Pékin, le programme d'action du Caire et les objectifs du Millénaire pour le développement;

soulignons que l'égalité entre les femmes et les hommes constitue un objectif important en soi et qu'elle est essentielle pour concrétiser tous les objectifs du Millénaire pour le développement, et que la perspective de genre doit être pleinement intégrée lors du réexamen de la déclaration du Millénaire à un haut niveau, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement;

reconnaissons que la pleine jouissance de tous les droits fondamentaux par les femmes et les filles fait inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne et est essentielle au progrès de la condition des femmes et des filles, à la paix et au développement;

encourageons l'implication active des hommes et des garçons dans la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes;

garantissons que toutes les mesures sont cohérentes par rapport aux principes de non-discrimination reconnus au niveau international, y compris la discrimination multiple fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou la croyance, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, et qu'elles tiennent compte du respect des droits de la personne et des libertés fondamentales des victimes de telles discriminations;

reconnaissons également que des progrès visant à atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes ont été réalisés au cours des dix dernières années mais que des inégalités persistent et que de multiples barrières empêchent la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes, la promotion et l'émancipation des femmes dans la plupart des domaines stratégiques de la plate-forme d'action de Pékin ;

soulignons qu'il est essentiel que les États membres de l'UE agissent en partenaires afin de profiter de la 49^e session de la Commission de la condition de la femme pour réaffirmer pleinement, sans équivoque et unanimement leur engagement en faveur de la Déclaration et de la plate-forme d'action de Pékin ainsi que des textes issus de la 23^e session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies, pour procéder à un examen et une évaluation des progrès réalisés depuis Pékin et Pékin + 5, pour identifier les obstacles et les défis actuels et pour convenir des prochaines actions et initiatives à adopter en vue de poursuivre la mise en œuvre et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

1. MÉCANISMES INSTITUTIONNELS

soulignons que les structures et les mécanismes institutionnels au niveau européen et national sont les principaux vecteurs par l'intermédiaire desquels la plate-forme d'action peut être menée à bien et qu'ils doivent agir comme catalyseurs en faveur de l'intégration de la dimension de genre et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

acceptons

d'assurer que les organismes et les structures chargés de l'égalité des sexes disposent des ressources financières et humaines et des capacités suffisantes pour fonctionner correctement; de garantir un engagement politique fort au plus haut niveau, ainsi que des mandats et des fonctions clairs afin d'assurer l'émancipation et la promotion de la femme et d'appliquer la législation, de développer des actions spécifiques et de mettre en application l'intégration de la dimension de genre;

de renforcer le dialogue et la coopération avec la société civile et les partenaires sociaux;

de garantir l'égalité entre les femmes et les hommes au titre de et devant la loi, et de créer un environnement susceptible de permettre la transposition des droits;

de prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre l'intégration de la dimension de genre et des actions spécifiques pour établir l'égalité entre les femmes et les hommes, y compris la création et la mise en œuvre de plans d'action nationaux pluriannuels en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de poursuivre l'élaboration de l'expertise et de la formation sur l'égalité entre les sexes;

d'identifier les processus et les instruments qui permettent une meilleure responsabilité pour aborder les questions d'égalité entre les femmes et les hommes;

de développer des méthodes et des instruments d'intégration de la dimension de genre, notamment l'établissement des budgets publics selon la perspective de genre, l'audit selon le genre et les évaluations de l'impact selon le genre, en tant que priorités pour l'avenir;

de continuer à améliorer le recueil, la compilation et la propagation de données ventilées par sexe fiables, précises et comparables;

de définir des objectifs dans le temps et de les mettre progressivement à jour, notamment en impliquant des organisations statistiques nationales et internationales;

de contrôler les progrès en rapportant et en évaluant régulièrement les résultats afin d'établir une évaluation et un contrôle plus cohérents et systématiques de la mise en œuvre de la plate-forme d'action.

2. ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES, EMPLOI, ÉCONOMIE ET PAUVRETÉ

reconnaissons que l'égalité entre les femmes et les hommes est essentielle à la réalisation du plein emploi, de la croissance économique, du renforcement de la protection sociale et de l'éradication de la pauvreté;

renforçons le lien entre la mise en œuvre de la plate-forme d'action de Pékin les objectifs du Millénaire pour le développement et la stratégie de Lisbonne adoptée par le Conseil européen en 2000 afin de consolider la réforme économique et la cohésion sociale dans le cadre d'une économie européenne plus forte fondée sur la connaissance;

reconnaissons que le taux d'emploi et le chômage chez les femmes ainsi que l'écart de rémunérations entre les hommes et les femmes, la ségrégation entre les sexes sur le marché du travail, le partage inégal entre les femmes et les hommes du fardeau que représente le travail non rémunéré, et les déséquilibres hommes - femmes en matière de prise de décision demeurent des défis pour l'Union européenne.

acceptons

d'intensifier les efforts afin de lutter contre l'exclusion sociale et de surmonter les obstacles à la participation des femmes au marché de l'emploi, y compris par le biais de mesures destinées à lutter contre la discrimination et l'exploitation sur le lieu de travail;

de développer, parallèlement aux mesures destinées à accroître la compétitivité et la productivité, des stratégies destinées à augmenter le nombre de femmes actives et d'emplois de qualité pour ces dernières, à garantir et à protéger les droits des femmes actives et à supprimer les barrières structurelles, juridiques et psychologiques relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes au travail;

de promouvoir les politiques permettant aux femmes et aux hommes d'équilibrer leur vie professionnelle et privée ainsi que leurs responsabilités familiales; de réformer, si nécessaire, les systèmes fiscal et d'allocations sociales pour créer des incitations économiques permettant aux femmes d'accéder à un emploi, de conserver un poste ou de reprendre le travail et d'encourager les hommes à prendre part aux responsabilités et tâches familiales;

de mettre un terme à l'inégalité salariale entre les hommes et les femmes par une approche diversifiée abordant des facteurs sous-jacents, y compris la ségrégation sectorielle et professionnelle, l'éducation et la formation, les classifications professionnelles et les systèmes de rémunération; de promouvoir et de soutenir le travail indépendant pour les femmes, le développement de petites entreprises par celles-ci, et leur accès au crédit, y compris au micro-crédit et aux capitaux, ce d'égal à égal avec les hommes;

d'intégrer l'analyse selon le genre dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures, notamment celles concernant les politiques macroéconomiques et la diminution de la pauvreté; d'utiliser des mesures, des objectifs et des critères d'évaluation quantifiables pour assurer un contrôle et une évaluation adéquats des progrès réalisés;

de supprimer les obstacles rencontrés par les femmes, y compris les femmes migrantes et autres femmes marginalisées, et de promouvoir leurs chances en matière d'accès et de participation aux prises de décisions économiques à tous les niveaux.

3. ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES, DROITS HUMAINS, PAIX, VIOLENCE, TRAITE D'ÊTRES HUMAINS ET AUTRES DOMAINES CRITIQUES

réaffirmons que la pleine réalisation de tous les droits de la personne humaine et des libertés fondamentales est essentielle à l'émancipation de la femme et de la fille et à la mise en place d'une véritable démocratie;

réaffirmons notre engagement en faveur de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et du pouvoir d'action des femmes, y compris par l'élaboration de coopérations et de partenariats, et reconnaissons que l'égalité entre les femmes et les hommes et l'émancipation des femmes constituent des aspects fondamentaux pour parvenir à un développement durable et pour éradiquer la pauvreté.

acceptons

de garantir la pleine jouissance à toutes les femmes et filles, y compris les femmes migrantes, de tous les droits humains et libertés fondamentales, et de développer des stratégies et des critères d'évaluation spécifiques visant à mesurer les progrès réalisés;

de soutenir, encourager et diffuser les recherches, de recueillir les données ventilées selon l'âge et le sexe sur les facteurs et les multiples obstacles qui affectent la pleine jouissance par les femmes de leurs droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, y compris leurs droits à l'épanouissement, ainsi que sur des violations qui touchent principalement les femmes et les filles, et de diffuser les conclusions et d'utiliser les données recueillies pour évaluer la mise en œuvre des droits fondamentaux de la femme;

de mettre au point des méthodes préventives pour lutter contre la violence fondée sur le sexe et la traite d'êtres humains en vue de leur exploitation sexuelle ou autre et de contrôler leur mise en œuvre;

d'intensifier des actions destinées à prévenir et à lutter contre toutes les formes de traite d'êtres humains concernant les femmes et les filles par le biais d'une stratégie cohérente, pluridisciplinaire et coordonnée destinée à lutter contre la traite d'êtres humains;

de renforcer les mesures permettant de faire face à l'ensemble des facteurs qui favorisent la traite des êtres humains touchant particulièrement les femmes et les filles en consolidant la législation en vigueur afin de mieux protéger les droits de celles-ci, de poursuivre et punir les auteurs par des mesures pénales et civiles, et d'adopter un ensemble de mesures destinées à décourager la demande;

d'intégrer de manière adéquate la dimension de genre dans les politiques, règlements et pratiques nationales en matière d'immigration et d'asile afin de promouvoir et de protéger les droits de toutes les femmes et filles, y compris d'envisager l'adoption de mesures dans le but de définir les persécutions et les violences liées au genre lors de l'évaluation des motifs d'octroi du statut de réfugié et d'asile;

d'appliquer et d'encourager les initiatives, les politiques et les programmes et de surveiller leur mise en œuvre, si nécessaire, conformément à la résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité adoptée par le Conseil de sécurité des Nations unies en 2000 ainsi que la déclaration du Conseil de l'Europe, le programme d'action et la résolution sur la démocratisation, la prévention des conflits et la paix, afin de promouvoir le rôle des femmes et des hommes dans la prévention et la règlement des conflits, la construction de la paix et les processus démocratiques post-confliktuels; et ceci notamment en concrétisant pleinement les droits fondamentaux de la femme et le règlement pacifique des conflits, la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'intégration de la dimension du genre, la lutte contre la violence fondée sur le sexe visant les populations civiles, en particulier les femmes et les filles;

de s'assurer que les besoins des femmes soient compris et traités de façon adéquate dans le cadre des programmes de secours et de reconstruction mis en place à la suite d'une catastrophe, de promouvoir le rôle des hommes et des femmes après une catastrophe ou dans un contexte de reconstruction, y compris en termes de prise de décision;

de garantir, l'accès équitable des femmes aux informations sur la réduction des effets des catastrophes naturelles au moyen d'une éducation conventionnelle ou non, y compris par le biais de systèmes d'alerte précoces basés sur une approche féminine, et de permettre aux femmes de s'émanciper pour prendre les mesures appropriées en temps voulu et de manière adéquate;

d'intensifier nos efforts en faveur des pays en développement afin de leur permettre d'intégrer la dimension de genre et la participation des femmes aux politiques et programmes au moyen de la mise en œuvre d'une assistance technique et économique appropriée;

de continuer de mettre en place, d'adopter et d'appliquer pleinement les législations et autres mesures, si nécessaire, comme des politiques et des programmes d'éducation et d'éradiquer les pratiques traditionnelles ou coutumières nuisibles à la santé des femmes et des filles, y compris les mutilations génitales féminines, les mariages précoces et forcés, et les crimes commis au nom de l'honneur, qui constituent des obstacles à la pleine jouissance par les femmes et les filles des droits humains et des libertés fondamentales;

de prendre des mesures concrètes afin de créer l'environnement éducatif et social favorable à ce que femmes et hommes, filles et garçons s'épanouissent pleinement et à ce que la dimension de genre soit intégrée à l'ensemble des politiques et programmes éducatifs;

d'atteindre l'objectif d'égalité entre femmes et hommes, en matière de prise de décisions, et de garantir la participation égale des femmes dans tous les secteurs de la vie politique, économique et sociale afin de parvenir à l'équilibre nécessaire au renforcement de la démocratie;

d'accroître la participation et l'accès des femmes à l'expression et à la prise de décision dans et par l'intermédiaire des médias et des nouvelles technologies de communication;

de promouvoir un portrait équilibré et non stéréotypé des femmes dans les médias;

de souligner le besoin urgent d'établir un lien entre la lutte contre le VIH/SIDA et le soutien apporté aux droits de la femme en matière de santé sexuelle et reproductive, en particulier d'assurer un engagement politique fort et le financement en faveur des informations, les services et les recherches relatifs à la santé sexuelle et reproductive, de garantir l'accès, d'élargir les traitements et les soins et de garantir les choix génésiques des personnes affectées par le VIH, conformément au plan d'action de la CIPD.

Les pays en voie d'adhésion, Bulgarie et Roumanie, les pays candidats, Turquie et Croatie, et les pays de l'AELE, l'Islande, et la Norvège qui ont assisté à la conférence ministérielle en tant qu'observateurs, s'alignent sur cette déclaration.

49E SESSION DE LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME (CSW) NEW-YORK, 28 FÉVRIER- 11 MARS 2005

Dans la déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa 23e session extraordinaire le 10 juin 2000, les Etats Membres sont convenus 'd'évaluer régulièrement la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et de convoquer de nouveau, en 2005, toutes les parties concernées afin de faire le bilan des progrès accomplis et d'envisager, le cas échéant, de nouvelles initiatives dix ans après l'adoption du Programme d'action de Beijing'.

L'examen et l'évaluation de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing adoptés à la 4e Conférence internationale sur les femmes (Beijing, 1995) et des textes issus de la 23e session extraordinaire de l'Assemblée générale (2000) étaient prévus dans le programme de travail pluriannuel 2002/2006 de la Commission de la condition de la femme, à sa 49e session en mars 2005. La Commission examinerait deux thèmes :

- Examen de l'application du Programme d'action de Beijing et de la suite donnée aux textes issus de la 23e session extraordinaire de l'Assemblée générale ; et
- Problèmes actuels et stratégies prospectives pour la promotion et l'autonomisation des femmes et des filles.

L'examen et l'évaluation par la Commission ont porté sur l'application au niveau national et ont visé à recenser les réussites, les lacunes et les problèmes rencontrés, et à relever les domaines où des mesures et des initiatives doivent être prises d'urgence, dans le cadre du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la session extraordinaire (Beijing+5), pour poursuivre la mise en œuvre.

La 49e session de la Commission était une session ordinaire. Il avait été convenu à la 48e session, en mars 2004, qu'elle se tiendrait à un haut niveau. A sa session de fond, en juillet 2004, le Conseil économique et social a décidé qu'à sa 49e session, la Commission de la condition de la femme organiserait une séance plénière de haut niveau ouverte à tous les Etats Membres et Observateurs de l'Organisation des Nations Unies et portant sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et de la suite donnée aux documents issus de la 23e session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Le niveau de participation a été extraordinaire et l'on a compté environ 80 ministres, plus de 1800 délégué-e-s gouvernementaux de 165 Etats Membres et plus de 2600 représentant-e-s non gouvernementaux venus de toutes les régions du monde. Ce niveau élevé de participation a clairement démontré l'intérêt porté à l'examen décennal et les attentes suscitées par celui-ci.

Les représentant-e-s à la session plénière de haut niveau ont décrit de façon détaillée les progrès qui ont été accomplis concernant la condition des femmes dans le monde au cours des 10 dernières années : les améliorations apportées à l'éducation des filles, la promotion économique des femmes et une participation accrue à la vie politique, ainsi que des réformes visant à éliminer les lois discriminatoires à l'égard des femmes.

L'Union européenne et ses partenaires ont émis un message fort en faveur d'une réaffirmation positive de son engagement et d'un renforcement des efforts en faveur de la mise en œuvre complète et efficace de la Déclaration et de la plate-forme d'Action de Pékin. Les liens entre la révision de la plate-forme de Pékin et celle des objectifs de développement du Millénaire ont été soulignés et il a été insisté sur le fait que l'égalité entre les femmes et les hommes et le renforcement du pouvoir d'action des femmes sont essentielles à la réalisation de tous les objectifs de développement du Millénaire. L'étroite coopération entre les membres de l'Union a aidé à assurer que l'exercice de « Beijing + 10 » a été couronné de succès et qu'une déclaration politique réaffirmant la déclaration et la plate-forme d'action de Beijing a pu être adoptée par la communauté internationale. La pleine approbation de la déclaration convenue à New York a également été le fruit d'un solide partenariat avec la société civile dans toute l'Union européenne.

Le Luxembourg avait à présider la coordination de l'Union européenne pour les travaux de négociation de la déclaration et de 10 résolutions.

Concernant la déclaration au sujet de la réaffirmation de la plate-forme d'action de Pékin et des documents issus de la 23e session extraordinaire de l'Assemblée générale c'était, l'amendement introduit par les Etats-Unis d'Amérique qui posait problème. Les Etats-Unis demandaient d'ajouter au

1er paragraphe que la réaffirmation des documents 'ne devaient pas créer de nouveaux droits humains internationaux et que ceux-ci n'incluaient pas le droit à l'avortement'. L'Union européenne à l'unanimité n'a pas accepté l'amendement proposé. L'Union européenne s'est engagée fermement le 4 février 2005 lors de la réunion ministérielle à Luxembourg, à mettre en œuvre pleinement et de manière effective la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et son protocole facultatif, le programme d'action du Caire, ainsi que la déclaration et le programme d'action de Copenhague. Pour l'Union européenne, il était essentiel de veiller à ce que la déclaration et la plate-forme d'action de Pékin ainsi que le programme d'action du Caire fassent partie intégrante des préparatifs et du document de l'examen de la déclaration sur les objectifs du Millénaire pour le développement'.

La déclaration fut adoptée le 3 mars par consensus, les Etats-Unis ayant retiré leur amendement.

Déclaration

Quarante-neuvième session

28 février-11 mars 2005

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » :

réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives Projet présenté par la Présidente de la Commission de la condition de la femme Déclaration rendue publique par la Commission de la condition de la femme à sa quarante-neuvième session.

Nous, les représentants des gouvernements réunis pour la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme à New York à l'occasion du dixième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing en 1995, dans le contexte de l'examen des textes issus de la Conférence et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle », et de la contribution de la Commission à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à l'examen de la Déclaration du Millénaire, qui aura lieu du 14 au 16 septembre 2005,

1. *Réaffirmons* la Déclaration et le Programme d'action de Beijing adoptés à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ;
2. *Nous félicitons* des progrès accomplis jusqu'à présent sur la voie de la réalisation de l'égalité entre les sexes, soulignons que des problèmes et des obstacles continuent d'entraver l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et, à cet égard, nous engageons à prendre de nouvelles mesures pour assurer leur application intégrale et accélérée;
3. *Soulignons* que l'application intégrale et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing est essentielle pour atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et insistons sur la nécessité d'assurer l'intégration de la problématique hommes-femmes dans la réunion plénière de haut niveau consacrée à l'examen de la Déclaration du Millénaire;
4. *Reconnaissons* que l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et l'exécution des obligations découlant de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes se renforcent mutuellement dans le but d'atteindre l'égalité entre les sexes et d'assurer la montée en puissance des femmes;
5. *Demandons* au système des Nations Unies, aux organisations internationales et régionales, à tous les secteurs de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, ainsi qu'à toutes les femmes et tous les hommes, de s'engager pleinement et d'intensifier leurs contributions à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

source : <http://www.un.org/womenwatch/daw/csw/csw49/documents.html>

Les résolutions adoptées portaient sur

- Les femmes et les filles face au VIH/sida
- L'élimination de la demande de femmes et de filles faisant l'objet de la traite pour toute forme d'exploitation de la Commission de la condition de la femme
- L'opportunité de désigner un rapporteur spécial chargé d'examiner les lois discriminatoires à l'égard des femmes
- L'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes dans l'ensemble des politiques et programmes nationaux
- Le renforcement de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW)
- Les femmes autochtones au-delà de l'examen décennal de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing
- La promotion économique de la femme
- L'examen des méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme
- Le projet de travail du Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme et de la Division de la promotion de la femme pour la période 2006-2007

Travaux de négociation des résolutions

Elimination de la demande de femmes et de filles faisant l'objet de la traite pour toute forme d'exploitation de la Commission de la condition de la femme

Le 8 mars 2005, le représentant des Etats-Unis a présenté devant la Commission de la condition de la femme un projet de résolution intitulé « Réduction de la demande de femmes et de filles faisant l'objet de la traite ».

Au niveau de l'ONU, le sujet de la traite des femmes a fait l'objet de bon nombre de résolutions (cf. notamment les résolutions A/RES/55/67 du 31/1/2001, A/RES/57/176 du 30/1/2003 et A/RES/59/166 du 20 décembre 2004 de l'Assemblée générale et la résolution 2004/45 du 19 avril 2004 de la Commission des droits de l'Homme) et le 15 novembre 2000 l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Convention contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (dit Protocole de Palerme).

L'objectif des Etats-Unis a été de proposer un texte sur la traite consacré exclusivement au volet de la demande qui encourage la traite à des fins d'exploitation sexuelle et de présenter la prostitution comme une cause-clé de cette forme de traite. Cet objectif a rencontré une opposition ferme sur plusieurs points, entre autres de la part de l'Union européenne, et le projet de résolution a connu des modifications conséquentes avant d'être approuvé.

Ainsi, le champ d'application du texte a été élargi au-delà de la traite à des fins d'exploitation sexuelle pour viser la traite pour toute forme d'exploitation, en alignement par rapport au champ d'application du Protocole de Palerme.

Bien qu'un accent reste sur la demande qui encourage la traite – le titre de la résolution en témoigne –, la mouture finale du texte souligne que la lutte contre la traite requiert l'adoption d'une approche globale qui permet de s'attaquer à toutes les causes qui encouragent la traite et de protéger et de réinsérer les victimes.

L'équation entre la demande de prostitution et la demande de victimes faisant l'objet de la traite a été supprimée de l'ensemble du texte, celle-ci étant intolérable pour de nombreux pays, dont ceux qui se félicitent d'une législation libérale qui accorde à la prostitution le statut d'une profession.

Nonobstant les changements assez profonds que le projet initial a connus, la résolution dans sa version définitive a le mérite de mettre en lumière le rôle important joué par la suppression de la demande en matière de lutte contre la traite.

Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations de secours, de redressement, de relèvement et de reconstruction après les catastrophes, y compris au lendemain de la catastrophe du raz-de-marée dans l'océan Indien

Le premier document provisoire de la résolution a été amendé par des points substantiels en étant complété et précisé en différents aspects tant du côté des représentants de l'UE que des délégué-e-s internationaux. Les négociations, tant du côté de l'Union européenne que des Nations Unies, ont été promptes et constructives.

En particulier, le premier draft, intitulé - Intégration de la perspective du genre dans les efforts de relance et de réhabilitation, en particulier dans le cadre des séquelles de la catastrophe de tsunami de l'Océan Indien -, contenait 9 paragraphes de préambule (PP) et 11 paragraphes opérationnels (OP).

La résolution finale - Intégration de la perspective du genre dans les efforts de secours, de relance, de réhabilitation et de reconstruction d'après catastrophe, y inclus des séquelles de la récente catastrophe de tsunami dans l'Océan Indien -, contient dès lors 11 PP et 15 OP.

Les délégués des Etats membres de l'Union Européenne ont signalé leur appui à un co-mécénat de la résolution dans sa version finale, lors de la réunion de coordination de l'UE du vendredi, 11 mars 2005.

Les femmes autochtones au-delà de l'examen décennal de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing

Une première version de la résolution concernant les femmes autochtones a été soumise aux délégations le 7 mars 2005 par la Bolivie. Les autres pays signataires étaient l'Argentine, le Brésil, le Chili, le Costa Rica, Cuba, l'Equateur, le Guatemala, le Paraguay, le Pérou, l'Uruguay et le Venezuela.

Cette première version, comprenant 4 paragraphes de préambule (PP) et 1 paragraphe opérationnel (OP), a été une première fois amendée à la réunion de coordination de l'Union européenne. Les amendements étaient présentés lors de la première session informelle à l'Ambassadeur de la Bolivie, président des réunions informelles de négociations. Ils portaient principalement sur la réaffirmation des conventions et traités existants ainsi que sur l'exactitude des libellés de ces conventions et traités en langage agréé.

Le représentant du Costa Rica a proposé l'ajout de deux paragraphes concernant le renforcement de la coopération internationale lors du traitement des problèmes endurés par les population autochtones ainsi que l'importance d'une collaboration intergouvernementale en faveur des femmes autochtones lors de l'élaboration des objectifs et activités pour la deuxième Décennie internationale des populations autochtones. Ceux-ci reprenaient en partie le contenu du paragraphe supplémentaire proposé par la délégation chinoise.

Les discussions les plus assidues tournaient autour de la réaffirmation des acquis de la plate-forme d'action de Pékin, de la Convention CEDAW ainsi que des autres protocoles et programmes de l'ONU. Les Etats Unis ont été le plus résistants à cette réaffirmation.

Un autre point difficile à négocier était la mention du programme d'action de Durban, mention primordiale pour les représentants de l'Australie et de l'Afrique du Sud.

Certains pays de l'Union ont individuellement co-sponsorisé la résolution.

La résolution a été adoptée sans vote telle que révisée oralement.

voir site de l'ONU <http://www.un.org/womenwatch/daw/review>

La Commission de la condition de la femme recommande que les gouvernements, les organismes intergouvernementaux, le secteur privé et la société civile adoptent des mesures qui garantissent la participation pleine et effective des femmes autochtones à l'application et au suivi du Programme d'action de Beijing et des Objectifs du Millénaire pour le développement.

Il y a eu deux explications de position au sujet de cette résolution, à savoir celle de l'Afrique du Sud et celle du Mexique. Le représentante de l'Afrique du Sud a rappelé l'apport et l'importance de la Déclaration de Durban. Le représentant du Mexique a indiqué que les autochtones constituaient l'un des groupes qui souffraient le plus de la pauvreté et de la marginalisation. Cette initiative n'est qu'un premier pas vers une initiative plus concrète, a-t-il dit.

Promotion économique de la femme

Résolution de la Commission de la condition de la femme adoptée le 11 mars 2005 à New York

Le contexte

*'premier titre proposé
par la délégation des
Etats-Unis*

La résolution « Economic Advancement for Women »¹ a été déposée par les Etats-Unis auprès de la Commission de la condition de la femme (CSW) le 22 février et présentée publiquement aux délégations des pays représentées à l'ONU le jeudi 24 février 2005.

La résolution proposée avait comme objectif de cadrer et de promouvoir l'activité économique des femmes et, surtout, l'esprit d'entreprise des femmes (entrepreneurship), nécessaire pour garantir à long terme une croissance économique durable.

Une résolution sur l'activité économique des femmes faisant défaut à cette date, les Etats-Unis voulaient dès lors combler un « vide » par cette proposition de résolution.

L'enjeu

La date limite pour l'introduction de propositions de résolutions ayant été fixée au vendredi 25 février, le projet de résolution des Etats-Unis a été déposée et présentée tardivement. C'est du moins le sentiment général exprimé par les délégations lors de la première réunion informelle des Américains au cours de laquelle ils ont présenté leur texte.

Au sein du groupe de travail de l'Union européenne réunissant tous les matins les déléguées et délégués des 25 pays membres de l'Union européenne, le projet américain a été qualifié de « diversion », l'intention étant de détourner l'attention des délégations de l'élaboration de la déclaration politique prévue pour la semaine du 28 février.

Du point de vue stratégique, les membres de l'Union européenne étaient d'avis que, même si la promotion économique des femmes était un thème important et qu'une résolution sur ce thème constituait une plus value pour la condition de la femme dans le monde, il fallait d'abord adopter une position d'attente pour voir la réaction des autres délégations.

Le texte

Le projet se divisait en deux parties : les paragraphes du préambule (preambular part) et les articles de la partie opérationnelle (operational part).

Dans la partie introductive, les références à d'autres textes et résolution ont donné sujet à de longues discussions répétitives et récurrentes.

Références initialement proposées par les Etats Unis :

² résolutions de l'ONU

- resolution 58/142 Women and Political Participation²
- resolution 58/206 Women in Development
- resolution 59/246 International Year of Microcredit
- UN report on the private sector and development "Unleashing Entrepreneurship: Making Business for the Poor"
- Eight Developed Nations' Action plan "Applying the power of entrepreneurship to the eradication of poverty"

De la part de l'Union européenne, comme de la part de nombreuses délégations auprès de l'ONU, cette partie a été jugée incomplète. La référence au plan d'action des G8 a été même jugée être sans rapport avec le sujet. La proposition introduite par l'UE prévoyait notamment les références aux textes suivants :

- Beijing platform for action, Beijing +5
- Millennium development goals and Millennium declaration
- CEDAW
- World Summit for Social Development, Copenhagen 1995, Copenhagen +5
- ILO Declaration on Fundamental Principles and the right at work
- Toutes ces références, aussi pertinentes fussent-elles, ont gonflé la résolution à un point tel que les auteurs de la résolution ont proposé, dans un texte consolidé en date du 7 mars, un paragraphe omnibus énumérant simplement toutes ces références. Une nouvelle consolidation du texte a supprimée à nouveau toutes les références.

L'Union européenne a insisté sur la réaffirmation de la plate-forme de Pékin dans son entièreté, ce qui a été une pomme de discorde tout au long des discussions avec les Américains.

L'Union européenne a introduit une série de propositions de modification au texte et dont les commentaires ont été rassemblés dans un tableau synoptique du 24 mars.

La partie opérationnelle encourageant la saisie de statistiques ventilées par sexe, le développement de réformes, de programmes et d'actions de promotion pour les femmes, l'accès des femmes aux services et aides financières nécessaires à augmenter leur pouvoir économique a été jugée insuffisante. Sur beaucoup de points, la formulation a été jugée insatisfaisante par les membres de l'Union européenne. En effet, le langage agréé de la plate forme de Pékin et la convention CEDAW est beaucoup plus précis, plus complet et tient mieux compte des spécificités liées au genre.

Certains thèmes comme celui de la marginalisation des femmes ou des droits reproductifs ont été introduits suite à la demande de certaines délégations.

L'approche de l'Union européenne

L'UE a été ferme sur certains points comme l'introduction de la réaffirmation de la Plate forme de Pékin ou l'écart de salaire lié au genre, une idée qui n'est pas partagée par les Etats-Unis. Au fur et à mesure des discussions, des alliances ont été créés avec d'autres délégations comme le Canada, la Nouvelle-Zélande ou l'Afrique du Sud.

Au sein de l'Union, il y a eu parfois des divergences entre des approches plus libérales (UK, IE) et des positions idéologiques (Se), mais en général, il était toujours possible de trouver un consensus sur la stratégie à adopter, ainsi que les modifications à proposer au sein du groupe. La Commission européenne a également contribué pour beaucoup dans la finalisation du projet avec le Secrétariat du Conseil .

L'adoption finale

Le vendredi 11 mars, la Commission de la condition de la femme a adopté le texte de la résolution avec trois amendements votés. L'Union européenne ayant promis son soutien à ces amendements dont :

Le § PP21 sur le lien entre les droits reproductifs et le pouvoir économique des femmes

Les Etats Unis ont voulu retirer leur texte à un moment où un premier amendement avait déjà été voté.

Les règles procédurales interdisent le retrait d'une résolution déjà amendée.

Déclaration de l'Union européenne prononcée par Madame Marie-Josée Jacobs, ministre de l'Égalité des chances

« J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union Européenne. Les pays en voie d'adhésion, la Bulgarie et la Roumanie, et les pays candidats, la Turquie et la Croatie, s'alignent sur cette déclaration.

J'aimerais d'abord remercier le Secrétaire général pour son appui qui est une aide substantielle à nos travaux. Mes remerciements vont également à la Commission sur le statut de la femme pour avoir organisé le travaux de l'examen et de l'évaluation du Programme d'action de Pékin ainsi que des textes issus de la 23e session de l'Assemblée générale qui s'est réunie en 2000. J'adresse mes félicitations à Madame Mayanja pour sa nomination au poste de conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme. Au nom de l'Union européenne, je tiens à l'assurer de notre appui dans son mandat.

Nous, les États membres de l'UE, soulignons qu'il est essentiel d'agir en partenaires afin de mettre à profit la 49e session de la Commission sur le statut de la femme pour réaffirmer pleinement, sans équivoque et unanimement nos engagements en faveur de la Déclaration et de la plate-forme d'action de Pékin ainsi que des textes issus de la 23e session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies. Nous réitérons notre soutien et notre engagement en faveur de la mise en œuvre pleine et effective desdits textes ainsi que des conclusions adoptées lors des sessions de la Commission sur le statut de la femme depuis Pékin.

Nous rappelons également notre engagement visant à parvenir à une mise en œuvre totale et effective de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes (CEDAW) et de son protocole facultatif.

L'égalité entre les femmes et les hommes constitue un objectif important en soi et elle est essentielle à la réalisation de l'ensemble des objectifs du Millénaire pour le développement. Nous pensons que la perspective de genre doit être pleinement intégrée lors du réexamen de haut niveau de la déclaration du Millénaire, y compris des objectifs du Millénaire pour le développement.

L'égalité entre les femmes et les hommes ne peut être envisagée sans garantir les droits sexuels et reproductifs des femmes. Dès lors, nous tenons à réaffirmer qu'un accès accru aux informations relatives à la santé sexuelle et reproductive et aux services de santé est capital dans le cadre de la mise en œuvre de la plate-forme d'action de Pékin et des objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que de la lutte contre le HIV/SIDA.

Nous réaffirmons avec vigueur notre soutien et notre engagement en faveur de la pleine mise en œuvre du programme d'action du Caire adopté lors de la Conférence internationale sur la population et le développement (1994). Notre soutien va également en faveur des mesures essentielles au développement du programme d'action CIPD, convenu lors de la CIPD + 5, ainsi que de la Déclaration et du programme d'action de Copenhague.

L'égalité entre les femmes et les hommes concerne tant les femmes que les hommes. Par conséquent, nous encourageons la participation active des hommes et des garçons à la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour ce qui est de l'égalité des sexes, nous nous engageons à garantir la cohérence de toutes les mesures par rapport aux principes de non-discrimination reconnus au niveau international, y compris la discrimination multiple fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou la croyance, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle. Qu'elles respectent les droits de la personne et les libertés fondamentales des victimes de telles discriminations.

Nous reconnaissons que des progrès visant à atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes ont été réalisés au cours des dix dernières années. Toutefois, l'inégalité femmes/hommes persiste et de multiples barrières subsistent dans la plupart des domaines stratégiques de la plate-forme d'action de Pékin pour la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes et la promotion et l'émancipation des femmes.

Nous sommes convaincus que l'égalité entre les femmes et les hommes est essentielle à la réalisation du plein emploi, de la croissance économique, du renforcement de la protection sociale et de l'éradication de la pauvreté.

Dès lors, il est primordial de renforcer le lien entre la mise en œuvre de la plate-forme d'action de Pékin, les objectifs du Millénaire pour le développement et la stratégie de Lisbonne adoptée par le Conseil européen en 2000 afin de consolider la réforme économique et la cohésion sociale dans le cadre d'une économie européenne plus forte fondée sur la connaissance.

Il reste encore beaucoup à faire: le taux d'emploi et le chômage des femmes, l'écart de salaire, la ségrégation entre les sexes sur le marché du travail, le partage inégal entre les femmes et les hommes du travail non rémunéré et le déséquilibre femmes/ hommes en matière de prise de décision, demeurent des défis pour l'Union européenne!

Nous, États membres de l'Union européenne, avons convenu, dans notre déclaration commune du 4 février 2005, de renforcer nos efforts dans l'ensemble de ces domaines.

Par leur déclaration commune, les États membres de l'Union européenne ont réaffirmé que la pleine réalisation de tous les droits de la personne humaine et des libertés fondamentales est essentielle à l'émancipation de la femme et de la fille et à la mise en place d'une véritable démocratie.

Nous réaffirmons également notre engagement en faveur de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et du pouvoir d'action des femmes, y compris par la coopération au développement et les partenariats, et reconnaissons que l'égalité entre les femmes et les hommes et l'émancipation des femmes constituent des aspects fondamentaux pour parvenir à un développement durable et pour éradiquer la pauvreté.

Nous avons convenu de garantir à toutes les femmes et filles, y compris les femmes migrantes, la pleine jouissance de tous les droits humains et libertés fondamentales, et de développer des stratégies et des critères d'évaluation spécifiques destinés à mesurer les progrès réalisés.

Nous souhaitons réaffirmer notre volonté de mettre au point des méthodes préventives pour lutter contre la violence fondée sur le sexe et la traite d'êtres humains en vue de toutes formes d'exploitation, notamment de leur exploitation sexuelle, et d'assurer le suivi de leur mise en œuvre.

Plus concrètement, les États membres de l'Union européenne ont convenu de renforcer les mesures permettant de faire face à l'ensemble des facteurs favorisant la traite des femmes et des filles. Ils entendent notamment consolider la législation en vigueur de manière à mieux protéger les droits des victimes, de poursuivre et punir les auteurs par des mesures tant pénales que civiles, et d'adopter un ensemble de mesures destinées à décourager la demande.

L'égalité entre les femmes et les hommes constitue un principe fondamental de l'Union européenne et l'intégration de la dimension de genre est une composante essentielle de nos politiques.

C'est pourquoi nous intégrerons, si nécessaire, la dimension de genre aux politiques, règlements et pratiques nationales en matière d'immigration et de droit d'asile afin de promouvoir et de protéger les droits de toutes les femmes et filles.

Nous veillons à appliquer et à encourager des initiatives, politiques et programmes et à surveiller leur mise en œuvre, le cas échéant, en vue de promouvoir le rôle des femmes et des hommes dans la prévention et le règlement des conflits, les processus de paix et les processus démocratiques post-conflit, conformément à la résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité adoptée par le Conseil de sécurité des Nations unies en 2000.

L'Union européenne veut assurer que les besoins des femmes soient compris et traités de façon adéquate dans le cadre des programmes de secours et de reconstruction mis en place à la suite d'une catastrophe. Elle désire promouvoir le rôle des femmes et des hommes après une catastrophe ou dans un contexte de reconstruction, y compris dans la prise de décision.

Les États membres de l'Union européenne ont convenu de poursuivre, si nécessaire, la création, l'adoption et la pleine exécution de lois et autres mesures telles que des politiques et programmes éducatifs, et d'éradiquer les pratiques traditionnelles ou coutumières nuisibles à la santé des femmes et des filles. Y sont compris les mutilations génitales féminines, les mariages précoces et forcés, et les crimes commis au nom de l'honneur, qui constituent des obstacles à la pleine jouissance par les femmes et les filles des droits humains et des libertés fondamentales.

Notre but est d'atteindre l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes en matière de prise de décisions et de garantir la participation égale des femmes dans tous les secteurs de la vie politique, économique et sociale afin de parvenir à l'équilibre nécessaire au renforcement de la démocratie. Il nous importe d'accroître la participation et l'accès des femmes à la prise de décisions et leur liberté d'expression dans et par l'intermédiaire des médias et des nouvelles technologies de communication.

J'aimerais vous remercier de m'avoir donné aujourd'hui l'opportunité de vous présenter l'approche de l'Union européenne en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans le contexte de l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action de Pékin et des textes issus de la 23e session extraordinaire de l'Assemblée générale en 2000 ».

Intervention de l'Union européenne lors de l'adoption de la déclaration finale, 3 mars 2005, présentée par Madame Maddy Mulheims, conseillère de Gouvernement 1ère classe au ministère de l'Égalité des chances

« L'Union européenne salue cette importante déclaration, laquelle réaffirme pleinement les engagements pris voici dix années à Pékin et cinq ans plus tard lors de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. L'Union européenne exprime sa reconnaissance à l'égard de la volonté manifestée par les États membres de réaffirmer dans les termes les plus fermes ces engagements. Nous exprimons par ailleurs nos vifs remerciements à l'égard des nombreux États membres qui, par souci de consensus en ces instants critiques, ont su faire preuve de flexibilité et ont manifesté leur soutien en faveur de la déclaration adoptée.

Comme l'ont souligné les ministres de l'Union européenne dans leur déclaration à Luxembourg et dans la déclaration de la présidence prononcée ici mardi dernier, l'Union européenne s'engage fermement à mettre en œuvre pleinement et de manière effective la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et son protocole facultatif, le programme d'action du Caire, ainsi que la déclaration et le programme d'action de Copenhague. Cet engagement constitue le socle des politiques aux niveaux communautaire et national ainsi que de nos politiques et actions en matière de coopération au développement. En outre, notre pleine approbation de la déclaration convenue aujourd'hui est également le fruit d'un solide partenariat avec la société civile dans toute l'Union européenne.

L'Union européenne a été encouragée dans sa démarche par l'allocution du Secrétaire général lors de l'ouverture de cette session de la Commission de la condition de la femme. Nous approuvons sans réserve l'importance cruciale de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement. L'Union européenne invite le Secrétaire général à se référer clairement, dans son rapport qui devrait être présenté d'ici la fin du mois de mars, et dans l'examen des objectifs du millénaire pour le développement, à la déclaration dont nous avons convenu ce jour et à exhorter toutes les parties à accorder une place prioritaire à l'égalité entre les femmes et les hommes. Les sept priorités stratégiques fixées dans le rapport de la «task force» sur les progrès réalisés pour atteindre les objectifs du millénaire pour le développement soulignent l'importance de l'éducation des femmes, de leurs droits et leur santé sexuels et reproductifs, de leur émancipation économique, de leur participation politique, et de la nécessité de mettre un terme à la violence à l'encontre des filles et des femmes. À cet égard, il est essentiel de veiller à ce que la déclaration et la plate-forme d'action de Pékin ainsi que le programme d'action du Caire fassent partie intégrante des préparatifs et du document final de l'examen du Sommet de septembre. Nous invitons également le Président de l'Assemblée générale de prendre pleinement en considération cette déclaration dans sa conduite des négociations.

Nous nous félicitons des progrès accomplis par la communauté internationale au cours des dix dernières années dans l'avancement de la condition des femmes, notamment dans les domaines de l'éducation et de l'économie, de l'accès accru aux soins, de l'aide aux réfugiées, de la protection en situations de conflit et de l'augmentation de la participation politique. Il reste encore fort à faire, mais c'est en unissant nos efforts, comme nous le faisons dans cette déclaration en ce jour, que nous renforcerons nos chances d'atteindre efficacement nos objectifs communs: l'égalité entre les femmes et les hommes, et l'émancipation des femmes.

Enfin, Madame la Présidente, j'aimerais vous adresser mes remerciements ainsi qu'au Bureau pour les efforts dont vous avez fait preuve avant et au cours de la 49e session. Votre préparation soignée et votre grande habileté à diriger ces travaux se sont avérées essentielles à l'issue consensuelle à laquelle nous sommes parvenus aujourd'hui. Il s'agit d'un moment historique à l'échelle mondiale. Cet accord commun nous autorise à l'optimisme pour l'avenir des droits des femmes, de l'égalité entre les femmes et les hommes, du développement et de la paix au vingt-et-unième siècle ».

CONSEILS EMPLOI, POLITIQUE SOCIALE ET CONSOMMATEURS (EPSCO) 3 MARS 2005 ET 2 JUIN 2005

A) Dossiers dans le domaine de l'emploi et du droit du travail

A1) Programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale (PROGRESS)

2007-2013

La Présidence luxembourgeoise a atteint son but qui était d'aboutir à une orientation générale partielle dans ce dossier au Conseil EPSCO du 3 mars. Cette orientation a pu être dégagée sans débat à la majorité qualifiée, les délégations allemande, française et britannique ayant maintenu des réserves d'examen parlementaires, purement formelles.

Le caractère partiel de l'orientation est dû au fait que les dispositions relatives aux aspects budgétaires resteront en suspens jusqu'à l'accord sur les futures perspectives financières de l'Union (2007-2013). La Présidence avait décidé de faire adopter cette nouvelle manière de procéder dans toutes les formations du Conseil pour des programmes liés au futur budget ; le Conseil EPSCO a été le premier à l'appliquer avec succès.

Le programme vise à apporter, à travers un cadre unique et rationalisé, une aide financière à la mise en œuvre des initiatives communautaires dans les domaines de l'emploi, de la protection sociale et inclusion, des conditions de travail, de la lutte contre la discrimination et de l'égalité entre hommes et femmes. Il contribue ainsi à la réalisation de la stratégie de Lisbonne.

B) Dossiers dans le domaine de l'égalité hommes-femmes

B1) Institut européen pour l'égalité entre hommes et femmes

L'Institut aura pour objectif de contribuer à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, de la renforcer et d'assurer l'intégration des politiques y relatives, mais aussi d'assister, par la collecte de données pertinentes, les institutions communautaires à lutter contre toute discrimination fondée sur le sexe et de mieux faire connaître aux citoyens les questions y liées.

A noter que le Conseil s'est prononcé en faveur d'un conseil d'administration garantissant la représentation de tous les Etats membres et que la Commission a présenté une déclaration afin de souligner qu'elle aurait préféré un conseil d'administration à taille réduite dans l'intérêt d'un meilleur fonctionnement de l'Institut.

B2) Extension des programmes communautaires en matière d'égalité

La Présidence luxembourgeoise a pris des contacts informels avec le Parlement afin de parvenir à un accord en première lecture, suite à l'orientation générale dégagée en décembre 2004, sur cette proposition qui vise à prolonger jusqu'en fin 2006 deux programmes d'action, afin d'assurer leur alignement avec d'autres programmes similaires et le régime du nouveau budget communautaire, ainsi qu'à augmenter leurs budgets respectifs en conséquence.

L'avis du Parlement, qui reflète l'accord convenu entre Commission et Conseil, n'a été rendu que fin mai, de sorte qu'il n'a plus été possible de finaliser l'adoption formelle du texte sous Présidence luxembourgeoise.

B3) Programme d'action de Pékin

Dans le contexte du 10^e anniversaire de la plate-forme d'action de Pékin, la Présidence a fait adopter des conclusions au Conseil EPSCO (Emploi, Politique sociale, Santé, Consommateurs) afin de confirmer les engagements pris par l'Union européenne lors de la conférence et de la réunion ministérielle à Luxembourg début février et à l'occasion de la 49^e session de la Commission de la Condition de la Femme à New York fin février qui a abouti à l'adoption par la communauté internationale d'une déclaration politique forte sur l'avenir des droits de la femme.

L'adoption des conclusions lors de la séance du Conseil de l'Union européenne Emploi, Politique sociale, Santé et Consommateurs du 2 juin 2005, concernant le suivi annuel du programme d'action de Pékin a

permis l'ancrage de la Déclaration ministérielle de Luxembourg dans les formations du Conseil. Ainsi un cadre institutionnel a pu être donné à la déclaration ministérielle. Les conclusions Pékin+10 réaffirment la volonté et l'engagement de l'Union européenne à renforcer les mécanismes institutionnels, indispensables à la mise en oeuvre des documents Pékin, ainsi qu'à la promotion de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les conclusions mettent l'accent sur l'importance d'un renforcement des mécanismes institutionnels afin de permettre un suivi plus cohérent et systématique des progrès réalisés et des obstacles restants.

Conclusions du Conseil EPSCO du 2 juin 2005

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

Le Conseil de l'Union européenne,

reconnaissant que:

l'égalité entre les femmes et les hommes constitue un principe fondamental de l'Union européenne, qui est consigné dans le traité CE, et compte parmi les objectifs et les missions de la Communauté, et que l'intégration du principe de l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'ensemble de ses activités constitue une mission spécifique de la Communauté,

réaffirmant que:

la pleine jouissance de tous les droits humains par les femmes et les filles constitue un élément essentiel, inaliénable et indissociable des droits universels de la personne et est essentielle au progrès de la condition des femmes et des filles, à la paix et au développement,

considérant ce qui suit:

1. A la suite de la quatrième Conférence mondiale des Nations unies sur les femmes, tenue à Pékin en 1995, le Conseil européen de Madrid (15 et 16 décembre 1995) a demandé un bilan annuel de la mise en oeuvre dans les états membres du programme d'action de Pékin.
2. Depuis 1999, des séries d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs ont été élaborées par les présidences successives dans certains des douze domaines critiques identifiés dans le programme d'action de Pékin, et plus précisément: 1999 - les femmes et la prise de décisions politiques; 2000 - les femmes et l'économie (sur la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale) 2001 - les femmes et l'économie (sur l'égalité des rémunérations); 2002 - la violence à l'égard des femmes; 2003 - les femmes et les hommes dans le processus décisionnel économique; 2004 - le harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Le Conseil a adopté chaque année des conclusions sur ces indicateurs.
3. Le rapport de la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne présenté lors de la conférence européenne organisée au Luxembourg, les 2 et 3 février 2005, sur la mise en oeuvre du programme d'action de Pékin et des documents issus de la 23ème session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies (Pékin + 5), a analysé les progrès réalisés au sein de l'Union européenne, les mécanismes nationaux, leurs méthodes et outils, et a identifié les obstacles à la réalisation effective de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que les principaux défis qui restent à relever.
4. Le Parlement européen a adopté le 10 mars 2005 une résolution sur le suivi du programme d'action de la quatrième conférence mondiale sur les femmes (Pékin + 10) et le Comité économique et social européen a adopté, le 9 février 2005, un avis intitulé «Pékin, 10 ans après: évaluation des progrès accomplis en matière d'égalité femmes-hommes en Europe et dans les pays en développement».
5. Une déclaration commune constituant la base des stratégies européennes futures a été adoptée le 4 février 2005 par les ministres des états membres de l'UE chargés de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes.

6. Une déclaration politique sur la mise en oeuvre du programme d'action de Pékin et des textes issus de la 23ème session extraordinaire de l'Assemblée générale de 2000, qui réaffirment la déclaration et le programme d'action de Pékin, a été adoptée à New York le 4 mars 2005, lors de la 49ème session de la Commission de la condition de la femme.

Le Conseil de l'Union européenne

1. Prend acte des conclusions du rapport de la présidence luxembourgeoise sur les progrès réalisés par l'Union européenne en ce qui concerne le suivi du programme d'action de Pékin ainsi que des conclusions de la conférence organisée par la présidence sur l'examen de la mise en oeuvre du programme d'action de Pékin, qui s'est tenue à Luxembourg les 2 et 3 février 2005;
2. Se félicite de la déclaration adoptée à Luxembourg, le 4 février 2005, par les ministres des états membres de l'UE chargés de la politique d'égalité entre les femmes et les hommes, dans le cadre de l'examen de la mise en oeuvre du programme d'action de Pékin (Pékin + 10) et des textes issus de la 23ème session extraordinaire de l'Assemblée générale qui s'est tenue en 2000;
3. Salue la déclaration politique adoptée par les états membres des Nations unies le 4 mars 2005, lors de la 49ème session de la Commission de la condition de la femme qui s'est tenue à New York;
4. Réaffirme son soutien et son engagement fermes en faveur de l'application intégrale des buts et objectifs fixés et des engagements pris dans la déclaration et le programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, la déclaration politique de Pékin + 5 et les textes issus de la 23ème session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies;
5. Réaffirme son engagement en faveur de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'émancipation des femmes, y compris par l'élaboration de coopérations et de partenariats, et reconnaît que l'égalité entre les femmes et les hommes et l'émancipation des femmes sont fondamentales pour parvenir à un développement durable et pour éradiquer la pauvreté;
6. Insiste sur la nécessité de prendre des mesures concrètes, à la fois pour mettre en oeuvre l'intégration du principe de l'égalité entre les hommes et les femmes et pour appuyer des actions spécifiques visant à établir cette égalité;
7. Encourage les états membres et la Commission à développer des méthodes et des instruments de prise en compte de la dimension hommes-femmes, notamment l'établissement des budgets publics dans un souci d'égalité entre les hommes et les femmes, la vérification de la prise en compte de la dimension hommes-femmes et l'évaluation de l'impact selon le sexe, en tant que priorités pour l'avenir, et à accroître l'expertise et la formation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes;
8. Souligne la nécessité de renforcer le dialogue et la coopération avec la société civile et les partenaires sociaux;
9. Invite les états membres et la Commission à continuer de se concentrer sur les domaines critiques recensés dans le programme d'action de Pékin, en liaison avec les actions conduites dans le cadre du programme relatif à l'égalité entre les hommes et les femmes, les travaux du futur Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes et d'autres actions communautaires;
10. Invite les états membres et la Commission à soutenir et encourager la recherche et à diffuser ses résultats, à continuer d'améliorer la collecte et la compilation de données ventilées par sexe, qui soient actualisées, fiables et comparables, sur les facteurs multiples qui empêchent les femmes d'exercer pleinement leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris leur droit au développement, ainsi que sur les violations qui touchent principalement les femmes et les filles, ainsi qu'à diffuser les résultats et à utiliser les données ainsi recueillies pour définir des objectifs assortis d'échéances et évaluer la mise en oeuvre des droits humains de la femme;
11. Invite les états membres et la Commission à renforcer les mécanismes institutionnels et à se donner un cadre de suivi pour évaluer la mise en oeuvre du programme d'action de Pékin en vue de permettre un suivi plus cohérent et systématique des progrès;

12. Invite la Commission à intégrer, dans son rapport annuel au Conseil européen de printemps, l'évaluation des indicateurs pertinents élaborés aux fins du suivi de la mise en oeuvre du programme d'action de Pékin;
13. Confirme que la mission du groupe à haut niveau sur l'intégration des politiques d'égalité entre les hommes et les femmes institué par la Commission consiste à assurer le suivi du programme d'action de Pékin au sein du Conseil et à veiller à la prise en compte de l'égalité entre les hommes et les femmes au sein des formations du Conseil;
14. Souligne qu'il importe de renforcer le lien qui existe entre la mise en oeuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes (CEDAW) et de son protocole facultatif, du programme d'action de Pékin, du programme d'action du Caire, de la déclaration et du programme d'action de Copenhague, de la déclaration du Millénaire et des objectifs de développement du Millénaire pour le développement, et souligne la nécessité d'adopter, au niveau européen, une approche cohérente en vue de réaliser ces différents objectifs, qui se renforcent mutuellement;
15. Exhorte les états membres et la Commission à veiller à ce que la déclaration et le programme d'action de Pékin ainsi que le programme d'action du Caire fassent partie intégrante de la préparation et des résultats du Sommet du millénaire qui se tiendra en septembre 2005. De plus, la dimension de l'égalité hommes-femmes devrait être pleinement prise en compte lors du réexamen à haut niveau de la déclaration du Millénaire et intégrée par le biais des sept priorités stratégiques identifiées dans les projets du Millénaire, afin de renforcer le pouvoir d'action des femmes et d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.»

Sous présidence luxembourgeoise du Conseil des ministres de l'Union européenne, le Conseil Compétitivité du 18 avril 2005 a invité les Etats-membres à «formuler des objectifs ambitieux en ce qui concerne la participation des femmes, en mettant l'accent sur des domaines dans lesquels elles sont considérablement sous-représentées et, en particulier, augmenter de manière significative, le nombre de femmes occupant des postes de direction, l'objectif étant de progresser dans une première étape vers une moyenne européenne de 25% des postes occupés dans le secteur public, et favoriser leur présence dans les métiers de la recherche industrielle et de la technologie».

Intervention de la ministre de l'Egalité des chances au nom de l'Union européenne

- à la Commission des Droits de la Femme et de l'Egalité des genres au Parlement européen (Bruxelles, le 24 janvier 2005)
- à la 3^{ème} réunion du groupe des Commissaires 'Droits fondamentaux, lutte contre la discrimination et égalité des chances' (Strasbourg, le 8 mars 2005)
- à la conférence 'Violences contre les femmes au XXI^e siècle' (Paris, les 27 et 28 avril 2005)

Les interventions sont annexées au rapport.

ORGANES DE CONSULTATION ET DE COLLABORATION

Comité interministériel de l'égalité entre femmes et hommes

Le Comité Interministériel de l'Égalité entre femmes et hommes renommé Comité interministériel de l'égalité des femmes et des hommes par le règlement grand-ducal du 10 novembre 2005 est un organe de consultation du Gouvernement présidé par le représentant du ministre ayant dans ses attributions l'Égalité des chances et au sein duquel sont représentés tous les ministères.

Il a été créé auprès du ministre ayant dans ses attributions l'Égalité des chances et a été institué par le règlement grand-ducal du 31 mars 1996.

La composition, le fonctionnement du Comité ont été réadaptés et sa mission élargie et renforcée par le règlement grand-ducal du 10 novembre 2005 modifiant le règlement grand-ducal du 31 mars 1996 modifié portant création d'un comité interministériel de l'égalité entre femmes et hommes et instituant les cellules de compétences en genre dans les ministères selon la Déclaration gouvernementale du 4 août 2004, afin d'assurer une interaction efficace entre les cellules de compétences en genre et le Comité interministériel de l'égalité entre femmes et hommes.

Le but du Gouvernement est d'intégrer la dimension de genre dans toutes ses actions politiques en ayant recours à la fois aux cellules de compétences en genre dans les ministères et au Comité interministériel de l'égalité entre femmes et hommes, afin de renforcer la mise en œuvre effective de l'égalité des femmes et des hommes non seulement de droit, mais aussi de fait.

Composition du Comité :

Art. 2. (1) Le Comité se compose d'un membre effectif et d'un membre suppléant par ministère et par compétence ministérielle particulière, ainsi que du/de la délégué-e à l'emploi féminin de l'Administration de l'Emploi en tant que membre effectif.

Le membre effectif et le membre suppléant doivent obligatoirement relever de la cellule de compétences en genre de leur ministère respectif.

Une représentation paritaire des femmes et des hommes sera respectée dans la mesure du possible.

Mandat du Comité :

Art. 4. (1) Le Comité est la plate-forme d'interaction entre le Ministère ayant dans ses attributions l'égalité des chances et les cellules de compétences en genre des ministères.

(2) Le Comité assure la centralisation et la coordination des actions politiques d'égalité des femmes et des hommes concertées, ciblées et proposées par les ministères par le biais des cellules de compétences en genre en vue de rendre effective l'intégration de l'égalité des femmes et des hommes et de la dimension du genre dans toutes les politiques du Gouvernement dans le cadre du Plan d'action national d'égalité des femmes et des hommes, dont il assure le suivi.

(3) Le Comité étudie toute question ayant trait à l'égalité des femmes et des hommes et adresse à ce sujet ses avis, ses propositions ou suggestions au ministre.

(4) Dans le cadre de sa mission le Comité est consulté sur tous les projets de loi, susceptibles d'avoir un impact sur l'égalité des femmes et des hommes. Il en analyse les conséquences respectives sur les femmes et les hommes et la neutralité de la terminologie au regard du sexe.

(5) Le Comité peut se faire assister par un ou plusieurs experts.

Art. 5. Les membres du Comité remplissent la fonction de correspondants en matière d'égalité des femmes et des hommes entre le ministre du ressort et le Comité. A ce titre, ils reçoivent communication des documents et des informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission et diffusent dans leur ministère les informations et les suggestions qu'ils jugent utiles à la réalisation de l'égalité de droit et de fait des femmes et des hommes.

Rapport d'activité 2005

Le Comité interministériel de l'égalité des femmes et des hommes s'est réuni trois fois en 2005 à savoir les 26 octobre, 16 novembre et 7 décembre.

Ces trois réunions ont été axées autour de l'élaboration et du développement du futur Plan d'action national de l'égalité des femmes et des hommes.

La ministre de l'Egalité des chances a introduit la première réunion par la présentation d'un projet de Plan d'action national de l'égalité des femmes et des hommes qui s'axe autour des 12 thèmes de la plateforme d'action de Pékin comme cadre d'orientation programmatique s'inscrivant dans les efforts que le Gouvernement déploie pour atteindre les objectifs de l'égalité et a précisé les grandes lignes retenues dans le cadre des nouveaux mécanismes institutionnels et suivant les orientations politiques de la Déclaration gouvernementale du 4 août 2004.

La ministre a ensuite invité tous les ministères membres du Comité à réfléchir et à proposer des mesures d'action propres à chaque ministère pour la période législative en cours et rappelé que ces mesures seront à développer et mettre en œuvre par les ministères eux-mêmes sous leur propre responsabilité.

La ministre a également présenté dans ses grandes lignes le nouveau règlement grand-ducal du 10 novembre 2005 modifiant le règlement grand-ducal du 31 mars 1996 modifié portant création d'un comité interministériel de l'égalité entre femmes et hommes qui étend le champ d'action de ce règlement à la mise en place de cellules de compétences en genre dans les ministères et définit le renforcement du Comité interministériel de l'égalité des femmes et des hommes selon la déclaration gouvernementale du 4 août 2004.

Dans ce contexte la ministre a rappelé les fonctions nouvelles et anciennes du Comité ainsi que la mission des cellules de compétences en genre

Le but du Gouvernement est d'intégrer la dimension de genre dans toutes ses actions politiques en ayant recours à la fois aux cellules de compétences en genre dans les départements ministériels et au Comité interministériel de l'égalité entre femmes et hommes, afin de renforcer la mise en œuvre effective de l'égalité des femmes et des hommes non seulement de droit, mais aussi de fait.

Lors des deux réunions suivantes, le Comité a discuté et travaillé avec ses membres, dans le cadre de chacun des 12 thèmes du Plan d'action national de l'égalité des femmes et des hommes, les mesures d'action possibles et réalisables dans les trois prochaines années par chacun des ministères concernés. Les ministères ont présenté leurs contributions respectives.

Le ministère de l'Egalité des chances (MEGA) a présenté dans les grandes lignes du cadre de l'action politique et de la structure de l'action politique du projet du Plan d'action national d'Egalité des femmes et des hommes 2006-2008 remanié par lui depuis la réunion du 16 novembre 2005.

Un échange de vues entre ministères a eu lieu en ce qui concerne l'organisation de hearings prévus par ladite Déclaration avec les ONG, la Commission parlementaire spécialisée, le Conseil National des Femmes du Luxembourg et le Comité du travail féminin lors de l'élaboration du rapport CEDAW afin de mieux sensibiliser et d'associer tous les acteurs du terrain. Un hearing est prévu pour le début de l'année 2006.

Comité du Travail Féminin (CTF)

Le Comité du Travail Féminin (CTF) est un organe consultatif qui a été créé par un règlement grand-ducal du 27/11/84, lequel le charge d'étudier soit de sa propre initiative, soit à la demande du Gouvernement toutes les questions relatives à l'activité, à la formation et à la promotion professionnelles des femmes.

Comprenant des représentant-e-s des organisations patronales et syndicales, du Conseil National des Femmes du Luxembourg et de différents ministères et administrations, cet organe quadripartite est habilité à proposer de son propre mouvement, soit au Gouvernement, soit à la ministre de l'Egalité des chances, sa ministre de tutelle, l'ensemble des actions qui lui paraissent de nature à améliorer la situation des femmes. La présidence est assurée en alternance entre les différents groupes de représentant-e-s.

Rapport d'activité 2004

En raison de l'omission accidentelle du compte-rendu des activités du CTF de 2004 dans le rapport d'activité 2004 du Ministère de l'Egalité des chances, le voici ci-après.

En 2004, le CTF s'est réuni 8 fois en assemblée plénière (les 15 janvier, 4 mars, 1er avril, 12 mai, 10 juin, 16 juin, 16 septembre et 9 décembre 2004).

Lors de la réunion du 15 janvier 2004, le Comité a analysé, sous l'aspect du genre, les résultats des élections sociales au niveau des caisses de maladie et commencé à examiner le projet de loi n° 5161 portant modification de la loi du 12 février 1999 portant création d'un congé parental et d'un congé pour raisons familiales.

Au cours de la réunion du 4 mars le CTF a bénéficié d'un exposé détaillé sur la situation des femmes et des hommes sur le marché de l'emploi par Monsieur Serge Allegrezza, Directeur du Statec. De même, à cette date, sollicité par Madame la Ministre de la Promotion Féminine, il a confié à une commission ad hoc la tâche de préparer des recommandations au prochain Gouvernement en ce qui concerne les questions relevant de son champ de compétences. En outre, il a adopté un avis sur le projet de loi n° 5161 portant modification de la loi du 12 février 1999 portant création d'un congé parental et d'un congé pour raisons familiales.

Le 1er avril 2004, le CTF a continué son analyse des élections sociales en se penchant sur les résultats des candidats féminins et masculins aux élections aux comités-directeurs des caisses de maladie, aux fonctions de délégués des caisses de maladie au conseil arbitral des assurances sociales et au conseil supérieur des assurances sociales et aux élections aux chambres professionnelles.

Lors de la réunion du 12 mai 2004 le Comité a mené des discussions sur les mécanismes institutionnels de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment en vue de l'établissement de ses recommandations au prochain Gouvernement. Dans ce contexte, il s'est mis d'accord sur un certain nombre de points, notamment celui que les mécanismes institutionnels en place (le CTF lui-même en fait partie, mais aussi le Ministère de la Promotion Féminine, la déléguée à l'égalité de l'Administration de l'Emploi, la déléguée à l'égalité dans le domaine de l'enseignement, le Conseil national des Femmes du Luxembourg, les délégués à l'égalité dans les entreprises, etc.) ont fait leurs preuves, mais doivent être renforcés.

Les recommandations au prochain Gouvernement, préparées par la commission ad hoc, ont été finalisées par le Comité au cours de ses réunions des 10 et 16 juin 2004. Dans ses recommandations, le CTF suggère notamment l'établissement d'un plan national de développement de modes de garde d'enfants, l'intégration du travail volontaire à temps partiel comme un élément important du marché du travail, l'adaptation du niveau de qualité des formations développées afin d'augmenter l'employabilité des femmes notamment, le retour au système de financement des baby-years par des cotisations de sécurité sociale, l'introduction du splitting en cas de divorce dans le code des assurances sociales, l'organisation de campagnes de sensibilisation sur l'affiliation volontaire à l'assurance-pension, la déductibilité intégrale des frais de domesticité et de garde des enfants, etc.

Le 16 septembre 2004, le Comité s'est intéressé de près à la déclaration gouvernementale et à l'accord de coalition. Il a également décidé de demander des entrevues avec sa Ministre de tutelle, à savoir la Ministre de l'Egalité des chances, avec la Ministre de la Famille et de l'Intégration, le Ministre du Travail et de l'Emploi, le Ministre de la Sécurité Sociale et la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle. Par ailleurs, il a adopté son avis sur un projet de règlement grand-ducal portant autorisation d'un recrutement prioritaire de candidats de sexe féminin à la carrière inférieure du sous-officier des établissements pénitentiaires, élaboré par la commission 2. Finalement, il a eu un échange de vues sur le forfait d'éducation et les baby-years.

En vue de son entrevue avec la Ministre de l'Egalité des chances, le Ministre du Travail et de l'Emploi et le Ministre de la Sécurité Sociale en date du 25/1/2005, lors de la plénière du 9/12/2004 le Comité a donné mandat à son bureau de présenter aux ministres ses recommandations au Gouvernement telles que formulées dans son document du 16/6/2004.

Rapport d'activité 2005

En 2005, le CTF s'est réuni 7 fois en assemblée plénière (les 20 janvier, 23 février, 22 avril, 26 mai, 7 juillet, 13 septembre et 24 novembre 2005).

Lors de la réunion du 20 janvier 2005, les membres présents ont donné feu vert au bureau pour émettre un communiqué de presse dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne. Dans son communiqué de presse du 31/1/2005 il a été souligné, entre autres, que l'intégration de la politique à l'égalité entre femmes et hommes est une condition nécessaire pour atteindre les buts fixés pour 2010 et a assuré qu'il soutiendra, dans la mesure de ses moyens, les mesures supplémentaires de politique à l'égalité qui seront décidées dans le cadre de l'évaluation à échelle nationale et européenne.

La réunion du 23 février a été l'occasion pour le CTF de se familiariser davantage avec les missions du service à l'emploi féminin de l'Administration de l'Emploi : il a bénéficié d'une présentation des activités de ce service par la déléguée à l'emploi féminin, qui en relève. Lors de cette même réunion, le CTF s'est vu rapporter l'entrevue qu'une délégation du CTF a eue avec sa ministre de tutelle et le ministre du Travail et de l'Emploi le 25 janvier 2005.

Au cours de sa réunion du 22 avril, le CTF a notamment examiné et modifié le projet d'avis « parents de jour-crée un statut pour un emploi de transition », élaboré par sa commission 4 « égalité de traitement en matière de responsabilités familiales ». En raison de l'absence de quorum, il a été opté pour une procédure écrite en vue de l'adoption définitive du projet d'avis. La procédure écrite a été lancée le 9 mai et a abouti le 18 mai, l'avis portant la date du 22 avril.

Lors de sa plénière du 26 mai, le CTF a examiné l'avant-projet de loi relatif à l'assistance parentale, élaboré par le ministère de la Famille, et a écouté l'exposé d'une représentante du ministère de l'Égalité des chances sur la proposition de directive relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail (refonte).

Le 4 juillet, le bureau du CTF a tenu une conférence de presse pour présenter l'avis relatif au statut des parents de jour et pour donner un bref aperçu des missions du CTF et des travaux en cours.

Parmi les sujets à l'ordre du jour de la réunion plénière du 7 juillet figuraient notamment les lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi (2005-2008) et les modifications à apporter au règlement intérieur suite à l'entrevue du CTF avec la ministre de l'Égalité des chances et le ministre du Travail et de l'Emploi du 25/1 (voir plus loin). Vu l'ampleur de la thématique des lignes directrices intégrées, le calendrier strict d'une contribution utile du CTF et ses ressources, le CTF a mandaté une commission ad hoc de l'élaboration d'un projet d'avis à partir de ses avis précédents pertinents à la matière, projet avis qui sera soumis à une procédure d'adoption par voie écrite. Par ailleurs, le CTF a examiné une proposition de modifications au règlement intérieur, élaborée par une commission ad hoc afin de tenir compte de la volonté des ministres, exprimée lors de l'entrevue du 25/1, que les fonctionnaires ne prennent plus part au vote d'avis.

Lors de la réunion plénière du 13 septembre, le CTF a pris acte de la transmission de son avis relatif aux lignes directrices intégrées, adopté par voie écrite le 4 août, aux ministres du Travail et de l'Emploi, de l'Économie, de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle et de la Famille. Mandat a été donné au bureau pour solliciter une entrevue avec le ministre de l'Économie afin de présenter l'avis en question. Par ailleurs, le CTF a discuté, modifié et adopté le projet d'avis sur l'avant-projet de loi sur l'apprentissage et la formation professionnelle continue. En outre, le CTF a discuté le règlement grand-ducal du 20 juillet 2005 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de maisons relais pour enfants.

Le 24 novembre, le CTF a notamment analysé le projet de budget 2006 et, à ce titre, a relevé la forte augmentation du crédit prévu pour le paiement du forfait d'éducation. Il a souligné le risque de répercussions néfastes du coût élevé du forfait d'éducation sur la prise en charge des baby-years et s'est mis d'accord pour étudier plus en détail la question du forfait en s'entourant de données précises et diverses qu'il sollicitera de la Caisse nationale des prestations familiales et de l'Inspection générale de la sécurité sociale.

Au cours de l'année 2005, le CTF a eu deux entrevues ministérielles : les 25 janvier avec sa ministre de tutelle, Madame Marie-Josée Jacobs, et le ministre du Travail et de l'Emploi, Monsieur François Biltgen et le 5 octobre avec le ministre de l'Économie, Monsieur Jeannot Krecké.

Lors de l'entrevue du 25 janvier, les ministres Marie-Josée Jacobs et François Biltgen ont partagé avec les représentantes du CTF l'opinion que le caractère quadripartite du comité constitue une plus-value. Ils ont invité le CTF à adopter une approche pro-active, à prendre des initiatives plus en amont et à dépasser ainsi la logique des avis émis sur un texte déjà élaboré. Afin de permettre au CTF d'exécuter au mieux ses missions, les Ministres ont souligné qu'ils oeuvreront en vue d'un renforcement des ressources du CTF, dans les limites du cadre budgétaire. Par ailleurs, les ministres ont fait connaître leur décision d'harmoniser la ligne de conduite des fonctionnaires relevant de leurs ministères en ce sens que ceux-ci s'abstiendront lors du vote d'avis, étant entendu qu'ils continueront à apporter leur expertise au cours des discussions précédant le vote.

Le 5 octobre, le bureau du CTF a exposé au ministre de l'Économie l'avis du CTF relatif aux lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi.

Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence

Le comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence s'est réuni en date des 18 janvier, 15 février, 7 juin, 20 septembre et 13 décembre 2005.

Le comité a suivi sa mission principale qui consiste à veiller à une bonne application par tous/toutes les acteurs/actrices de la loi sur la violence domestique.

Le comité a discuté sur l'évaluation et la recherche d'accompagnement scientifique dans le cadre de la loi sur la violence domestique.

Il a élaboré le rapport annuel aux membres du Gouvernement.

Le 20 septembre 2005, la ministre a présenté le rapport à la presse en présence du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence

Les statistiques montrent que dès son entrée en vigueur en date du 1er novembre 2003, la loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique a connu une forte fréquence d'application.

La police procède à environ 13 expulsions en moyenne par mois.

Selon le rapport du comité aux membres du Gouvernement, il y a eu, en 2004, 145 victimes (138 de sexe féminin et 7 de sexe masculin) 218 enfants ont été témoins/victimes de violence. Dans deux cas seulement, les femmes étaient auteures de violence.

Les victimes de la violence domestique sont prises en charge d'une manière pro-active par le service d'assistance aux victimes de la violence domestique (SAVVD).

Au cours de l'année 2004, le centre de consultation pour auteurs de violence a été contacté par 21 hommes, dont 7 ont fait l'objet d'une expulsion au cours de l'année 2004.

Malgré la mise en application de la loi, 458 femmes et 500 enfants ont séjourné au cours de l'année 2004 dans les services d'hébergement pour filles, femmes et femmes avec enfants. Dans 281 des cas, la violence domestique était le motif pour la demande d'entrée au centre d'accueil. Par rapport à 2003, le nombre de femmes accueillies dans les services d'hébergement pour femmes a augmenté de 8% et le nombre d'enfants a diminué de 3%. La loi ne semble donc pas avoir d'impact visible sur le nombre de pensionnaires dans les services d'hébergement.

Collaboration avec la société civile

Entrevue avec l'asbl des facteurs des Postes – CGFP

Les délégués des facteurs des Postes ont exposé à la ministre les contraintes dans la conciliation de la vie familiale et professionnelle suite à l'introduction d'une nouvelle organisation de travail et la suppression du pool de remplaçants. La ministre s'est engagée d'intervenir auprès de la direction des Postes afin de la faire revenir sur sa décision.

Entrevue avec la Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprise du Luxembourg (FFCEL)

La Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprise du Luxembourg s'est constituée le 14 septembre 2004 à la suite de la manifestation 'Forum, femmes créatrices d'entreprise' de mars 2004.

La FFCEL défend les intérêts des entrepreneures auprès des instances politiques et économiques et rend visible les doléances des entrepreneures à travers des campagnes publiques. De plus, la Fédération promeut l'égalité et la parité professionnelle hommes/femmes, assiste à des séminaires et conférences, en organise et invite à partager les expériences des entrepreneures entre pairs.

La concertation avec la ministre a porté sur les activités de la fédération à relier avec les actions du ministère de l'Égalité des chances, du ministère de l'Économie et du Commerce extérieur et du ministère des Classes moyennes et l'appui du Gouvernement en matière de valorisation publique de la fédération et de ses activités.

Lisbonne : en route vers l'égalité entre femmes et hommes

Le 26 juillet a eu lieu une entrevue entre la ministre et une délégation composée de représentantes des syndicats OGB-L (Onofhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg), LCGB (Lëtzebuenger Chrëschtliche Gewerkschaftsbond), FNCTTFEL (Fédération nationale des cheminots, travailleurs du transport, fonctionnaires et employés, Luxembourg), des organisations de femmes LiDiA, Cid-femmes (Centre d'information et de documentation des femmes 'Thers Bodé'), Initiativ Rëm Schaffen, Zarabina, Femmes en Détresse et du Service à l'Égalité des Chances de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Les représentantes des organisations ont discuté avec la ministre les conclusions du séminaire « Politique de l'emploi et égalité entre femmes et hommes » qui s'était déroulé en mars 2005 à Esch-sur-Alzette dans le cadre de la Journée Internationale de la Femme et à l'occasion de la révision de la Stratégie de Lisbonne. Lors de cette discussion, la ministre a reçu un catalogue de revendications élaborées au cours du séminaire.

La réunion s'est terminée sur un échange d'idées sur les lignes directrices intégrées pour l'accroissement de la compétitivité et de l'emploi au niveau européen, décidées par le Conseil de l'Union Européenne en juillet 2005. Le Luxembourg a dû établir son « programme national de réformes » pour automne 2005 et les participantes ont convenu de la nécessité d'assurer l'intégration des questions d'égalité entre les femmes et les hommes et la promotion de l'égalité des sexes dans toutes les actions et mesures proposées.

Les représentantes des syndicats et des organisations de femmes ont également souhaité que le Luxembourg adopte des objectifs concrets et chiffrés afin de pouvoir assurer une évaluation des progrès réalisés en matière d'égalité professionnelle entre femmes et hommes.

Entrevue avec l'Association luxembourgeoise des Pilotes de ligne asbl.

Lors d'une entrevue en date du 9 mai 2005 de l'Association luxembourgeoise des Pilotes de ligne asbl, la ministre a été informée sur l'organisation de travail des pilotes de ligne.

La flexibilité dans les horaires de travail pour concilier vie professionnelle et vie privée de personnes à haute responsabilité professionnelle fut discutée.

La ministre a signalé son intérêt pour réaliser une action positive dans les deux compagnies aériennes 'Luxair' et 'Cargolux'.

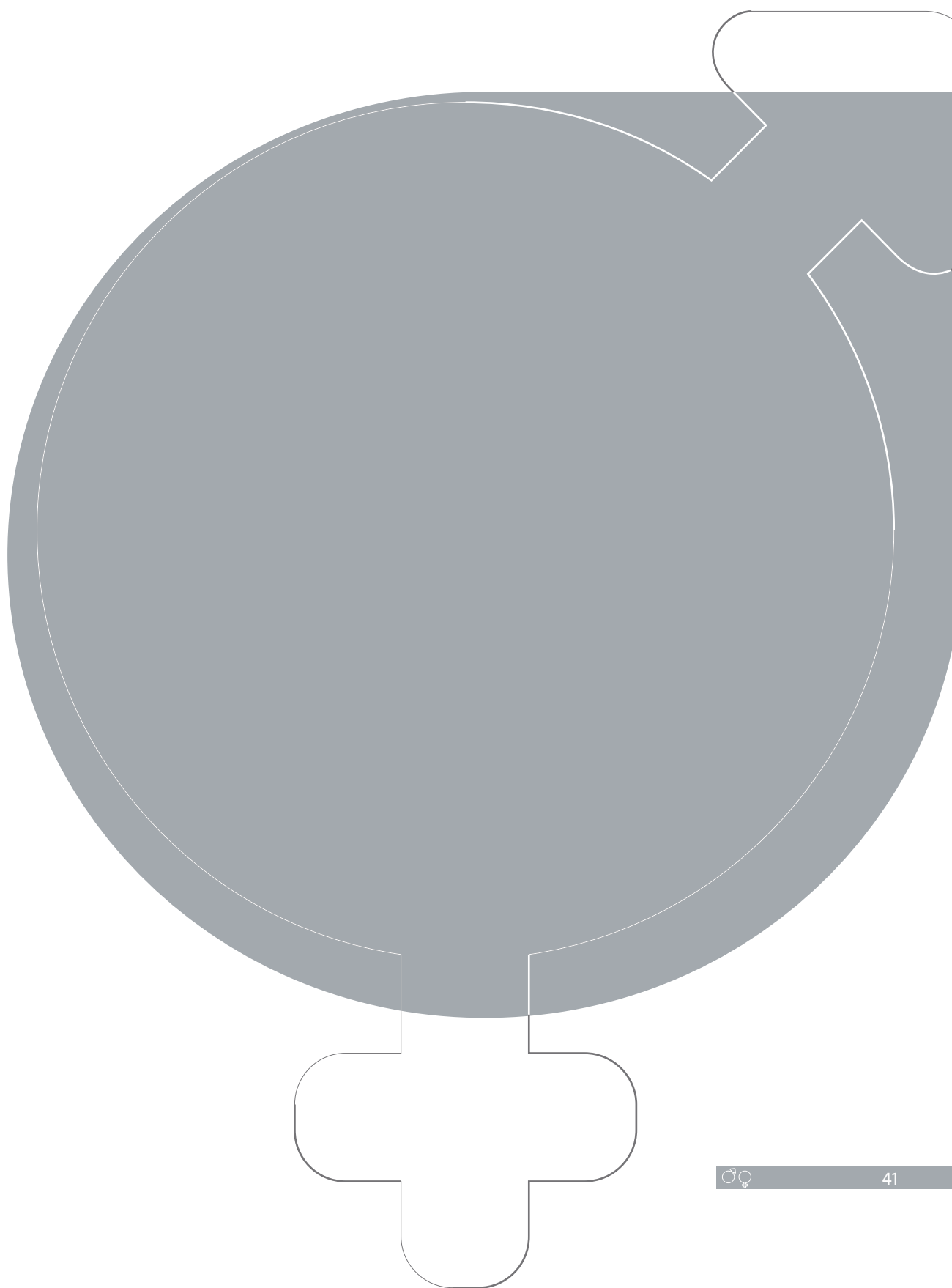
Entrevue avec l'association des Compagnies d'Assurances du Grand-Duché de Luxembourg (ACA)

L'ACA a exposé son point de vue et ses préoccupations quant à la transposition de la Directive 2004/113/CE du Conseil du 13 décembre 2004 mettant en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services. L'association a demandé à être associée aux travaux d'élaboration du projet de loi notamment en ce qui concerne l'article 5 de la directive portant sur les facteurs actuariels et l'utilisation de l'élément sexe comme facteur dans le calcul des primes et des prestations d'assurances.

Entrevue du 15 décembre 2005 avec l'Association luxembourgeoise d'Aide aux Hommes Divorcés ou en Instance de Divorce (AHDID)

Le 15 décembre 2005, la ministre de l'Égalité des chances a accordé une entrevue à l'Association luxembourgeoise d'Aide aux Hommes Divorcés ou en Instance de Divorce (AHDID), qui défend les intérêts des hommes lésés par un divorce. D'emblée, les représentants de l'association ont annoncé que le champ d'action de l'association connaîtrait prochainement un élargissement pour couvrir, de manière générale, toute question touchant aux intérêts des hommes, changement qui aurait ses retombées au niveau de la dénomination, puisque l'association serait rebaptisée « Association des Hommes du Luxembourg » (AHL). Il a été proposé que la nouvelle association devienne l'interlocuteur régulier du ministère de l'Égalité des chances. La ministre a exprimé sa satisfaction quant à l'existence d'un interlocuteur dans ce domaine et a entendu, entre autres, les observations des représentants de AHDID sur le projet de loi n° 5155 portant réforme du divorce.

ACTIVITÉS DU MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES AU NIVEAU NATIONAL



A. LE DOMAINE LÉGISLATIF

Règlement grand-ducal du 10 novembre 2005 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 1996 portant création d'un Comité interministériel de l'égalité entre femmes et hommes

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 8 décembre 1981 relative à l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelles, et les conditions de travail et en particulier son article 2 (3);

Vu l'article 2 (1) de la loi modifiée du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et considérant qu'il y a urgence;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Egalité des Chances et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1er. L'intitulé du règlement grand-ducal modifié du 31 mars 1996 portant création d'un Comité interministériel de l'égalité entre femmes et hommes est modifié comme suit :

« Règlement grand-ducal modifié du 31 mars 1996 portant création d'un Comité interministériel de l'égalité des femmes et des hommes et portant création des cellules de compétences en genre dans les ministères. »

Art. 2. Les articles 1 à 5 du même règlement sont précédés d'un intitulé libellé comme suit :

« Chapitre 1er : Le Comité interministériel de l'égalité des femmes et des hommes »

Art. 3. A l'article 2 du même règlement, sont apportées les modifications suivantes :

1° L'alinéa 1 est complété comme suit :

« Le membre effectif et le membre suppléant doivent obligatoirement relever de la cellule de compétences en genre de leur ministère respectif. »

2° L'alinéa 3 est modifié comme suit :

« Les membres effectifs et suppléants sont nommés par le ministre sur proposition du ministre du ressort pour un terme renouvelable de trois ans. Une représentation paritaire des femmes et des hommes sera respectée dans la mesure du possible. »

Art. 4. L'article 3 du même règlement est remplacé comme suit :

« Art. 3. Le président convoque le Comité au moins deux fois par an et fixe l'ordre du jour. »

Art. 5. A l'article 4 du même règlement, sont apportées les modifications suivantes :

1° Les alinéas suivants sont insérés avant l'alinéa 1 ancien, devenu l'alinéa 3 :

« (1) Le Comité est la plate-forme d'interaction entre le ministère ayant dans ses attributions l'égalité des chances et les cellules de compétences en genre des ministères.

(2) Le Comité assure la centralisation et la coordination des actions politiques d'égalité des femmes et des hommes concertées, ciblées et proposées par les ministères par le biais des cellules de compétences en genre en vue de rendre effective l'intégration de l'égalité des femmes et des hommes et de la dimension du genre dans toutes les politiques du Gouvernement dans le cadre du Plan d'action national d'égalité des femmes et des hommes, dont il assure le suivi. »

2° L'alinéa 4 ancien est abrogé.

Art. 6. A la suite de l'article 5 du même règlement, il est introduit un nouvel intitulé libellé comme suit :

« Chapitre 2 : Les cellules de compétences en genre »

Art. 7. Sont insérés les nouveaux articles 6 à 12 qui prennent la teneur suivante :

« Art. 6. Afin de renforcer l'action du Comité, il est institué auprès de chaque ministère une cellule de compétences en genre, dénommée ci-après la "cellule".

Art. 7. (1) Le ministre du ressort décide le nombre de membres de la cellule de façon à ce que celle-ci puisse remplir ses missions.

(2) La cellule rapporte directement au ministre du ressort.

(3) Le/la délégué-e à l'égalité désigné-e au sein du ministère participe à la cellule du ministère en tant qu'observateur. La cellule se doit de coopérer de manière régulière avec le/la délégué-e à l'égalité.

(4) Chaque cellule se voit attribuée un secrétariat permanent.

Art. 8. (1) Les membres constituant la cellule sont désignés par le ministre du ressort en fonction de leur compétence et de leur expérience dans le domaine de l'égalité des femmes et des hommes et pour un terme renouvelable de 3 ans.

(2) Une représentation paritaire des femmes et des hommes sera respectée dans la mesure du possible.

Art. 9. Afin de pouvoir accomplir leur mission de manière effective, tous les membres de la cellule doivent suivre des formations obligatoires en matière d'égalité des femmes et des hommes.

Art. 10. (1) Chaque cellule veille à assurer l'intégration de la dimension du genre dans les actions et politiques du ministère dont elle relève et ce dès leur conception.

(2) Elle a pour mission d'établir un bilan de la situation de son ministère, d'analyser sous l'aspect du genre les actions politiques, d'élaborer un plan de travail pluriannuel d'égalité des femmes et des hommes, définissant notamment les orientations, les objectifs et les résultats à atteindre.

(3) La cellule peut se faire assister par un ou plusieurs expert-e-s en genre externes.

Art. 11. Les cellules se concertent régulièrement avec le Ministère ayant dans ses compétences la coordination des politiques de l'égalité des femmes et des hommes.

Art. 12. Chaque cellule est chargée de contribuer à la mission du Comité. »

Art. 8. Dans tout le règlement précité les termes de « promotion féminine » sont remplacés par ceux de « égalité des chances ».

Art. 9. Les membres du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui est publié au Mémorial.

B. LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Politique communale d'égalité des femmes et des hommes

Comment mettre en œuvre la politique de l'égalité des femmes et des hommes au niveau communal ?

Le 5 juillet 2005, la ministre de l'Égalité des chances, et Monsieur Jean-Marie Halsdorf, ministre de l'Intérieur, ainsi que M. Jean-Pierre Klein, Président du SYVICOL (syndicat des villes et communes luxembourgeoises), ont présenté une circulaire qu'ils ont adressé aux administrations communales pour propager la mise en œuvre de la politique d'égalité des femmes et des hommes dans les communes.

La circulaire fut adressée aux bourgmestres.

Objet : mise en œuvre de la politique de l'égalité des femmes et des hommes

Dans la Déclaration gouvernementale du 4 août 2004 le Gouvernement confirme son engagement pour l'égalité de droit et de fait entre les femmes et les hommes. Il souligne qu'il encouragera les communes à créer des services à l'égalité des femmes et des hommes qui fonctionneront en réseau. Ainsi les communes, voire les régions participeront utilement au « gender mainstreaming ».

Par la présente circulaire le ministère de l'Égalité des chances, le ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire et le Syvicol s'adressent aux communes pour les informer sur la politique à l'égalité des femmes et des hommes et pour leur offrir leur conseil et leur appui lors de l'intégration de l'aspect de l'égalité des femmes et des hommes dans la politique au niveau local.

Mesdames et Messieurs les Bourgmestres sont invités à communiquer la présente circulaire à tou(te)s les candidat(e)s aux élections communales à titre d'information.

Pour commencer sont rappelées les définitions de certaines notions employées dans le domaine qui nous préoccupe.

La notion du genre

Les différences qui existent entre les femmes et les hommes sont de nature biologique et sociale. Le « sexe » fait référence aux différences biologiques existant entre les femmes et les hommes, qui sont universelles. Le « genre » fait référence aux différences sociales entre les femmes et les hommes, qui sont acquises, varient au fil du temps et enregistrent d'importantes variations tant à l'intérieur des cultures qu'entre elles.

Exemple : Si seules les femmes peuvent donner la vie (différence biologiquement déterminée), la biologie ne détermine pas qui élèvera les enfants (comportement sexué).

L'intégration de la dimension du genre (gender mainstreaming)

Le « gender mainstreaming » a pour objectif d'intégrer, de manière systématique, les conditions, priorités et besoins propres aux femmes et aux hommes dans toutes les politiques et ceci au stade de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation. L'analyse des politiques sous l'aspect du genre permet de détecter, voire de prévenir leur impact éventuellement différent sur les femmes et les hommes.

Pourquoi introduire une politique d'égalité des femmes et des hommes au niveau local ?

La politique influence la vie quotidienne des habitants. Elle peut avoir un impact différent sur les hommes que sur les femmes, qui d'ailleurs constituent la majorité de la population. Les communes ont un rôle majeur à jouer dans la mise en œuvre de la politique d'égalité parce qu'elles se trouvent le plus près de la population. Grâce à la prise de conscience de la situation et à l'engagement actif au niveau local, une commune peut contribuer à la suppression des inégalités et des discriminations entre les sexes ainsi qu'à la réalisation d'une société plus juste.

Tous les domaines de la politique communale sont concernés par l'approche égalitaire. L'intégration de la dimension du genre dans toutes les politiques locales implique la prise en compte des effets de chaque décision à partir d'une simple question, à savoir : « Quelle est l'incidence de cette décision sur chacun des deux sexes ? »

Cette approche demande :

- de faire une analyse des besoins différents des femmes et des hommes et d'y répondre par des mesures concrètes ;
- d'assurer la pleine participation des femmes à la vie politique locale.

Quel est le contenu de la politique communale d'égalité des femmes et des hommes ?

A côté des initiatives classiques de garde d'enfants, de jeunes et de personnes âgées, de promotion de l'emploi féminin, de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants, de promotion de la participation équilibrée dans les organes de décision, la mise en œuvre d'une politique d'égalité des femmes et des hommes couvre tout autre domaine de politique communale, tant sur le plan interne de l'administration communale (par rapport aux élus locaux et par rapport au personnel communal) que sur le plan externe (dans la gestion du territoire communal et dans l'offre et l'organisation du service public).

sur le plan interne

Les décideurs politiques communaux peuvent par une politique volontariste faciliter la participation de personnes des deux sexes aux organes politiques et aux organes consultatifs de la commune par la prise en compte de besoins spécifiques notamment en matière d'horaire et de durée des réunions, de formation et d'encadrement. Au niveau du personnel communal l'approche égalitaire peut se traduire lors de l'engagement de personnel dans une politique volontariste de rompre avec la répartition stéréotypée des fonctions. Elle peut encore se refléter dans des horaires de travail flexibles aménagés de manière à satisfaire les administrés et à concilier en même temps la tâche salariée et la tâche domestique du personnel. Pour faciliter l'intégration de la dimension du genre dans le travail journalier du personnel, des cours de formation en genre leur seront offerts par l'INAP (institut national d'administration publique)

sur le plan externe

La mise en œuvre d'une politique communale égalitaire nécessite une intégration systématique de la dimension du genre dans toute activité et toute décision des autorités locales.

Exemples

1. Gestion du territoire

L'organisation et l'aménagement du territoire communal et des déplacements constituent un élément important de la lutte contre les discriminations entre les femmes et les hommes. Voilà pourquoi il importe tout particulièrement d'incorporer la perspective de l'égalité des femmes et des hommes dans ces domaines.

A cet effet, il est essentiel que l'étude préparatoire à élaborer en vue de l'établissement du plan d'aménagement général de la commune prenne en considération les besoins et les aspirations de tous les citoyens et de toutes les citoyennes. Pour y parvenir les autorités communales devraient veiller à associer notamment les femmes dès la phase préparatoire à l'élaboration des PAG.

Dans le même ordre d'idées, les projets de constructions, d'infrastructures et d'équipements des communes, tels que la création d'un nouveau quartier, l'aménagement d'un espace de loisirs ou d'une place de jeux, la construction d'un parking, etc., devraient être réalisés sous l'angle du « gender ».

D'autres domaines à analyser dans le respect de la dimension du genre sont notamment l'accessibilité aux services publics communaux, la mobilité des citoyens qui est déterminante de leurs déplacements, la sécurité, le logement, l'éducation, la formation, la culture, le sport, etc.

2. Budget

L'analyse systématique du budget sous l'aspect du genre permet de mesurer l'impact différent des dépenses communales sur les femmes et les hommes, de repérer les domaines les moins subventionnés et d'intégrer une perspective du genre dans la politique budgétaire. Seraient concernés par exemple les domaines suivants : les maisons relais et autres structures facilitant aux parents de jeunes enfants l'emploi du temps, l'offre sociale, éducative (formation), culturelle et sportive, le subventionnement des associations, etc.

Comment la politique à l'égalité des femmes et des hommes peut-elle être mise en œuvre sur le plan local ?

La mise en œuvre d'une politique d'égalité des femmes et des hommes suppose d'abord une volonté politique. Elle peut être réalisée dans les communes et par les autorités communales de différentes manières. Le choix des voies à emprunter appartient aux élu(e)s locaux qui adopteront bien évidemment les mécanismes et les instruments qui leur apparaissent les mieux appropriés pour répondre à la situation spécifique de leur commune.

Dans toutes les communes l'institution d'une commission consultative à l'égalité des femmes et des hommes peut être un modèle intéressant pour promouvoir la politique égalitaire.

Dans certaines grandes communes luxembourgeoises des expériences positives ont été faites par la création de services à l'égalité des femmes et des hommes.

Aussi est-il possible de favoriser l'égalité des femmes et des hommes en introduisant systématiquement la dimension du genre dans l'activité et la gestion journalière de la commune comme un élément à considérer (gender mainstreaming).

1. La commission consultative à l'égalité des femmes et des hommes

Chaque conseil communal peut s'adjoindre une commission consultative à l'égalité des femmes et des hommes à constituer en application de l'article 15 de la loi communale modifiée. Il en arrête la composition, le fonctionnement et les attributions dans son règlement d'ordre intérieur.

Il peut notamment soumettre toutes les futures décisions à l'avis de cette commission pour les faire analyser sous l'aspect du genre.

Il peut encore charger cette commission de faire une analyse comparative de la situation des femmes et des hommes dans la commune.

D'autres attributions à confier à une telle commission peuvent notamment consister en la demande systématique d'avis sur tous les projets de la commune : plan d'aménagement, constructions et équipements publics, circulation, sécurité et autres. Cette commission peut encore contribuer à l'élaboration du programme d'égalité des femmes et des hommes, conseiller le conseil communal dans les questions se rapportant aux actions en matière d'égalité des femmes et des hommes et collaborer avec les autres commissions et les services oeuvrant notamment dans le domaine social pour promouvoir la politique d'égalité des femmes et des hommes.

2. Le service à l'égalité des femmes et des hommes

Chaque commune a la faculté de créer les services dont elle estime avoir besoin pour accomplir sa mission de service public dans l'intérêt de ses habitants. L'institution d'un service à l'égalité des femmes et des hommes s'est avérée utile dans de grandes communes et a fait ses preuves notamment à Bettembourg, Differdange, Dudelange, Esch-sur-Alzette et Sanem.

Les attributions d'un service à l'égalité des femmes et des hommes peuvent être multiples. En premier lieu un tel service devrait établir un inventaire de la situation des femmes et des hommes dans la commune en se basant sur les données disponibles (STATEC, organisation scolaire, personnel administratif, membres du conseil communal, membres des commissions consultatives, membres des associations, répartition des fonctions et des tâches, etc.). A partir de l'analyse de ces données et statistiques le service peut proposer des actions et préparer un plan d'action. Sa mission peut également comporter une analyse des services sociaux et des services de proximité offerts dans la commune par rapport aux besoins des personnes des deux sexes. Le service à l'égalité devrait être chargé de l'analyse systématique des projets de la commune concernant le plan d'aménagement, les écoles et structures annexes, les équipements sportifs et culturels et les aires de récréation, la garde d'enfants et de personnes dépendantes, la circulation, la sécurité, etc. . Pour pouvoir assumer au mieux sa tâche le service devrait être mis en mesure de collaborer avec les services administratifs et techniques de la commune, le bureau de la population, le service scolaire, les services sociaux, la commission consultative d'égalité, etc.. Il devrait enfin être chargé de faire le travail de sensibilisation et d'information nécessaire pour promouvoir la méthode du gender mainstreaming.

Le service peut être confié à un ou plusieurs agents communaux à tâche complète ou à tâche partielle.

Dans les petites communes, qui ne sauraient créer un service spécifique, il est possible de libérer partiellement un membre du personnel communal de ses tâches et de le charger – selon un horaire à déterminer – de veiller au respect des principes de la dimension du genre tant dans les projets communaux que dans le travail journalier de l'administration communale.

Vers une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les commissions consultatives communales

Il est un fait qu'actuellement de nombreuses commissions consultatives communales sont composées en grande majorité de membres masculins. Cette sur-représentation se retrouve surtout dans les remises techniques et financières, des domaines considérés comme étant exclusivement masculins. Par contre, les commissions à l'égalité des femmes et des hommes sont souvent composées presque exclusivement de femmes, ce qui conforte l'idée que ce thème est l'affaire des femmes ! Or, ces compositions ne reflètent aucunement la composition effective de la population locale. Pour remédier à cet état des choses et arriver à un meilleur équilibre entre hommes et femmes dans la composition de toutes les commissions, plusieurs possibilités s'offrent aux conseils communaux auxquels appartient la décision d'arrêter la composition de leurs commissions consultatives.

- Le conseil communal peut p.ex. décider que chaque commission consultative soit composée d'un pourcentage minimum de chaque sexe et il désigne les membres en fonction des candidatures masculines ou féminines lui soumises.
- Dans les communes qui votent d'après le système de la représentation proportionnelle le conseil communal peut encore décider que chaque groupement présente soit autant de candidatures féminines que masculines, soit un pourcentage minimum de candidats de chaque sexe.

Il est bien sûr loisible à chaque conseil communal de régler la composition de ses commissions consultatives comme bon lui semble pour obtenir le meilleur travail possible, à condition de respecter les dispositions de la loi communale modifiée et des lois et règlements spéciaux qui régissent notamment la commission scolaire, la commission des loyers et la commission spéciale chargée des intérêts des résidents de nationalité étrangère sur le plan communal.

Documentation

La politique communale d'égalité des chances entre femmes et hommes a fait l'objet de différents articles publiés au numéro 84 du « Courrier communal », bulletin de liaison des communes luxembourgeoises édité par le Syvicol en avril 2005.

Une autre publication intéressante et utile contenant une méthodologie et de bonnes pratiques pour l'égalité des hommes et des femmes est la brochure du Conseil des Communes et Régions d'Europe intitulée « La ville pour l'égalité », jointe en annexe. Elaborée dans le cadre du projet « L'égalité dans les villes d'Europe » auquel le SYVICOL a activement participé, elle peut également être téléchargée sous la rubrique « publications » du site Web du CCRE (conseil des communes et régions d'Europe) (www.ccre.org).

Finalement une brochure supplémentaire à consulter a été publiée par le Conseil National des Femmes sous le titre « Promotion d'une politique communale d'Egalité des chances entre les femmes et les hommes ».

Assistance

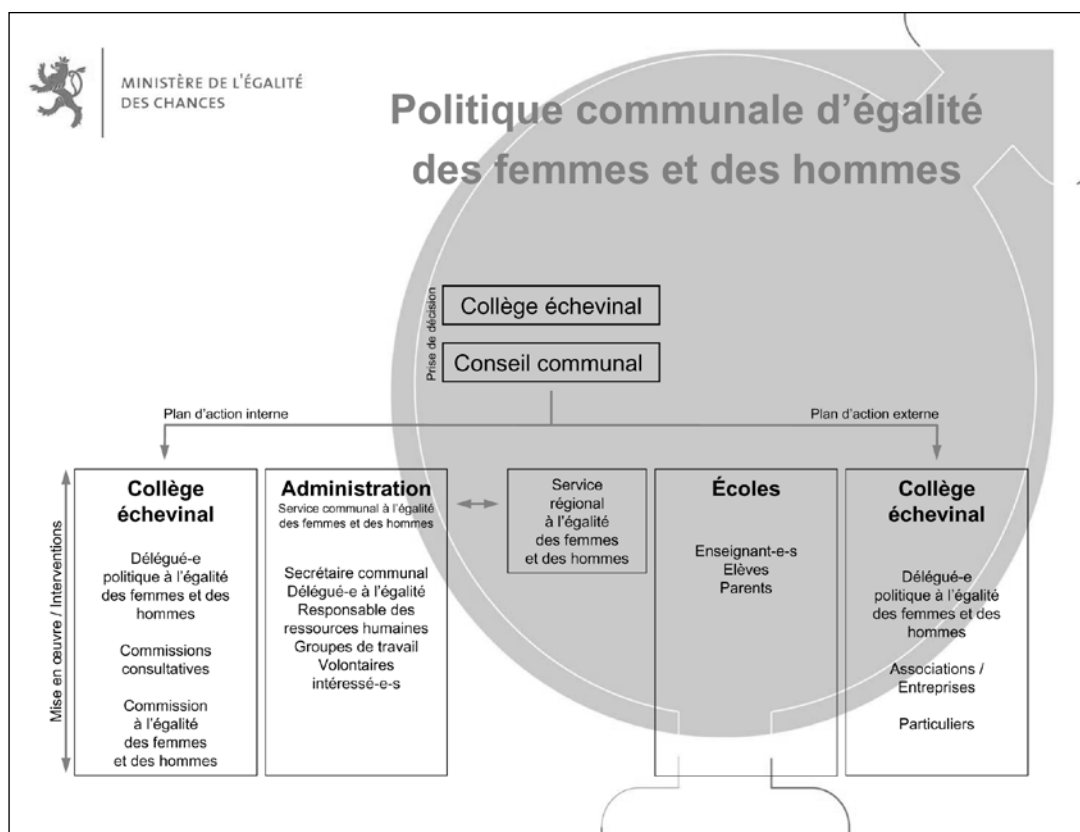
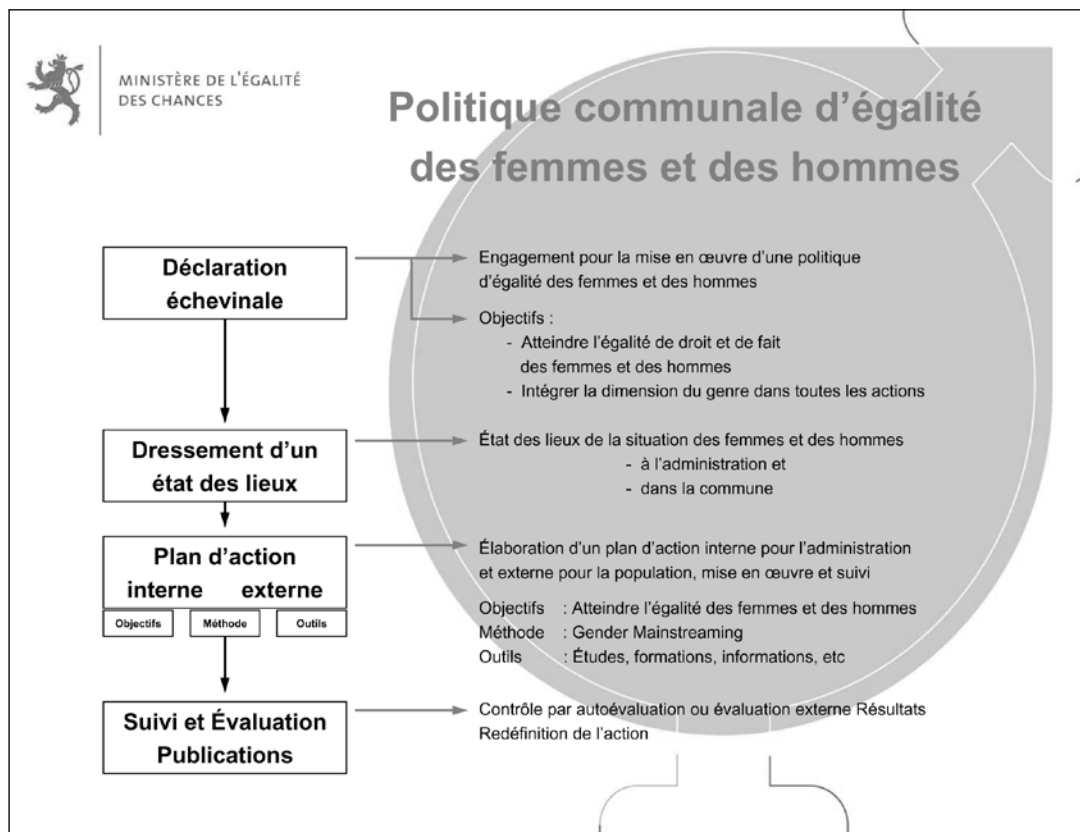
Pour terminer, les signataires de la présente circulaire vous informent qu'ils offrent leur conseil et leur appui aux communes lors de la mise en œuvre de la politique de l'égalité des sexes.

En collaboration avec le ministère de l'Egalité des chances et le ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, le Syvicol organisera fin octobre 2005 une « Journée des élu-e-s locaux » sur le thème de « L'égalité entre les femmes et les hommes dans les villes et communes », à l'occasion de laquelle seront présentées des expériences concrètes réalisées au niveau local dans d'autres pays européens.

Le ministère de l'Egalité des chances, en collaboration avec le ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire et le Syvicol, est disposé à organiser en 2006 des réunions régionales d'information.

En plus le ministère de l'Egalité des chances subventionne le service « Politique communale d'égalité des chances » du CNFL (Conseil National des Femmes du Luxembourg) qui offre une assistance technique aux autorités communales pour la mise en œuvre de la politique de l'égalité des femmes et des hommes.

Dans ce contexte, le ministère de l'Égalité des chances a développé un concept d'action qui est résumé dans le diagramme ci-après.



ÉDUCATION ET FORMATION

Étude concernant l'importance de l'aspect du genre dans le développement personnel et professionnels des futurs agents socio-éducatifs

L'étude a été commanditée par le ministère de l'Egalité des chances et réalisée par l'Université de Luxembourg auprès du futur personnel enseignant et éducatif au cours de la période 2001 - 2004.

L'objectif de l'étude était le suivant :

- étudier auprès des personnes des groupes-cibles la construction, déconstruction et reconstruction des identités personnelles et professionnelles relatives au sexe :
 - représentations, images, associations actuelles concernant les rôles liés au sexe (« gender roles ») en général et en particulier par rapport à soi-même
 - justifications, théories implicites de ces représentations et images
 - perspectives d'avenir et visions y relatives

La méthode appliquée pour cette recherche consistait en une évaluation quantitative et qualitative de questionnaire.

Pour les analyses quantitatives l'échantillon complet des élèves, des étudiant-e-s de l'IEES (Institut d'Etudes Educatives et Sociales) et de l'ISERP (Institut Supérieur de l'Enseignement et de la Recherche Pédagogique) et les enseignant-e-s stagiaires de l'enseignement secondaire (CUNLUX) a été considéré. Sur 1.348 personnes. 1.032 ont rempli le questionnaire. Ceci équivaut à un taux de réponse de 77%.

Les résultats de l'étude montrent que :

- La perception des rôles des sexes véhiculée dans la société luxembourgeoise est plutôt traditionnelle
- La population questionnée est majoritairement issue de milieux plutôt traditionnels
- La majorité a pourtant développé des modèles de vie moins traditionnels

Ceci démontre que:

- des milieux non traditionnels influencent toujours le développement d'une perception non-traditionnelle des rôles,
- le travail rémunéré de la mère a moins d'influence sur le développement de la perception du rôle que le fait que le père aide non seulement, mais qu'il assume plus de responsabilités dans le ménage,
- le rôle joué par des personnes de la même tranche d'âge (peer group) ainsi que le contact avec des personnes ayant choisi des modèles de vie non traditionnels exercent une grande influence.

En outre, l'étude a montré que :

- moins l'attitude de la personne interviewée est réfléchie, plus cette personne adopte une attitude traditionnelle,
- des attitudes non-traditionnelles vont souvent de paire avec un besoin fort de discuter le partage des rôles par exemple au sein d'une relation,
- les femmes sont plus critiques par rapport aux comportements traditionnels.

Pour ce qui est de l'attitude vis-à-vis du travail d'éducation et d'enseignement, on peut retenir que :

- les attitudes stéréotypées, une attitude moins positive vis-à-vis d'une profession ainsi qu'un choix professionnel fait pour des raisons de convenance personnelle sont liés entre eux ; ceci a pu être démontré de façon empirique,
- une réflexion ciblée sur l'importance de l'influence pédagogique par rapport au développement de la personnalité des enfants et des adolescents va de paire avec un jugement globalement plus positif de la profession,
- une attitude plus positive vis-à-vis de la profession est liée à la prise de conscience de l'importance des influences externes quant au développement de la personnalité et de la prise de conscience de discriminations.

Pour conclure on peut retenir que des attitudes stéréotypées ne peuvent pas être éradiquées de façon automatique par la réflexion.

D'après les résultats de l'enquête les attitudes stéréotypées influencent de façon négative l'intérêt pour des questions de genre. La prise de conscience de l'existence de discriminations, les influences externes sur le développement de la personnalité et l'importance de l'exemple des parents influencent de manière positive l'intérêt en matière de genre.

L'étude a conduit à la décision de l'Université de Luxembourg :

- d'intégrer la dimension du genre comme axes horizontal et vertical dans les formations universitaires et les activités de recherche du plan quadriennal 2006 – 2009, et
- d'incorporer systématiquement le concept du genre dans la formation des enseignant-e-s de l'éducation précoce, préscolaire et de l'enseignement primaire, ainsi que dans la formation pédagogique des enseignant-e-s de l'enseignement secondaire.

Formations en genre pour les membres des cellules de compétences en genre des ministères et pour les délégué-e-s à l'égalité dans la fonction publique

En collaboration avec le ministère de la Fonction publique et l'Institut national de l'administration publique, des cours d'information ont eu lieu sur les politiques de l'égalité des femmes et des hommes aux niveaux national et international, sur la mission du délégué-e à l'égalité. Ont été discutés les concepts politiques: égalité des femmes et des hommes, égalité des chances entre les femmes et les hommes, promotion de la femme, dimension du genre et la méthode de l'intégration de la dimension du genre (gender mainstreaming).

Ces grands concepts et la méthode de l'intégration de la dimension du genre sont aussi les éléments clés des séances d'information à l'intention des membres des cellules de compétences en genre. En outre, il leur est proposé pour la préparation des actions politiques d'utiliser la méthode des 4 étapes.

Méthode des 4 étapes:

Pour la mise en œuvre du plan d'action national de l'égalité des femmes et des hommes les ministères appliqueront la technique dite des 4 étapes (Methode der 4 Schritte). Cette méthode fait partie de la GEM – ToolBox, mise au point par la L&R Sozialforschung de Vienne, Autriche et décrite en détail au site www.gem.or.at.

La méthode a été présentée aux participant-e-s des cours d'assistance technique organisés en co-opération par le ministère de l'Egalité des chances et l'Institut national d'administration publique à l'intention des membres des cellules de compétences en genre.

Pour toute action politique, la méthode prévoit les étapes suivantes : Analyse, Objectifs, Mise en œuvre et Evaluation.

Les 4 étapes	
Analyse	Percevoir et analyser les différences et les inégalités entre les genres
Objectifs	Formuler et fixer des objectifs concrets et vérifiables en matière de politique d'égalité des femmes et des hommes
Mise en oeuvre	Définir des programmes et des projets qui mènent à la réalisation de ces objectifs
Evaluation	Evaluer les résultats et les progrès sur base d'indicateurs préalablement définis

Une assistance technique à la mise en oeuvre et des échanges semestriels sont organisés par l'INAP (institut national d'administration publique) en collaboration avec le ministère de l'Egalité des chances.

Rôles des femmes et des hommes et stéréotypes en éducation et en formation

Projet du ministère de l'Egalité des chances, Luxembourg, réalisé avec le soutien de la Communauté européenne :

Programme communautaire concernant la stratégie cadre communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (2001-2005)

1) Le contexte européen

Mise en œuvre du programme concernant la stratégie-cadre communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (2001-2005) notamment en faveur de l'évolution des rôles des femmes et des hommes et de l'élimination des stéréotypes sexistes.

Les images négatives ou stéréotypées des femmes ou des hommes que continuent de véhiculer en particulier, les médias, les informations et divertissements diffusés par voie informatique, la publicité et les supports pédagogiques ne brossent pas un tableau exact ni réaliste des multiples rôles des femmes et des hommes et de leurs contributions dans un monde en évolution.

Or l'élimination des préjugés culturels et des stéréotypes sociétaux existants est essentielle pour réaliser l'égalité hommes-femmes.

D'où la nécessité de modifier les comportements, dans la société au moyen, par exemple, de l'éducation et de la formation, grâce à des initiatives qui peuvent être prises dans le but de soutenir et d'améliorer la synergie entre les politiques nationales en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de créer une valeur ajoutée au niveau communautaire :

identifier et élaborer des stratégies, des mécanismes et des outils détaillés et intégrés en vue d'éliminer les stéréotypes sexistes et de favoriser l'évolution des rôles des femmes et des hommes

encourager l'intégration de l'égalité hommes-femmes dans les politiques particulièrement importantes pour éliminer les stéréotypes sexistes

soutenir les initiatives prises par les différents acteurs, développer des instruments de formation et d'éducation afin d'inciter les femmes et les hommes à assumer des rôles nouveaux et modernes

II) Le contexte national

Le ministère de l'Egalité des chances entend promouvoir de nouveaux rôles pour les femmes et les hommes, par des actions visant à :

- augmenter la prise de conscience du genre et la connaissance du genre auprès des formateurs, des enseignants et des élèves
- identifier des stratégies internes, des mécanismes et des outils en matière de méthodologie éducative et de formation en genre des enseignants et des formateurs

III) Les partenaires

Au niveau national :

- Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle
- Université du Luxembourg
- Les instituts de formation de
 - la Chambre des Employés Privés (CEP-L)
 - la Chambre des Métiers

Au niveau européen :

- European Network on Teacher Education Policies, ENTEP
- Department of Education and Science, Dublin, Ireland
- Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend, BMFSFJ, Deutschland
- Ministère du Travail, des Affaires sociales et de la Famille, Département de l'Egalité des chances et de la non-discrimination, République de Slovaquie
- Conseil de l'Education et de la Formation, Belgique
- Faculté d'Education, Université de Ljubljana, Slovénie

IV) Public cible

- Responsables en matière de développement de politiques d'enseignement et de formation,
- directeurs d'universités, directeurs d'écoles,
- enseignant-e-s et formateurs/formatrices de tous niveaux scolaires (primaire, secondaire et supérieur)

V) Les objectifs

La réalisation du projet du ministère de l'Egalité des chances avait pour objectif de:

- soutenir les initiatives prises par les différents acteurs et actrices de l'enseignement, de développer des instruments de formation et d'éducation ayant pour objectif d'éliminer les stéréotypes et d'inciter les enfants, les jeunes, les femmes et les hommes à vivre des rôles nouveaux et différents;
- susciter une prise de conscience auprès des formateurs/formatrices, des enseignant-e-s et des élèves, de l'utilité et de l'effet bénéfique qu'une telle évolution peut représenter pour la société;
- intégrer la dimension du genre dans les curricula des écoles, des lycées et des instituts de formation afin de renforcer la culture du genre et de changer les rôles stéréotypés des hommes et des femmes ;
- promouvoir la coopération des Etats membres de l'Union Européenne concernant la politique d'éducation des enseignants en relation avec les programmes de développement professionnel initial, permanent et continu
- collecter et transférer des informations en matière de stratégies au sein du réseau ENTEP dans le domaine de la formation en genre des formateurs et des enseignants dans les Etats membres avec effet multiplicateur
- rechercher, comparer et analyser les bonnes pratiques, les différentes méthodologies et stratégies appliquées en matière d'éducation, de formation en genre au niveau européen, grâce à:

- une étude réalisée par l'Université du Luxembourg;
- une conférence avec des experts internationaux organisée les 21 et 22 octobre 2005 par le ministère de l'Égalité des chances (MEGA) en coopération avec le Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MCESR), le ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle (MENFP), et l'Université du Luxembourg ;
- établir une collaboration
 - avec l'Université du Luxembourg
 - avec les instituts de formation
 - avec les partenaires de projets européens antérieurs
 - avec les Etats membres de l'Union Européenne

VI) Activités

1) Etude « Intégration de la dimension du genre dans les curricula et la formation pratique du personnel enseignant du préscolaire, primaire et post-primaire »

L'étude concernée de l'Université du Luxembourg réalisée par les chercheuses Madame Christel Baltes-Löhr, chef de projet et Madame Martine Wiltzius, a dégagé les principaux résultats suivants :

La participation à l'enquête a été difficile. 90 universités à travers l'Union européenne avaient été contactées, et 40 provenant de 13 Etats membres ont complété le questionnaire. 8 interviews qualitatives d'expert-e-s ont été menées pour compléter les résultats avec à moitié des universités pratiquant l'intégration de la perspective du genre dans les curricula et à moitié non.

Il est ressorti de l'enquête que l'intégration transversale de la dimension du genre dans les curricula est peu pratiquée – elle a été détectée comme telle auprès de 3 universités des 40 de l'échantillon, alors que pour 4 sur les 40, cette intégration est déclarée être pratiquée pour un quart des branches. L'intégration verticale de la dimension du genre comme étant incluse dans un cycle BA (bachelor of arts) ou MA (master of arts) est peu réalisée ; dans l'échantillon, elle fait partie d'un BA et de trois MA de l'échantillon de 90 universités. Les disciplines qui couvrent l'aspect du genre sont les sciences sociales, la pédagogie et la psychologie.

En ce qui concerne l'intégration de la dimension du genre dans la formation du personnel enseignant, il est déclaré par 28 universités sur 40 que celle-ci a lieu. Ici l'intégration horizontale est réalisée par 6 universités sur 40, alors qu'elle est réalisée pour un quart des branches dans 6 autres universités.

Les enseignant-e-s peuvent être agent-e-s initiateurs ou forces résistances dans le processus d'intégration de la dimension du genre. Il a été constaté que la coopération entre les forces politiques décisionnelles et les personnels de recherche est peu développée : une telle coopération fonctionne au niveau de 9 des 40 universités de l'échantillon de l'enquête.

2) Manifestation

Une conférence a été organisée par le ministère de l'Egalité des chances, les 21 et 22 octobre 2005, à l'Université du Luxembourg à Walferdange.

Cette manifestation a été l'événement international prévu dans le cadre du projet communautaire « Rôles des femmes et les hommes et stéréotypes en éducation et en formation » pour présenter les résultats de la coopération et pour clôturer le projet transnational. Auparavant, il y a eu deux réunions du comité de pilotage réunissant les partenaires nationaux et internationaux du projet. Le comité de pilotage s'est investi à analyser l'implication du projet de recherche dans les débats politiques nationaux des pays partenaires.

Le format retenu pour la manifestation internationale a été celui d'un congrès-séminaire : il y avait dans ce sens une interaction entre des présentations en plénière et l'animation de groupes de travail thématiques. 105 personnes au total ont pris part à l'événement, dont 78% de femmes.

Les journées ont été introduites par le ministre de la Culture de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Monsieur François Biltgen et elles ont été clôturées par la ministre de l'Egalité des chances, Madame Marie-Josée Jacobs et par la ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, Madame Mady Delvaux-Stehres. Elle a été accompagnée également par des exposés

de la Conseillère de gouvernement 1^{re} classe et cheffe de projet, Madame Maddy Mulheims. En outre, elle a été encadrée par des allocutions de la Vice-recteur de l'Université du Luxembourg, Madame Adelheid Ehmke, par le représentant de la Direction générale Emploi, Affaires sociales et Egalité des chances de la Commission européenne, Monsieur Andreas Stein, ainsi que par le Doyen de la Faculté des Sciences sociales et éducatives de l'Université du Luxembourg, Monsieur Lucien Kerger. L'étude de l'Université du Luxembourg sur l'« Intégration de la dimension du genre dans les curricula et la formation pratique du personnel enseignant du préscolaire, primaire et post-primaire » a été présentée par les chercheuses Madame Christel Baltes-Löhr et Madame Martine Wiltzius.

9 différents ateliers de travail ont eu lieu pendant les deux journées. Les ateliers ont été animés par des expert-e-s en politique du genre, documentés par des rapportrices et rapporteur qualifiés et traduits le cas échéant simultanément dans une deuxième langue. Les thèmes suivants ont été débattus lors des ateliers :

Atelier 21-1 L'intégration de la dimension « genre » dans les politiques d'éducation et de formation, sous la responsabilité de Monsieur Paul Dumont, Université du Luxembourg

Deux aspects ont été particulièrement étudiés : la sous-représentation des hommes dans la profession enseignante d'une part, le rôle de la dimension du genre dans la politique d'enseignement d'autre part.

En ce qui concerne la représentation des hommes dans le métier de l'enseignant-e (régime primaire), il s'élève actuellement à environ 20% au Luxembourg. Afin de remédier à cette sous-représentation, les mesures suivantes, à mener dans une perspective à long terme, ont été proposées : rehausser l'image de la profession, c'est-à-dire montrer davantage les possibilités d'évolution des carrières, mais également introduire des actions positives. De manière générale, il s'agirait de rendre la profession attrayante à travers l'image, le caractère scientifique de la fonction, ainsi que par les salaires.

En ce qui concerne l'importance ou la non-importance accordée à la dimension du genre en éducation, il a été constaté que cette intégration est souvent peu formalisée au niveau des universités, tout comme les responsabilités relatives à cet aspect sont généralement peu établies. Ceci est confirmé d'une part au niveau de l'élaboration des curricula et d'autre part dans le système des crédits de formation.

De manière générale, il a été soulevé qu'il était particulièrement important de veiller à ce que au niveau des structures se fasse la généralisation de la dimension du genre. Se donner des lois ne serait pas suffisant, il faudrait se doter d'un système de contrôle pour contrôler l'application de la méthode.

Atelier 21-2 La recherche en matière d'intégration de la dimension « genre » dans l'éducation et la formation, sous la responsabilité de Madame Michelle Brendel, Université du Luxembourg

Au cours de cet atelier, le thème de la recherche en matière de genre a été clarifié et il a été expliqué qu'il s'agirait de nuancer entre recherche en matière de dimension du genre, entre recherche attentive à la dimension du genre ainsi que recherche subsidiaire sur l'intégration d'aspects relatifs au genre.

Trois thèmes ont été particulièrement approfondis, notamment la question de la demande et du type de demande en matière de recherche, l'interrogation sur les moyens pour combler le fossé entre la théorie et la pratique, ainsi que la nécessité de l'établissement de statistiques ventilées par sexe.

Il est ressorti que les personnes assurant le travail sur le terrain et notamment le personnel enseignant ont besoin davantage de recherches, ainsi que d'une meilleure information sur l'accès à la recherche. Il a été rehaussé également que le recours à la diffusion d'exemples de bonnes pratiques est un instrument adéquat pour faire converger la théorie avec la pratique. Il a été souligné que la tenue d'assises régulières sur la thématique du genre serait un véhicule efficace pour augmenter la visibilité de la dimension du genre.

Atelier 21-3 Le suivi et l'évaluation de la perspective « genre » dans les politiques d'éducation et de formation, sous la responsabilité de Madame Martine Wiltzius, Université du Luxembourg

L'atelier a permis de sonder les expériences en matière d'instruments de suivi, d'évaluation et de contrôle. Les questions sur la nécessité de contrôles spécifiques en termes de genre ou de contrôles respectant la dimension du genre ont été discutées tout comme l'existence d'indicateurs qualitatifs relatifs à la mise en œuvre de politiques du genre a été abordée. La validité et le niveau d'implantation des différents instruments de suivi, d'évaluation et de contrôle ont été explorés tout comme les possibilités d'intégration de la dimension du genre dans les curricula du personnel enseignant.

Il y avait consensus sur le fait que la dimension du genre devrait être intégrée dans toutes les étapes

de vérification, de contrôle ou de développement et être évaluée de manière systématique. Au niveau de la nécessité de travailler sur base d'indicateurs, il a été souligné qu'il fallait se doter au plan de l'Union européenne d'indicateurs quantitatifs comparables tout comme d'indicateurs qualitatifs reflétant avec plus d'acuité les situations nationales. L'importance de poursuivre ces aspects dans une perspective visant le long terme a également été rehaussée. L'importance de se doter d'une approche intégrée en matière d'évaluation est ressortie combinant à la fois auto-évaluation permanente au sein des universités notamment une évaluation externe. Afin de parvenir à une intégration efficace de la dimension du genre dans les curricula, le groupe de travail a évoqué la nécessité de l'introduction d'une gestion de qualité.

Atelier 22-1 Stéréotypes en salle de classe, sous la responsabilité de Madame Angelika Paseka, Université Johannes Kepler, Linz, Autriche

Le but de cet atelier a été de sensibiliser pour les effets des rôles stéréotypés afin de les reconnaître et d'y réfléchir.

Il a été démontré comment les rôles stéréotypés se retrouvent dans l'enseignement et notamment dans la perception des rôles des filles et des garçons, dans la perception et dans le comportement du personnel enseignant, dans les curricula et dans le contenu des cours (manuels et modèles pédagogiques), ainsi que dans les métaphores ou symbolismes du langage. En termes de moyens pour dépasser une vision stéréotypée des genres, il a été plaidé pour l'adoption d'une approche intégrée agissant sur plusieurs niveaux (le personnel enseignant, les élèves, les livres, les méthodes), basée sur la sensibilisation individuelle du sujet.

Atelier 22-2 Mise en œuvre de l'aspect « genre » en éducation, sous la responsabilité de Mesdames Alida Bremer et Sabine Mehlmann, Université Justus Liebig, Gießen, Allemagne

Partant des hypothèses de la recherche féministe que les attitudes et les comportements codifiés suivant le sexe aboutissent dans des intérêts spécifiques au sexe et dans des choix de carrière limités pour les filles et les femmes, le modèle de l'Université de Giessen entend réformer l'éducation et la formation du personnel enseignant en y intégrant systématiquement une perspective du genre. Au cours de l'atelier concerné, les aspects relatifs aux effets d'éducation et de socialisation par rapport aux inégalités dans les écoles ont été exposés, tout comme les possibilités d'intégrer la dimension du genre dans l'enseignement initial du personnel enseignant. Pour ce faire, le modèle de l'université de Giessen et son état d'avancement ont été présentés. Ce modèle agit aux plans de l'éducation, de la formation, des structures organisationnelles de la formation continue des enseignant-e-s, de la recherche ainsi que de l'ancrage institutionnel du modèle pédagogique. La recherche en matière de genre continue à être réalisée par les femmes et non par les membres des deux sexes, parce que les hommes préfèrent s'investir dans des domaines plus prestigieux en termes de carrière. L'importance de la socialisation a été soulevée afin d'orienter les choix tout comme la nécessité d'intégrer la formation en matière de genre dans le système des crédits éducatifs. Il a été exigé que l'intégration de la dimension du genre dans les matières pédagogiques devienne une des conditions du caractère scientifique de celles-ci.

Atelier 22-3 Meilleures pratiques d'intégration de la dimension « genre » en éducation, sous la responsabilité de Madame Maureen Bohan, Département d'Education et de Science, Dublin, Irlande

Même si la réalisation du gender mainstreaming doit être adaptée aux contextes nationaux, les membres de l'atelier de travail ont estimé que l'exemple irlandais leur offrait un bon exemple transférable. La pratique irlandaise de positionner l'évaluation du processus au plan de l'école a également été appréciée tout comme les instruments d'évaluation utilisés. Le caractère mesurable des indicateurs en vigueur a surtout été considéré comme important. Un des facteurs clés du succès a été l'accent mis sur l'implication de la direction de l'école, tout comme de l'ensemble des autres acteurs et actrices, dont le personnel enseignant, le personnel administratif, les élèves, les parents. Le caractère mesurable des résultats acquis en matière de généralisation de la perspective du genre tout comme le suivi permanent ont également été relevés comme centraux. Il a été souligné que l'éducation et la formation du personnel enseignant sont les acquis principaux pour faire avancer la perspective du genre. Une série de questions reflétant l'approche auto-critique du personnel enseignant en matière d'égalité des genres a été débattue avec les membres du groupe tout comme des méthodes de supervision des futur-e-s enseignant-e-s.

Atelier 22-4 L'application de l'aspect « genre » dans l'éducation préscolaire, sous la responsabilité de Mesdames Edmée Raison et Michèle Lemmer, Ecole préscolaire de Hesperange, Luxembourg

Le projet mené dans le préscolaire au Luxembourg part du principe qu'il est nécessaire de continuer

à réfléchir sur sa propre socialisation en tant qu'enseignant et qu'il faut continuer à observer, à reconnaître et à adapter les comportements des enfants afin de promouvoir l'égalité des chances des filles et des garçons tout comme des enfants venant de milieux sociaux voire de contextes culturels différents. Ce projet a permis de mettre en évidence les aspects suivants : il est nécessaire de respecter l'individualité des filles et des garçons ; il faut leur permettre un accès équivalent aux lieux et thèmes d'apprentissage ; il est important de voir ce qui leur est commun tout comme ce qui les différencie ; il s'agit de varier la composition des équipes suivant les situations (filles-filles, garçons-garçons, filles-garçons) ; il est essentiel de laisser les enfants expérimenter sans censurer ; les filles et les garçons ont besoin de figures emblématiques ; il faut assurer l'implication des parents tant des pères que des mères à travers différents aspects (consultations, activités) ; il est important de se laisser évaluer afin de garantir la continuité de la qualité du travail pédagogique.

Des défis se sont également dessinés : le travail avec les parents devrait s'institutionnaliser et continuer au cours de toute la scolarisation tout comme la nécessité d'accepter les nouveaux modes de vie et de famille.

Atelier 22-5 Formation de formateurs et formatrices à la dimension « genre », sous la responsabilité de Mesdames Anne Rösger, proInnovation, Saarbrücken, Allemagne et Karin Weyer, Ministère de l'Egalité des chances, Luxembourg

Le projet 'Partageons l'égalité – Gleichheit teilen – Gleichheit teilen' qui est mené depuis presque dix ans par l'actuel Ministère de l'Egalité des chances est parti du principe qu'il ne peut y avoir d'éducation ou de formation sans qu'il y ait de compétence en matière de genre. La conception et la mise en œuvre de la formation des formatrices et formateurs en genre a abouti à cinq constats, à savoir : l'implémentation de la perspective du genre a besoin de temps, les résistances sont normales, même une courte mesure produit un effet catalyseur, les acteurs et actrices doivent être compétents en techniques de gestion du changement tout comme de gender mainstreaming. Au Luxembourg il a été possible de créer un réseau d'expert-e-s couvrant le besoin.

Il a été démontré qu'une authentique prise de conscience des différences entre les femmes et les hommes est nécessaire tout comme l'existence de données statistiques pertinentes. Il a été expliqué également que la compétence en genre doit se fonder dans le savoir, le savoir-faire, le vouloir et le pouvoir sur base d'exemples concrets. Dans la discussion, il a été examiné comment la compétence en matière de genre pourrait être intégrée dans l'éducation et la formation des enseignant-e-s.

Atelier 22-6 Meilleures pratiques et expériences d'intégration de la dimension « genre » en formation professionnelle, sous la responsabilité de Madame Barbara Schwarze, Kompetenzzentrum « Frauen in Informationsgesellschaft und Technologie », Bielefeld, Allemagne.

L'atelier se rapportant à l'introduction de plus d'innovation et de qualité dans les formations techniques par une introduction systématique des aspects du genre s'est focalisé sur l'orientation professionnelle, sur les formations théoriques et pratiques de la formation professionnelle ainsi que sur des ateliers de formation des formateurs et des formatrices. Il a été constaté que des discriminations entre filles et garçons continuent à être de mise en formation professionnelle et que les filles rencontrent de sérieux obstacles lorsqu'elles optent pour un métier plus typique pour l'autre sexe. Une dimension importante pour dépasser ces barrières continue à être la sensibilisation du grand public à ces inégalités. Dans ce sens des manifestations comme le « Girl's Day » ont toute leur importance, tout comme la mise à disposition d'informations adéquates en matière d'orientation professionnelle au sein des nouveaux médias comme Internet. Egalement l'introduction d'agents du changement au sein des écoles, des personnes qualifiées en matière de gender mainstreaming, seraient un instrument pour soutenir les demandes d'information des jeunes. Il a ainsi été conclu au cours de cet atelier qu'il est vital d'intégrer la perspective du genre dans l'orientation professionnelle tout comme dans les formations professionnelles et qu'il faut continuer à réfléchir aux incitations positives qui peuvent sensibiliser les jeunes femmes à s'investir dans des professions liées aux nouvelles technologies de l'information.

Evaluation de la manifestation

Un questionnaire d'évaluation bilingue, français et anglais a été distribué aux participants de la conférence des 21 et 22 octobre 2005. Le taux de réponse a été de 31,4%.

La moitié des personnes ayant répondu sont originaires des services d'éducation et de formation. La majorité dit avoir assisté aux activités par intérêt professionnel et déclare que leurs connaissances ont été mises à jour et que leur intérêt pour continuer à s'informer sur le sujet a été stimulé. Plus

de la moitié a indiqué avoir beaucoup d'occasions pour se servir de l'information obtenue lors de la conférence, voire de la disséminer.

La plus-value communautaire s'est exprimée sur deux niveaux.

D'un côté, la grande richesse des résultats obtenus lors des échanges transnationaux des ateliers de travail des 21 et 22 octobre 2005 sous l'animation des expertes est l'avantage communautaire le plus marquant du projet. De l'autre côté, l'étude sur l'intégration de la dimension du genre dans les curricula et dans la formation pratique du personnel enseignant aux plans du préscolaire, du primaire et du secondaire a constitué un élément d'information innovant du projet et sera utilisé par le réseau ENTEP (European Network on Teacher Education Policies) au niveau européen.

V) Conclusions

Alors que les échanges transnationaux des ateliers de travail des 21 et 22 octobre 2005 ont illustré de nombreux cas de bonne pratique dans les domaines de la recherche, de l'application, du suivi et de l'évaluation de la dimension du genre dans l'éducation et la formation, le rapport de recherche avait comme but de mettre en lumière l'état d'avancement de la dimension du genre dans la formation des personnels enseignants au sein de l'Union européenne. Les enseignements suivants tirés de l'étude complètent ainsi les résultats de la conférence internationale. :

L'analyse a pris comme point de départ deux scénarios, à savoir « la dimension du genre est intégrée dans la formation pédagogique » et « la dimension du genre n'est pas intégrée dans la formation pédagogique ».

Par rapport à la situation de non-intégration de la dimension du genre, il apparaît que les raisons évoquées sont essentiellement ancrées dans des spécificités propres aux universités. Dans ces cas, l'importance du genre est mise en doute, soit que la dimension est considérée comme sans plus-value qualitative, soit qu'elle est estimée être sans intérêt. L'insuffisance de fonds financiers n'est dans ces cas pas considérée comme un élément décisif de la non-intégration du genre dans les curricula. Les mesures évoquées pour assurer une intégration du genre dans les formations futures sont des campagnes d'information des publics cibles ainsi que la préparation des personnels enseignants. Au plan structurel, il est souligné qu'il serait important de soutenir les mesures d'accompagnement de l'équilibre vie professionnelle - vie familiale et sociale. La préparation de rôles du genre adéquats en-dehors de la vie universitaire est considérée comme primordiale afin de préparer la formation universitaire. Le rôle de la recherche scientifique en matière de genre est considéré à ces fins comme modéré.

La présentation des principaux résultats dans les cas où l'intégration de la dimension du genre est assurée, se fonde fortement dans le fait de l'existence d'un cadre institutionnel. Ici les pré-conditions institutionnelles, des individus initiateurs et des personnes de soutien, l'information et la préparation des personnels pédagogiques, le cadre politique, les ressources mises à disposition forment les facteurs de succès afin de promouvoir l'égalité des genres et son intégration, analyse et évaluation à tous les niveaux de la pratique d'enseignement. Dans ce contexte, la force des acteurs et actrices initiateurs est considérée comme essentielle. De manière générale, l'information et la préparation des personnels enseignants par les universités restent même dans ces cas modérées. De même, l'offre de formations continues avancées est pratiquement inexistante en ce qui concerne l'intégration des aspects du genre. Les décisions politiques ont une grande influence dans le processus de mise en œuvre. En particulier, ces décisions doivent être pérennisées par des bases institutionnelles. Actuellement l'interaction entre les niveaux politiques et scientifiques est faible. Les ressources financières et humaines attribuées aux personnels enseignants et expert-e-s en genre sont très faibles et reflètent le degré d'intégration horizontale de la perspective du genre dans les curricula universitaires.

Suivant l'étude concernée, l'intégration de la dimension du genre dans les formations fait partie d'un processus de changement des mentalités de la société qui doit être accompagné par des modifications structurelles.

Girls' Day

Promouvoir les technologies et le monde technique aux filles/jeunes femmes pour diversifier les choix professionnels

Le 28 avril 2005 a eu lieu la quatrième édition du Girls' Day au Luxembourg. En amont de cette journée spéciale dédiée à l'avenir professionnel des filles, les coordinatrices de l'initiative, du Centre d'information et de documentation des femmes (Cid-femmes) et du Service à l'Egalité des Chances de la Ville d'Esch-sur-Alzette ont dressé un bilan positif du Girls' Day 2004.

Avec 365 filles âgées de 13 à 19 ans qui ont passé une journée dans une des 70 entreprises partenaires de l'initiative, le nombre des participantes a presque doublé par rapport à 2003. Les jeunes femmes ont eu l'occasion de faire connaissance avec le monde du travail. En permettant l'expérience concrète d'un métier, le Girls' Day veut encourager les filles/jeunes femmes à prendre en considération comme futur choix professionnel des professions et des métiers généralement peu exercés par les femmes (certains métiers de l'artisanat, du secteur de la technologie, les technologies de l'informatique et de la communication, etc.).

Nouveautés en 2005

Le Girls' Day 2005 a connu des nouveautés tout en gardant ses objectifs et son approche par rapport aux années précédentes. Ainsi, pour les années 2005 et 2006, le Girls' Day sera mené avec le soutien du Fonds social européen, du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle et du ministère de l'Egalité des chances. Le soutien financier permettra de consolider d'établir davantage le Girls' Day au Luxembourg, en augmentant le nombre de participant-e-s et en améliorant la qualité de l'initiative.

Le Ministère de l'Education nationale souhaite poursuivre l'objectif de faire du Girls' Day un élément fixe des activités d'orientation dans les lycées dont le but est de diversifier le choix professionnel des jeunes femmes. Pour le ministère de l'Egalité des chances et qui soutient des projets en faveur de l'égalité entre femmes et hommes dans les entreprises depuis 1998, prévaut l'échange entre étudiantes et entreprises: D'une part, les entreprises sont amenées à recruter plus de femmes dans des domaines techniques et industriels, d'autre part, les jeunes femmes sont incitées à s'intéresser davantage aux études et professions techniques et ne se limitent pas à des professions et métiers traditionnellement féminines.

En 2005, la date du Girls' Day – le 28 avril – était la même pour le Luxembourg et l'Allemagne. Comme en 2003, une collaboration transnationale a permis aux filles intéressées de participer à un échange et de passer la journée dans une entreprise/institution du pays partenaire.

Un appel a été lancé aux entreprises et institutions de participer au Girls' Day 2005 et de proposer des places de stage – en particulier dans les domaines techniques.

Pour la première fois, une séance de formation pour entreprises a été organisée le matin. Des exemples de bonnes pratiques d'organisation du Girls' Day ont été présentés et des idées et conseils pour préparer et organiser la journée.

Satisfaction auprès des participant-e-s du Girls' Day 2004

L'enquête réalisée auprès des participant-e-s (élèves, écoles et entreprises) affiche des bonnes notes pour le Girls' Day : 70% des filles étaient satisfaites du Girls' Day 2004 et 91% d'elles ont l'intention de participer la prochaine édition. Toutes les écoles sont d'avis que l'orientation professionnelle dans les écoles devrait aussi intégrer la dimension du genre. Et parmi les entreprises, 75% sont d'avis que le Girls' Day est positif pour elles et 91% sont intéressées à participer en 2005.

Le Girls' Day a aidé 68% des filles à connaître des professions souvent inconnues et 55% ont apprécié faire connaissance avec le quotidien professionnel. 12% respectivement 15% des élèves ont trouvé que la profession leur convenait ou qu'elles pouvaient s'imaginer exercer cette profession plus tard contre la moitié des participantes qui ne peut pas se l'imaginer. Ces chiffres prouvent que le Girls' Day fonctionne aussi selon le principe de l'élimination. Mais elles démontrent aussi que les images «traditionnelles» persistent toujours.

Un élément particulièrement apprécié par les filles était l'échange avec les personnes actives qui ont su répondre aux questions multiples et parler de leurs motivations et expériences.

Foire de l'étudiant-e

Pour la 4^e année consécutive, le ministère de l'Égalité des chances a participé à la Foire de l'Étudiant-e dont la 19^e édition avait pour thème «Les métiers de la santé».



L'objectif du ministère de l'Égalité des chances était de valoriser les métiers de la santé en mettant l'accent sur le choix et les préférences professionnelles des filles et des garçons pour des métiers de la santé dits atypiques.

Santé, bien-être et longévité sont plus que jamais d'actualité à notre époque. Le secteur de la santé est en pleine expansion. Pour répondre à toutes les interrogations des jeunes en matière de formations supérieures et d'emploi dans ce domaine, la Foire de l'Étudiant-e a réuni de nombreuses institutions de formations ainsi que des représentants du monde du travail.

Pendant les deux jours de la manifestation, des personnes ont témoigné de leur expérience professionnelle et ont présentés des métiers de la santé « atypiques » c.à.d, des hommes dans des métiers (ou fonctions) de la santé à majorité occupés par des femmes ou, à l'inverse, des femmes dans des métiers (ou fonctions) de la santé à majorité occupés par des hommes. Les étudiant-e-es ont également pu faire réaliser sur place un bilan de compétence par ordinateur et participer à un jeu concours «Santé».

MARCHÉ DE L'EMPLOI

Actions positives dans les entreprises du secteur privé

La loi sur la mise en œuvre du plan d'action national pour l'emploi 1998 fournit la base légale au ministère de l'Egalité des chances pour soutenir les entreprises dans la réalisation de mesures spécifiques dans le but de promouvoir l'égalité entre femmes et hommes.

I) Sélection des actions positives

Les entreprises qui veulent s'investir dans une démarche d'action positive soumettent une demande de subvention au ministère de l'Egalité des chances. Le formulaire de cette demande peut être téléchargé sur le site du ministère sous :

http://www.mega.public.lu/actions_projets/Travail_et_emploi/actions_positives/

La sélection des actions positives se fait sur base des dossiers présentés par les entreprises. Le Comité des Actions Positives (qui se compose de représentant-e-s de différents ministères et administrations et de représentant-e-s des chambres professionnelles) émet un avis sur les demandes de subventions. Il se base sur le règlement grand-ducal du 26.10.1999 relatif aux modalités de mise en œuvre des critères d'éligibilité des projets d'actions positives dans les entreprises du secteur privé.

Les critères suivants sont pris en considération :

- Caractère innovateur: L'action positive a-t-elle introduit un élément nouveau au sein de l'entreprise ?
- Portée du projet: L'action positive a-t-elle produit des effets au sein de l'entreprise allant au-delà de l'action concrète ?
- Effet multiplicateur potentiel: L'action est-elle en principe transférable à d'autres entreprises ?
- Originalité: Le projet est-il nouveau pour le pays?

II) Enquête sur l'égalité des femmes et des hommes au sein de l'entreprise

Afin de connaître les besoins du personnel, toute entreprise est tenue de réaliser une enquête de satisfaction interne.

Le ministère de l'Egalité des chances a fait élaborer un questionnaire standard se basant sur les analyses qui avaient été réalisées dans le cadre d'actions positives auprès des entreprises Cargolux, Pedus et Siemens et PricewaterhouseCoopers. Pour l'élaboration du questionnaire standard il a été tenu compte des expériences faites par l'emploi de différentes méthodes. La standardisation du questionnaire permet de réduire les frais d'analyse. L'évaluation des résultats à partir d'une enquête standardisée permet d'effectuer des comparaisons entre sociétés. Une nouvelle analyse au bout de deux ans permet de détecter les changements dans l'entreprise. Par conséquent le questionnaire standard peut finalement être considéré comme un outil d'évaluation des résultats des actions positives.

Les objectifs du questionnaire sont d'une part l'analyse objective de la situation en matière d'égalité des femmes et des hommes et d'autre part la recherche de moyens d'amélioration de l'organisation interne des entreprises. Par ailleurs, l'ensemble du personnel est impliqué dans cette enquête.

La procédure prévoit dans une première étape une analyse des documents et des données concernant le personnel, à savoir s'il existe des différences de qualification et d'hierarchie entre hommes et femmes. Ensuite il est procédé à l'analyse de la situation moyennant le questionnaire standard qui est remis à chaque salarié-e. Différents thèmes sont abordés : la situation familiale et professionnelle, le niveau de formation, l'évolution et la satisfaction professionnelle, l'épanouissement personnel, l'équilibre travail et vie privée, la communication. Les questionnaires remplis sont traités de manière anonyme. Des évaluations graphiques par départements sont réalisées. Pour que les résultats de l'enquête reflètent au mieux la réalité il importe que le taux de réponse soit le plus élevé possible. C'est pourquoi un comité de pilotage constitué de personnel de différents services est créé. Son rôle est d'informer, de préparer et de sensibiliser au sujet, d'assister et de motiver l'ensemble du personnel à participer. Ainsi les salarié-e-s quel que soit leur niveau de formation pourront répondre plus aisément et de manière spontanée au questionnaire. L'information et la communication jouent un rôle essentiel dans la préparation du terrain pour la mise en place de l'enquête et la réalisation des actions qui s'en suivent en fonction des résultats. Les délégué-e-s à l'égalité sont associé-e-s au comité de pilotage.

Le questionnaire doit faire l'objet de toute action positive pour être subventionnée et l'entreprise est invitée à s'engager pour une passation après 2 ans en vue de déterminer les progrès.

III) Description des actions subventionnées en 2005

Au cours de l'année 2005, treize projets d'actions positives ont pu être entamés ou poursuivis :

Secteur	Entreprise	Actions réalisées
commerce	Librairie Ernster Pall Center Cora Foetz	Description de fonctions Formations Enquête de satisfaction du personnel
industrie	Dupont de Nemours IEE GOODYEAR	Cross-mentoring de femmes dans la prise de décision
hospitalier	Hôpital Kirchberg Clinique Privée Dr. Bohler Clinique Ste Marie	Enquête de satisfaction du personnel
bancaire	Deutsche Bank Unibanco	Enquête de satisfaction du personnel
hôtellerie	Hilton Luxembourg	Enquête de satisfaction du personnel

LIBRAIRIE ERNSTER

« ABAKABA-Mise en place d'un système de salaires »

La librairie emploie 35 femmes et 23 hommes. La direction est assurée par 1 femme et 1 homme. Parmi les cadres il y a 4 femmes et 4 hommes. Le taux de femmes employées est de 68%. Parmi les ouvriers il y a 4 hommes et aucune femme.

Le nouveau projet fait suite l'enquête de satisfaction interne réalisée en 2004.

La satisfaction et le bien-être des employés au travail sont essentiels pour garantir un excellent service à la clientèle. L'enquête a permis de relever des déficiences au niveau de la gestion des carrières. Le patron veut augmenter la motivation de son personnel par une meilleure structure des carrières. Le nouveau projet « ABAKABA -Mise en place d'un système de salaires » a pour objet la mise en place d'une grille de salaires qui tient compte des compétences, du profil requis et des contraintes des différentes fonctions, indépendamment de la personne qui occupe la fonction. L'outil proposé (Analytische Bewertung von Arbeitsfunktionen nach Katz und Baitsch : ABAKABA) est censé garantir l'équité des traitements entre les salarié-e-s féminin et masculin. Chaque fonction est analysée et évaluée suivant des critères clairement définis, dans les domaines de l'intellectuel, de la responsabilité, du psycho-social et du physique. Le système permet alors, en utilisant une pondération déterminée d'un commun accord avec l'entreprise, une classification de toutes les fonctions définies.

Par ailleurs la librairie Ernster offre des possibilités de travail à temps partiel et une organisation de travail flexible. Il y a des personnes qui bénéficient du congé parental. Pour toute personne qui reprend le travail après une période d'absence prolongée, le contact employé/employeur est maintenu pendant l'absence et tout est mis en œuvre pour faciliter le retour par la suite.

PALL CENTER

« Egalité des chances au Pall Center »

Le centre commercial emploie 141 femmes qui travaillent pour moitié à temps partiel et 52 hommes. La direction est assurée par une femme. Parmi les cadres on a 11 femmes et 7 hommes.

L'enquête standard a été réalisée auprès de l'ensemble du personnel pour détecter comment augmenter le bien-être, la satisfaction et la motivation des salarié-e-s. La direction souhaite ainsi fidéliser le personnel. Les résultats de l'enquête ont permis de constater un certain problème de stress. Une première mesure envisagée a eu pour objectif d'aider le personnel à mieux gérer le stress moyennant une formation assurée en externe. 47 femmes et 11 hommes ont participé à ces cours en 2005.

DUPONT DE NEMOURS ET DUPONT TEIJIN FILMS

« IntraNetwork »

Entreprise de l'industrie chimique et parachimique, Dupont a pour activité la fabrication et la transformation de matières plastiques.

Elle compte 151 femmes (13%) et 1056 hommes. La direction est assurée par 1 femme et 10 hommes. Parmi les cadres on compte 11% de femmes et parmi les employés on a 13 % de femmes.

Le projet d'action positive intitulé « Intra Network » a pour objectif d'augmenter le pourcentage des femmes cadres par la mise en place d'un réseau qui s'adresse aux femmes et aux hommes qui soutiennent le développement professionnel des femmes. Les résultats d'une analyse effectuée aux Etats-Unis montrent que les entreprises qui comptent le plus grand nombre de femmes aux niveaux hiérarchiques supérieurs peuvent se prévaloir d'un meilleur chiffre d'affaires. Le réseau permet l'échange d'expériences professionnelles individuelles. Différents projets de formation, de mentoring, de coaching et de conciliation vie professionnelle et vie privée ont pour objectif de soutenir les femmes dans leur développement professionnel. En fidélisant le personnel et en réduisant le départ des femmes, Dupont dispose d'un potentiel humain qualifié élargi et peut mettre à profit la diversité et la complémentarité du savoir-faire des femmes et des hommes. Dupont augmente ainsi ses capacités, sa compétitivité et améliore sa productivité. Le réseau doit permettre d'encourager des initiatives personnelles et représente un outil de communication avec la direction. Le réseau devra évaluer les progrès réalisés par rapport aux objectifs fixés. Un plan de travail a été élaboré et une formation ayant pour sujet le « self-marketing », comment savoir se faire valoir, a eu lieu.

PEDUS

« Leadership, teamwork et culture d'entreprise »

La société compte 1900 personnes dont 1500 sont occupées dans le secteur du nettoyage, les autres domaines d'activité sont la restauration, la blanchisserie, la sécurité, la location de locaux. Le service nettoyage emploie majoritairement des femmes (90 % de l'effectif) qui travaillent essentiellement à temps partiel. Les femmes représentent 50 % des employés. La direction compte une femme depuis fin 2005.

Un souci majeur issu de l'enquête réalisée en 2002 a consisté à améliorer la communication et à augmenter le respect entre tous les acteurs et actrices de l'entreprise quel que soit leur niveau hiérarchique.

A long terme, il s'agit de développer une culture d'entreprise qui valorise les personnes et les motive. La charte des valeurs, le règlement interne et la déclaration de principe contre le harcèlement ont été imprimés et diffusés moyennant la distribution de brochures à l'ensemble du personnel.

La direction a mis en place une structure d'accueil composée de la direction, de la délégation et de la responsable DRH, destinée à recevoir et traiter les critiques ou plaintes des salarié-e-s.

Des mesures de formation et de coaching seront développées à partir des résultats d'une évaluation effectuée auprès des superviseurs, des contrôleurs et des chefs de chantiers, dans le but d'améliorer la relation entre les chefs directs et les agent-e-s de propreté étant sous leur responsabilité.

SOLUDEC

« Evaluation et développement des compétences dans le cadre de l'égalité des chances entre femmes et hommes »

L'entreprise de construction Soludec emploie 27 femmes (6%) et 410 hommes. Il n'y a aucune femme au niveau de la direction qui est assurée par 5 hommes. Le projet a démarré avec l'analyse et l'évaluation des compétences en fonction de la liste des compétences détaillée établie pour chacun des métiers. Au cours de la 2e phase, Soludec a pu développer les compétences, l'employabilité des salariés et susciter ainsi leur motivation. Des groupes de travail ont été créés pour détecter les besoins des individus d'une part et ceux de la direction d'autre part. Depuis 10 ans Soludec recrute des femmes dans des fonctions typiquement masculines et souhaite les fidéliser par le développement de leur savoir-faire en tenant compte des différences de compétences entre hommes et femmes. Le système d'évaluation et de développement des compétences avec bilan des formations réalisées et changements éventuels de métiers en fonction des résultats, permet aux femmes d'évoluer dans leur carrière professionnelle au même titre que le personnel masculin parce que leurs spécificités et compétences sont identifiées et prises en compte.

CORA FOETZ

« Enquête de satisfaction interne »

Le supermarché Cora à Foetz emploie 207 femmes (64%) et 116 hommes. La direction compte 1 femme et 9 hommes. Les femmes représentent 37% des cadres, 43% des ouvriers et 86% des employés.

Une enquête de satisfaction interne a été réalisée auprès de l'ensemble du personnel. Le projet a pour objectif d'atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes à tous les niveaux, de fidéliser le personnel et d'optimiser l'accueil client par des mesures visant à améliorer le bien-être, la satisfaction et la motivation du personnel.

Le taux de participation du personnel de Cora Foetz à cette enquête a été exceptionnel avec 94.6%. Les premiers résultats obtenus à la fin de 2005 sont également encourageants et permettront à la direction d'établir un plan d'action adéquat. Les résultats de l'enquête seront présentés au personnel de l'entreprise au début 2006.

UNIBANCO

« EASY-Employee Advancement and Satisfaction Yielding »

La banque Unibanco emploie 4 femmes et 6 hommes. La direction est assurée par un homme et une femme. Il y a 1 homme cadre.

La banque souhaite améliorer la satisfaction et les compétences des employés ainsi que l'esprit d'équipe entre hommes et femmes pour une meilleure motivation au travail. Le degré de satisfaction interne de l'ensemble du personnel est analysé moyennant questionnaire standard. Un groupe de travail évaluera les résultats de l'enquête pour déterminer les actions à réaliser, notamment dans les domaines de gestion du stress, de la communication, de l'esprit d'équipe, de développement de plan de carrière, d'employabilité. La banque veille au développement personnel de chacun et offre des possibilités de formation, notamment des cours de langue. Une organisation de travail flexible permet de concilier vies professionnelle et privée.

Le guide de l'employé-e élaboré en 2004 soutient l'égalité des chances au travail.

HILTON Luxembourg

GenderDiversity@Hilton.com

L'hôtel Hilton compte 78 femmes et 79 hommes parmi ses salariés. La direction générale est assurée par un homme et les 2 membres du comité de direction sont des hommes. Le taux de femmes est de 15% pour les cadres, 43% pour les employés, 53% pour les ouvriers.

L'enquête de satisfaction interne a été entamée en 2005, afin de connaître les facteurs à améliorer au sein de l'hôtel pour accroître le bien-être, la satisfaction et la motivation du personnel et fidéliser les femmes et les hommes travaillant chez Hilton. Le projet s'intègre dans un programme « diversity » de Hilton International qui a pour objet la sensibilisation aux sujets liés à la diversité : genre, nationalité, culture, religion et handicap.

Depuis des années, l'hôtel a mis en place des mesures favorisant l'égalité des femmes et des hommes dont p.ex. l'évaluation annuelle du personnel et l'établissement d'un plan de formation/développement individuel, la rotation équitable des plannings pour les hommes et pour les femmes, la mise en place de femmes aux postes de supervision et l'octroi du congé parental à de nombreux hommes employés dans l'organisation. Un groupe de travail a été constitué au sein de l'hôtel et les résultats de l'enquête à réaliser début 2006 sont attendus pour mettre en place le programme gender diversity du Hilton qui devra débuter en été 2006.

DEUTSCHE BANK

«Analyse zur Gleichstellung von Männern und Frauen im Unternehmen der DB Luxemburg »

La banque emploie 173 femmes et 168 hommes. Les 3 membres de la direction sont des hommes. Le taux de femmes est de 25 % pour les cadres et 75 % pour les employés.

La Deutsche Bank souhaite analyser l'égalité des chances entre femmes et hommes grâce à la réalisation de l'enquête standard. La banque veut ensuite établir un plan d'action en fonction des résultats de l'enquête de satisfaction interne et sensibiliser l'ensemble du personnel et en particulier les cadres dirigeants au sujet de l'égalité. L'objectif du projet d'action positive est d'augmenter le taux de cadres dirigeants féminins.

Par ailleurs la banque réintègre des mères dans ses services grâce à des contrats adaptés aux besoins individuels. La banque paie des places de crèche pour les enfants du personnel.

FONDATION FRANCOIS ELISABETH (FFE)

HOPITAL KIRCHBERG

L'enquête de satisfaction interne dans les trois centres hospitalier regroupant en tout quelque 1300 employé-e-s (Hôpital Kirchberg, Clinique Privée Dr. Bohler et Clinique Ste Marie) a été le premier projet dans le secteur santé et action sociale qui emploie 22.000 personnes, soit 8% de l'emploi national. Quelques 7150 personnes sont employées dans le secteur hospitalier proprement dit (source : rapport IGSS édition 2005).

Environ 80% du personnel des soins sont des femmes (source : conventions collectives de travail de l'Entende des hôpitaux). Le fait d'intégrer l'égalité des femmes et des hommes dans la démarche de management de la qualité (EFQM) dans son ensemble constitue le caractère innovateur du projet.

Le taux de participation global à l'enquête a été de 75 % avec une participation exceptionnelle à la Clinique Ste Marie. Au printemps 2006, les résultats des trois enquêtes seront présentés au personnel des trois hôpitaux.

« CROSS MENTORING Project for Women in leading Positions »

Le projet d'action positive « cross-mentoring » auquel participent les entreprises Deutsche Bank, IEE, Goodyear, Hapoalim et Dupont, permet un échange de compétences entre personnel cadre de sociétés différentes, mentor et mentee ne travaillant pas dans la même entreprise. Le mentor, homme ou femme, transmet son expérience professionnelle, ses connaissances et son savoir-faire à une femme mentee en position cadre à haut potentiel qui a besoin de conseils pour apprendre comment se comporter dans une fonction dirigeante. Le cross-mentoring a pour objectif de mettre en valeur les compétences des femmes ayant un certain niveau de formation et surtout faire preuve de motivation et de volonté à évoluer dans leur carrière professionnelle. Les femmes mentee doivent définir les objectifs qu'elles veulent atteindre et développer leurs ambitions ensemble avec le mentor. Pour les femmes il est important de travailler en réseau pour pouvoir accéder à des postes stratégiques. Mentors et mentees participent à une formation de 5 respectivement de 3 jours. Un questionnaire est remis aux mentees pour déterminer les activités à prévoir avec le mentor.

Une enquête de satisfaction est réalisée par la suite auprès des mentors et mentees pour évaluer le résultat du cross-mentoring.

Entreprises ayant participé au projet de cross-mentoring :

DEUTSCHE BANK

La banque emploie 173 femmes et 168 hommes. Les 3 membres de la direction sont des hommes. Le taux de femmes est de 25 % pour les cadres et 75 % pour les employés.

INTERNATIONAL ELECTRONICS ENGINEERING, IEE

IEE, entreprise du secteur de l'industrie électrique et électronique, développe, produit et commercialise des capteurs sensibles à la pression.

IEE compte 396 femmes (43 %) et 525 hommes. Les 10 membres de la direction sont des hommes. Il n'y a aucune femme parmi les cadres. Les femmes représentent 21% des employés et 62 % des ouvriers.

GOODYEAR S.A & GOODYEAR LUXTIRE S.A

Entreprise de l'industrie chimique et parachimique, Goodyear produit des pneumatiques. Elle emploie en tout pour les 2 entités 3.473 personnes y compris le personnel ouvrier et compte pour l'ensemble du personnel employé (personnel ouvrier non compris) 141 femmes (13%) pour 940 hommes. Au niveau de la direction il y a 2 femmes (13 %) et 14 hommes, parmi les cadres on compte 9% de femmes et parmi les employés on a 20 % de femmes.

BANQUE HAPOALIM

La banque compte 19 femmes (56 %) et 15 hommes. Au niveau des 5 membres de la direction il y a 1 femme (20%) et parmi les cadres on compte 46 % de femmes.

DUPONT DE NEMOURS ET DUPONT TEIJIN FILMS

Entreprise de l'industrie chimique et parachimique, Dupont a pour activité la fabrication et la transformation de matières plastiques.

Elle compte 151 femmes (13%) pour 1056 hommes. La direction est assurée par 1 femme et 10 hommes. Parmi les cadres on compte 11% de femmes et parmi les employés on a 13 % de femmes.

CAMPAGNES DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION

Campagne Présidence

Au niveau de la communication externe du ministère de l'Égalité des chances, le premier semestre de l'année 2005 a été marquée par les activités organisées dans le cadre de la Présidence du Conseil des ministres de l'Union européenne.

La collaboration étroite avec la Cellule de rédaction du site Internet de la Présidence luxembourgeoise et l'échange d'information sur les activités du ministère de l'Égalité des chances dans le cadre de la Présidence a permis de doubler le taux d'audience du site Internet du ministère.

Plus particulièrement, la conférence et la réunion ministérielle sur Pékin +10 en février 2005 qui a abouti à la Déclaration ministérielle de la Conférence des ministres chargés de l'égalité entre les femmes et les hommes le 4 février 2005 ont été documentées de manière exhaustive sur le Web et suivi avec un vif intérêt de la part des internautes.



Résumé des activités du ministère de l'Égalité des chances sous Présidence luxembourgeoise :
<http://www.mega.public.lu/actualites/communiqués/Presidence/Activites/index.html>

Annonces presse

La campagne presse 2005 a été axée autour de messages-clé sur les inégalités persistantes entre les femmes et les hommes dans le monde du travail :



- seulement 22% des postes de direction sont occupés par des femmes
- il existe toujours un écart de salaires entre les femmes et les hommes de 28% -12% de cet écart ne peut être expliqué
- les femmes ont une chance sur cinq pour accéder à des postes de décision

Pour consulter les différentes versions de la campagne presse :

http://www.mega.public.lu/actions_projets/Campagnes/Campagne_presse_2005/index.html

Campagnes audio-visuelles

La campagne TV avec adaptation cinéma 2005 a eu pour thème la femme dans la prise de décision économique et l'égalité entre les hommes et les femmes face à l'évolution de la carrière professionnelle.

Un premier spot «Chemins parallèles» a été diffusé à partir de janvier 2005 à la télévision et dans les salles de cinéma.

Le spot montre les chemins parallèles d'un homme et d'une femme qui mènent des vies professionnelles et familiales semblables. Ayant fait des études identiques et avec la même expérience professionnelle, ils convoitent tous les deux un poste de direction. L'homme a cependant cinq fois plus de chances d'obtenir la promotion que la femme. Au Luxembourg en effet, seulement 22% des fonctions de directrice sont occupées par des femmes.

Un deuxième spot «Le monde à l'envers» a été lancé en début du mois de mars 2005. Le spot illustre la situation inversée d'une femme directrice et d'un homme secrétaire assistant, situation peu commune étant donné que les femmes sont largement sous-représentées au niveau de la prise de décision.

La campagne s'est également intégrée dans le programme de la mise en œuvre de la stratégie cadre communautaire pour l'égalité des femmes et des hommes qui portait de 2003-2004 sur le thème «Femmes dans la prise de décision»

<http://www.mega.public.lu>

L'audience du site et de la newsletter sont en augmentation constante. Dix-sept newsletters ont été envoyés en 2005 informant les internautes sur les conférences, manifestations et les nouvelles publications du ministère de l'Égalité des chances.

Aperçu des publications éditées en 2005

- Pékin + 10 - Progrès réalisés au sein de l'Union européenne; Beijing + 10 - Progress made within the European Union (février 2005)
- Promotion de l'équilibre femmes-hommes dans la prise de décision économique et sociale - enquête réalisée en 2004 (avril 2005)
- La participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique (juin 2005)
- Pensions dérivées - pensions individuelles (juillet 2005)
- Les femmes et le marché de l'emploi - actualisation 2004 (juillet 2005)
- Les femmes dans la prise de décision - actualisation 2004 (juillet 2005)
- Les carrières professionnelles des femmes au Luxembourg (novembre 2005)
- Les visages multiples de la violence (décembre 2005)
- Gender Interviews

Toutes les publications du ministère de l'Égalité des chances peuvent être téléchargées sur :

<http://www.mega.public.lu/publications/index.html>

Aperçu des manifestations 2005

Février 2005

Conférence internationale : Bilan décennal sur la promotion des femmes et l'égalité des sexes (Pékin+10)
Réunion des ministres de l'égalité des femmes et des hommes de l'Union européenne et de l'ALE (Pékin+10)

Octobre 2005

Conférence internationale : « Rôles des femmes et des hommes et stéréotypes en éducation et en formation »

Le mentoring comme stratégie pour accéder aux postes de décision

Novembre 2005

Compétitivité et diversité des femmes et des hommes

Foire de l'Etudiant-e 2005

Séminaire „Kooperation grenzenlos“

Une liste complète de toutes les manifestations du ministère de l'Egalité des chances peut être consultée sur : <http://www.mega.public.lu/publications/index.html>

C. ACTIVITÉS SUBVENTIONNÉES PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES DANS LE DOMAINE SOCIAL ET AUTRES

Plates-formes de concertation

En dehors des plates-formes de concertation mentionnées au chapitre 4 sub «Modalités de coopération entre les parties contractantes» de la convention des services d'hébergement pour femmes de l'an 2005, les représentants du ministère de l'Égalité des chances se sont réunies régulièrement avec les chargées de direction des services d'hébergement pour femmes au cours de l'an 2005. Les thèmes suivants ont été discutés :

- les formations sur le thème du dépistage de la violence domestique
- l'élaboration d'un concept d'action général (C.A.G.)
- l'élaboration d'une base de données uniforme pour la collecte des statistiques
- la prise en charge des femmes et des enfants victimes de violence domestique
- la mise en réseau des travaux en cours dans les différentes structures d'hébergement

Elaboration d'un concept d'action général (C.A.G.)

Au cours de l'année 2005, les organismes gestionnaires des services et des services d'hébergement pour femmes ont élaboré en collaboration avec le ministère de l'Égalité des chances un concept d'action général (C.A.G.). Le concept d'action général définit des standards de qualité ainsi qu'un système d'évaluation de la qualité des prestations fournies. Le ministère de l'Égalité des chances et les président-e-s des organismes gestionnaires des services pour filles, femmes et femmes avec enfants se sont mis d'accord à appliquer le C.A.G. comme projet pilote dès l'année 2006.

Formation sur le thème du dépistage de la violence domestique

Le ministère de l'Égalité des chances a continué, en collaboration avec les services d'hébergement et de consultation pour filles, femmes et femmes avec enfants, d'offrir des modules de formation sur le thème de la violence domestique à l'intention des professionnels des domaines social, éducatif et à l'intention des futurs policiers de l'École de police grand-ducale.

La violence domestique constitue un grand problème dont les conséquences s'avèrent très coûteuses sur les plans humain, social et économique. Ce problème affecte non seulement les personnes concernées directement, mais aussi tout leur entourage et par extension toute la société.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique, les professionnels, quelle que soit leur spécialité d'ailleurs, ont un rôle important à jouer. À partir de l'année 2006, les modules de formation peuvent être adaptés aux différents besoins de formation.

Formation sur le thème de la prise en charge des enfants victimes et/ou témoins de violence domestique

De concert avec les acteurs de la société civile, le ministère de l'Égalité des chances a réagi aux problèmes des enfants victimes/témoins de violence domestique. Le Ministère a doté le service d'assistance aux victimes de violence domestique (SAVVD) de crédits supplémentaires pour intervenir auprès des enfants exposés à la violence.

Le centre de formation de la Fondation Pro Familia a organisé en collaboration avec le ministère de l'Égalité des chances et les services d'hébergement et de consultation pour filles, femmes et femmes avec enfants, une formation avec Mme Dr Philomena Strasser sur le thème « Interventionen bei häuslicher Gewalt, Kinder und Jugendliche als Betroffene ». Ce cycle de formation de 4 jours par an, prévu pour les années 2005 à 2007, a eu lieu la première fois au mois de juin et de septembre 2005. 25 personnes ont participé à ces journées de formation. Malheureusement, ce cycle de formation ne sera pas continué car Mme Dr Philomena Strasser est décédée le 14 janvier 2006.

Secteur conventionné

1. Services d'hébergement pour filles, femmes et femmes avec enfants

Ces services accueillent des filles, femmes et femmes avec enfants se trouvant dans une situation de détresse et nécessitant un accompagnement socio-éducatif.

On distingue :

Le centre d'accueil classique

qui est un service ayant pour objet d'accueillir et d'héberger en placement jour et nuit de façon permanente et temporaire plus de trois femmes simultanément, le cas échéant accompagnées de leurs enfants, se trouvant en situation de détresse aiguë, et nécessitant d'urgence une aide spécialisée durant la journée sous forme d'un accompagnement éducatif, psychologique, social et thérapeutique adapté à leurs besoins individuels.

Le service de logements encadrés

qui est un service dont l'objet est d'accueillir et d'héberger en placement jour et nuit, de façon permanente et temporaire des femmes accompagnées de leurs enfants se trouvant en situation de détresse sociale, ou alors des femmes stabilisées provenant d'un centre d'accueil classique. Il vise en priorité à procurer aux femmes un logement temporaire, une aide pour l'insertion ou la réinsertion professionnelle, pour la gestion de leurs situations financière et juridique et une aide pour l'intégration et la participation sociale.

Le service de logement en milieu ouvert

qui est un service organisé au départ d'un centre d'accueil classique ou d'un service de logements encadrés et qui vise à assurer un soutien à des femmes en difficultés, mais où le degré d'autonomie de la femme est tel qu'un encadrement sporadique suffit.

Nouveau service :

Le service psychologique pour enfants (S-PSYe) de Femmes en détresse asbl

Ce service a démarré ses activités le 1er décembre 2005. Il est rattaché au service d'assistance aux victimes de violence domestique et s'occupe des enfants qui sont exposés à la violence domestique. Le service offre un espace de rencontre pour les enfants et les adolescent-e-s. Du 1er décembre 2005 au 31 décembre 2005, le service a pris 7 enfants en charge. Tous ces enfants ont été exposés à la violence domestique et 71% d'entre eux ont subi de la violence physique.

Services d'hébergement 2005	Femmes	Enfants	Problème de Violence	Problèmes Familiaux	Problèmes de Logement	Autres	Demandes non satisfaites
Porte Ouverte Total :	261	285	142	24	44	51	5
Hôtel Maternel *	18	17	3	5	3	7	
Paula Bové*	68	61	39	10	15	4	
Sichem /Maison Rouge/Jeunes Mamans	28	30	14	0	3	11	
Foyer Edith Stein*	30	42	26	1	3	0	
Logements encadrés	20	24	20				
Logements en milieu ouvert	97	111	40	8	20	29	
Femmes en Détresse Total :	95	72	90	0	0	3	46
Fraenhaus*	47	42	47	0	0	0	45
Logements encadrés	13	26	13				
Logements en milieu ouvert	2	4					
Medercheshaus	33	0	30	0	0	3	1
Conseil National des Femmes Total :	23	21	12	2	4	5	106
Foyer Sud*	20	17	9	2	4	5	106
Logements en milieu ouvert	3	4	3	0	0	0	--
Pro Familia Total :	76	74	30	13	19	14	157
Foyer pour femmes*	32	33	20	3	6	3	
Logement en milieu ouvert	35	29	6	10	8	11	
Logements encadrés	9	12	4	0	5	0	
Noémi-Accueil Total :	11	12	3	1	3	4	41
Noémi-Accueil*	7	6	1	1	1	4	
Logements encadrés	4	6	2	0	2	0	
TOTAL :	466	464	277	40	70	77	355

* centre d'accueil classique

Au cours de l'année 2005, 466 femmes et 464 enfants ont séjourné dans les services d'hébergement pour filles, femmes et femmes avec enfants. Les services appliquent de manière systématique le dépistage de la violence domestique, et utilisent la méthode de devictimisation et d'intervention féministe, en vue d'autonomiser les femmes. Dans 277 cas (60%) la violence domestique était le motif pour la demande d'entrée au centre d'accueil.

Services d'hébergement pour filles, femmes et femmes avec enfants
de 1997 – 2005

	Femmes accueillies	Enfants accueillis	Demandes non satisfaites
Services d'hébergement 1997	342	363	252
Services d'hébergement 1998	346	390	283
Services d'hébergement 1999	368	413	174
Services d'hébergement 2000	362	365	316
Services d'hébergement 2001	403	401	361
Services d'hébergement 2002	399	460	439
Services d'hébergement 2003	428	519	346
Services d'hébergement 2004	458	500	311
Services d'hébergement 2005	466	464	355

Par rapport à 2004, le nombre de femmes accueillies dans les divers services d'hébergement pour femmes a augmenté de 1,9% et le nombre d'enfants a diminué de 7,7%. Il se confirme que la loi sur la violence domestique n'a pas d'impact sur le nombre de pensionnaires dans les services d'hébergement. On constate que le nombre de demandes refusées par manque de place reste élevé dans le Sud du pays. Un projet pour créer un nouveau foyer pour femmes avec une plus grande capacité pour le Foyer Sud du Conseil National des Femmes du Luxembourg est en cours.

La Fondation de la Maison de la Porte Ouverte

La Fondation offre les services d'hébergements suivants : le foyer Paula Bové, le foyer Hôtel Maternel, le foyer Edith Stein et le foyer Sichem. Dans ces centres, 50 femmes étaient de nationalité luxembourgeoise, 52 femmes provenaient des autres Etats membres de l'Union européenne et 41 femmes provenaient de pays ne faisant pas partie de l'Union Européenne.

La Fondation offre aussi un service d'information et de consultation, le Centre Ozanam, et une garderie interne.

Pour 80% des femmes accueillies au foyer Edith Stein, la violence était la cause principale pour la demande d'entrée. Après dépistage on constate que 100% des femmes ont été victime de violence domestique. Un tiers des femmes ont dû être hospitalisées ou/et ont dû suivre un traitement médical suite aux conséquences de la violence domestique.

Les éducatrices de ce foyer ont adapté un programme, originaire des Etats-Unis, pour travailler avec les enfants témoin et/ou victime de violence domestique de la Fondation Maison de la Porte Ouverte.

Au foyer Paula Bové, la tranche d'âge la plus représentée est celle de 20 à 30 ans (54,4%). Un tiers des femmes (39,7%) étaient entre 20 et 25 ans. 16 femmes entre 18 et 25 ans étaient de nationalité luxembourgeoise (32,35%), sans qualification professionnelle, sans emploi, sans domicile, sans moyens financiers et souvent surendettées.

Au foyer Hôtel Maternel 5 jeunes mamans mineures ont été confiées au foyer par le Tribunal de la Jeunesse. Ces jeunes mamans demandent une grande présence éducative au quotidien. 9 des 17 enfants accueillis au foyer Hôtel Maternel sont nés lors du séjour de leurs mères au foyer. 11 des 18 femmes accueillies au foyer Hôtel Maternel avaient subi de la violence avant de venir au foyer. La moitié des femmes accueillies étaient de nationalité luxembourgeoise. En 2005, le foyer a reçu 195 appels téléphoniques et a donné 188 consultations.

Au Foyer Sichem, le nombre de femmes et de jeunes filles accueillies pour violence domestique représentait 50% des admissions. Un nombre considérable de femmes présentait des troubles psychiques importants (anorexie, dépression, troubles obsessionnels compulsifs). En 2005, 41 femmes ont bénéficié d'un suivi social par l'équipe éducative du foyer. Le foyer a accueilli des femmes de 13 nationalités différentes. Le foyer a reçu 493 appels téléphoniques d'anciennes pensionnaires et a donné 152 consultations à des anciennes pensionnaires.

Femmes en détresse asbl

Femmes en Détresse asbl gère le centre d'accueil pour 'Fraenhaus', le Medercheshaus et des logements encadrés et des logements en milieu ouvert pour femmes et filles victimes de violence.

Le foyer a accueilli 47 femmes et 42 enfants au cours de l'an 2005. Les femmes qui arrivent au Fraenhaus ont subi de la violence physique, psychologique et/ou sexuelle de la part de leur conjoint ou partenaire. Certaines femmes sont venues au Fraenhaus étant donné que leurs enfants ont subi de la violence physique ou sexuelle de la part de leur père, d'un membre de la famille ou du compagnon de la femme. Dans les 47 cas, la police est intervenue 14 fois. Le foyer a accueilli des pensionnaires de 16 nationalités différentes. 14 femmes étaient de nationalité luxembourgeoise, 17 femmes d'un Etat membre de l'Union européenne et 15 femmes d'un Etat non membre de l'Union européenne.

En 2005, le Fraenhaus a reçu 1.924 appels téléphoniques.

Le Medercheshaus de 'Femmes en Détresse asbl' accueille des adolescentes, victimes d'abus sexuel, physique ou psychique. Le Medercheshaus a hébergé 33 filles en 2005. Il a reçu 1.939 appels téléphoniques. 1.219 appels venaient soit d'adolescentes en détresse, soit de familles et 720 d'autres professionnels. Le nombre total des entretiens avec les familles et les filles s'est élevé à 55. Le bureau d'information a eu 87 rendez-vous durant l'année 2005.

Les responsables du Medercheshaus ont assuré 174 heures d'atelier dans les établissements scolaires (primaires et post-primaires) sur le thème de la violence domestique pendant l'année scolaire 2004/2005.

Le programme proposé au sein des écoles primaires diffère de celui des écoles post-primaires.

Pour les écoles primaires, 6 points sont mis en évidence pour éviter les abus sexuels. Il n'est pas explicitement parlé de sexualité, mais les enfants apprennent à se protéger et à faire confiance en leurs sentiments.

Les 6 sujets abordés sont :

- Mon corps m'appartient
- Il existe de beaux et de mauvais contacts corporels
- J'ai confiance dans mes sentiments
- J'ai le droit de dire NON
- Il existe de « bons » et de « mauvais » sentiments
- J'ai le droit de demander de l'aide

A l'enseignement post-primaire, l'accent est mis sur l'abus sexuel et les sujets suivants sont abordés :

Qui est la victime ? Comment se sent-elle ?

Qui est l'abuseur ? Quelles sont ses stratégies ?

Comment peut-on se protéger ? A qui peut-on demander de l'aide ?

Durant les séances, le cycle de la violence ainsi que la loi sur la violence domestique sont thématiques sous forme d'exercices et de jeux.

Le Conseil National des Femmes du Luxembourg

Le Foyer Sud du Conseil National des Femmes du Luxembourg accueille des femmes en situation de détresse. Le taux d'occupation était de 107,78%. Le foyer a dû refuser 106 femmes avec 64 enfants par manque de place.

La violence reste la raison principale pour un séjour au foyer. En 2005, le Foyer Sud a enregistré 2.887 appels téléphoniques dont 1.252 appels provenaient d'anciennes pensionnaires. Les appels téléphoniques entre professionnels étaient au nombre de 1.016. Le service a eu 639 contacts avec des anciennes pensionnaires dans le cadre du suivi social.

La Fondation Pro Familia

Le taux d'occupation était de 100,12 %.

Les motifs d'admission au foyer pour femmes se répartissent en plusieurs catégories et portent sur les problèmes de violence domestique à raison de 34,38 % des situations. Les admissions suite à des problèmes de logement s'élèvent à 18,75 % des situations.

L'équipe offre des informations, des orientations et des consultations d'ordre psycho-social, éducatif et juridique.

Le service de guidance en milieu ouvert de la Fondation Pro Familia a suivi 44 femmes avec 41 enfants au cours de l'année 2005. Le service a donné 147 consultations.

Noémi asbl

Le plus petit foyer d'accueil est géré par l'asbl Noémi. Au cours de l'an 2005, le foyer a encadré 11 femmes et 12 enfants sur le plan éducatif et psychosocial : pendant leur grossesse, dans l'éducation de leurs enfants, dans leurs problèmes personnels, relationnels, de surendettement et de détresse sociale. Par manque de place, 41 demandes de femmes avec enfants n'ont pas été satisfaites. Le travail éducatif englobe l'identité et la personnalité de chaque femme et la relation mère-enfant. En 2005, le foyer a été contacté 385 fois par des anciennes usagères.

2. Services d'information, de formation et de consultation pour filles, femmes et femmes avec enfants

Les services d'information et de consultation pour filles, femmes et femmes avec enfants offrent des prestations de consultation, d'information, d'assistance et de guidance aux femmes, aux filles, et/ou à leur entourage.

L'a.s.b.l. « Femmes en Détresse » avec son « Centre de Formation pour Femmes, Familles et Familles Monoparentales » (CFFM) s'adresse aux femmes et familles monoparentales qui se trouvent, soit dans une situation sociale et familiale précaire, soit dans une crise personnelle ou conjugale. En 2005, le nombre total de consultations était de 1.501. Les services offerts par le CFFM sont le service Nei-Ufank, les consultations psychologiques, les consultations pédagogiques et les groupes du CFFM.

Le service de consultation psychologique s'adresse aux femmes et aux familles monoparentales en situation de crise personnelle, conjugale ou familiale. En 2005, le service a eu 700 consultations.

Le service de consultation pédagogique s'adresse aux femmes et familles monoparentales ayant des questions relevant de l'éducation des enfants. En 2005, le service a eu 160 consultations.

Le service de consultation, d'information et d'orientation « Nei-Ufank » offre une aide pratique aux femmes qui désirent prendre un nouveau départ dans leur vie. En consultation individuelle ou en groupe, il propose également un soutien socio-pédagogique tel que gestion de conflits, recherche et affirmation de soi etc. En 2005, le service a eu 661 consultations individuelles et 873 entretiens téléphoniques.

En 2005, les groupes du CFFM qui ont pour but de permettre aux femmes un échange sur différents thèmes, ont donné 49 séances de cours avec 50 femmes.

Le « Kopplabunz », centre de rencontre pour femmes, a organisé des conférences, des groupes pour femmes et des activités de loisirs. En 2005, le service a été visité 874 fois par 120 femmes.

Le « Service Krank Kanner Doheem » de Femmes en détresse asbl offre une garde à domicile pour enfants malades dont les parents exercent une activité professionnelle.

27,8% des demandes de prise en charge d'un enfant malade provenait d'une famille monoparentale. En 2005, le nombre de prise en charge d'un enfant malade (dont 198 dépannages dans des familles monoparentales) était de 711, le nombre de demandes refusées par manque de personnel était de 168, le nombre des jours de dépannage était de 1.250, le nombre des heures de travail dans les familles était de 10.081, le nombre de familles ayant eu recours au service de 358 et le nombre d'une première prise en charge dans une famille de 201.

Le « Kannerhaus » de Femmes en détresse asbl a accueilli 90 enfants dans sa structure en 2005.

Le service d'assistance aux victimes de la violence domestique (SAVVD) de Femmes en détresse asbl et de formation aux professionnels.

L'objet de ce service consiste à assister, guider et conseiller des personnes victimes de violence domestique en recherchant activement leur contact dans le cadre de la loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique.

Du 1.1.2005 au 31.12.2005, 154 expulsions ont été communiquées au service. Dans 142 cas, les victimes étaient de sexe féminin et dans 12 cas, les victimes étaient de sexe masculin. Des 12 victimes de sexe masculin, 6 ont été agressées par des auteurs masculins. Dans 148 cas, les agresseurs étaient de sexe masculin et dans 6 cas de sexe féminin. 247 enfants étaient victimes/témoins de violence domestique.

Il y a lieu de noter que le profil des femmes qui demandent l'expulsion du domicile de leur conjoint est différent de celui des femmes sollicitant l'aide des services de consultation ou d'hébergement. Ces femmes sont majoritairement plus âgées et n'ont

jamais fait appel auparavant à un service d'aide. La loi sur la violence domestique permet donc d'atteindre des victimes restées jusque là à l'ombre.

Le service d'informations et de consultation pour femmes – VISAVI

Au cours de l'année 2005, 365 femmes sont venues en consultation au VISAVI. Le nombre total des consultations s'est élevé à 759. 44% des femmes était de nationalité luxembourgeoise, 20% de femmes de nationalité portugaise et 36% de femmes étaient de 44 nationalités différentes. 233 femmes ont consulté le service 1 seule fois, 82 femmes ont consulté le service 2 à 3 fois. 43% des entretiens se sont déroulés en langue luxembourgeoise et 36 % des entretiens en langue française. 35 femmes ont fait une demande d'entrée au service d'hébergement pour femmes, 539 femmes ont demandé des informations et des consultations. Le motif de consultation était pour 72% des femmes la violence domestique. Sur un total de 241 femmes, victimes de violence, 45% des femmes étaient victimes de violence physique, 80% étaient victimes de violence psychique. Une victime peut vivre ou avoir vécu une seule forme de violence, mais également plusieurs. 48% des auteurs de violence domestique sont de nationalité luxembourgeoise et 20% des auteurs sont de nationalité portugaise et 32% d'autres pays communautaires et non communautaires.

Au cours de l'année 2005, le VISAVI a reçu 3.568 appels téléphoniques.

20% des appels des particuliers concernaient un vécu de violence. 63% des entretiens téléphoniques étaient en langue luxembourgeoise et 29 % en langue portugaise.

Le « Fraentelefon 123 44 » de « Femmes en détresse a.s.b.l. »

En 2005, le service a enregistré 353 appels téléphoniques. 263 entretiens téléphoniques ont eu lieu en langue luxembourgeoise. Un grand nombre de femmes a consulté le Fraentelefon pour les motifs suivants : problèmes psychologiques (20%), relation de couple (15%), vécu de violence (16%).

Le centre Ozanam de la Fondation Maison de la Porte Ouverte est un service basé sur trois activités : - l'accueil dans les différents services (164 demandes d'entrée) , - l'information et l'orientation et - le suivi des pensionnaires dans les logements externes et qui a donné un suivi à 97 femmes et à 111 enfants. En 2005, le centre Ozanam a donné 3.143 appels téléphoniques et a reçu 2.587 appels. 659 femmes sont venues en consultation et le nombre total des consultations s'est élevé à 1.047.

Le service de consultation de la Fondation Pro Familia offre des informations, orientations, consultations d'ordre psycho-social, éducatif et juridique. Le travail en consultation touche plus particulièrement les intérêts des femmes en difficultés psychiques, sociales ou matérielles et est particulièrement au service des familles monoparentales. En 2005, le service a été contacté par 296 client-e-s (217 appels téléphoniques et 77 consultations sur place). 239 personnes étaient de sexe féminin, 11 personnes de sexe masculin. 184 consultations ont donné lieu à des demandes d'admission au foyer pour femmes. 157 demandes n'ont pas pu être satisfaites.

Les services d'information et de consultation du Conseil National des Femmes du Luxembourg

Au cours de l'année 2005, 98 consultations ont eu lieu dans les services d'information du Conseil National des Femmes du Luxembourg à Esch/Alzette et à Differdange. La majorité des femmes sont originaires du Sud du pays. Le motif principal pour un entretien d'information est la violence, suivi des demandes d'informations et d'aide juridique.

L'a.s.b.l. « Initiativ Rëm Schaffen » oriente et conseille les femmes qui sont à la recherche d'un travail, c'est-à-dire les femmes rentrantes, les demandeuses d'emploi, les chômeuses et les personnes qui touchent le RMG. Elle offre à chaque femme à la recherche d'un travail un accueil personnalisé et individualisé. Après une évaluation de la motivation, un projet professionnel est établi.

La moitié de la clientèle se situe dans la tranche d'âge de 35 à 45 ans. 22% des nouvelles clientes ont dépassé l'âge de 45 ans. Les femmes de 30 à 34 ans représentent 12% de la clientèle. 16% des clientes ont moins de 30 ans. 66% des clientes sont de nationalité luxembourgeoise, 25% sont des ressortissantes d'un Etat membre de la communauté européenne et 8 % ont une nationalité d'un pays hors CEE. En 2005, l'asbl a élaboré dans le cadre du projet FSE deux cycles de formation d'aide au cabinet médical et dentaire.

Nombre des femmes nouvellement entrées en contact avec IRS	270
Nombre de consultations téléphoniques	1520
Nombre total des consultations individuelles	322

Le Dispensaire « Drop-In pour prostitué-e-s »

Sous le patronage du ministère de l'Egalité des chances, le service Drop-In pour prostitué-e-s de la Croix-Rouge Luxembourgeoise a organisé une conférence en octobre 2005 sur le : 'Développement des interventions polyvalentes pour sexworkers' en tant que réaction à la mobilité internationale du sexwork en Europe, avec des expertes allemande et néerlandaise.

Cette conférence avait comme objectif de cibler les problèmes des prostituées migrantes en relation avec la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle, et en relation avec les nouvelles réglementations allemandes et hollandaises. Il est apparu que la réglementation de la prostitution n'aide en rien les prostituées migrantes, et qu'elle n'endigüe pas l'ampleur du phénomène de la traite.

Le dispensaire de la Croix Rouge «Drop-In» a été mis en place pour offrir aux prostitué-e-s et surtout aux personnes plus fragilisées des services professionnels de soutien sanitaire, de consultation et d'assistance médico-psycho-sociale et de les aider à élaborer un projet de vie.

Durant l'année 2005, le service a accueilli 5083 clientes (4.107 femmes, 340 transsexuelles, 654 travestis) dans ses locaux. Ceci représente une augmentation de 25% par rapport à 2004. Le service a distribué 34.479 préservatifs (ainsi que des tampons et des lubrifiants).

Lors des streetworks, 2.550 femmes, 176 transsexuelles et 125 travestis ont été contactés. Ceci représente une augmentation de 33% par rapport à 2004. 37.173 préservatifs ont été distribués (ainsi que des tampons et des lubrifiants).

Au guichet d'échanges de seringues, le service a compté 14.257 clients. 140.639 seringues ont été distribuées avec un retour de 138.676 seringues (98,6%).

3. Le centre de consultation et d'aide pour auteurs de violence

« Riicht eraus »

du Mouvement luxembourgeois pour le planning familial et l'éducation sexuelle asbl a été créé parallèlement à la loi sur la violence domestique. L'objectif du centre est à court terme la protection des victimes et la réduction de la violence à long terme.

Le centre travaille avec des hommes, femmes et adolescents à partir de 14 ans qui cherchent à changer leur comportement violent. La priorité est donnée aux auteurs de violence domestique.

Au 31 décembre 2005, le service a accueilli 40 hommes. 37 personnes ont consulté le service pour des raisons de violence domestique.

327 consultations ont eu lieu au cours de l'année 2005. La moitié de la clientèle est de nationalité luxembourgeoise.

4. Actions subventionnées par le ministère de l'Egalité des chances dans le domaine socioculturel

L'a.s.b.l. «Initiativ Liewensufank»

Pendant l'année 2005 l'a.s.b.l. «Initiativ Liewensufank» a réalisé avec succès un large éventail de consultations, groupes parents-bébé, cours pré-et postnataux et conférences à l'intention des femmes, des hommes, des familles et des professionnel(le)s de santé.

Le groupe d'entraide « Eidel Äerm » pour des personnes qui vivent une période difficile lors du décès de leur bébé avant, au moment ou après l'accouchement, s'est réuni régulièrement une fois par mois et a offert un soutien continue pour les parents concernés.

Au cours de l'année 2005, les consultations téléphoniques et personnelles ainsi que le service «Doula» ont apporté à de nombreuses familles les informations et l'appui demandés pour traverser la période périnatale, souvent vécue comme difficile.

La bibliothèque de l'Initiativ Liewensufank contient actuellement 634 titres en trois langues sur la grossesse, l'accouchement, l'allaitement maternel, la vie avec les bébés et les enfants, la paternité, la santé des femmes, le diagnostic prénatal, le handicap et le deuil.

Le centre de documentation a été élargi continuellement.

En 2005, la version française de la brochure "Législation, Allocations, Services de consultations autour de la naissance" a été complètement actualisée et réimprimée. Pour la version allemande une annexe actualisée a été publiée. Le dépliant sur l'accouchement ambulatoire a été réédité dans les deux langues.

Au cours de cette année une campagne de publicité pour les offres de l'Initiativ Liewensufank a commencé par des affiches sur la consultation offerte et sur différents cours pour (futurs) parents.

Dans le cadre de l'engagement de l'Initiativ Liewensufank pour l'amélioration des conditions autour de l'accouchement une enquête auprès de toutes les maternités luxembourgeoises a été réalisée. Les résultats ont été publiés dans une version actualisée du guide des maternités « Accoucher au Luxembourg ».

Le projet «Paternité active, dès le début» a pour objectif de promouvoir à l'égalité des chances surtout au niveau de la conciliation de la vie professionnelle et familiale. Les collaboratrices et collaborateurs de

L'Initiativ Liewensufank ont poursuivi l'information, la sensibilisation et l'accompagnement des futurs et jeunes pères afin de les encourager et de les initier à vivre activement leur rôle de père dans la vie quotidienne. Différents articles sur la paternité et l'égalité des chances entre hommes et femmes ont été publiés au «baby info». Des livres supplémentaires sur ces thèmes ont été intégrés dans la bibliothèque et au centre de documentation. Encouragés par un cadre accueillant et une grande sensibilité et ouverture vis-à-vis du vécu de la paternité au sein de l'Initiativ Liewensufank, 210 pères ou futurs pères ont participé aux cours de préparation à l'accouchement et au parentage, aux groupes de parole pour pères, aux conférences, aux cours de massage pour bébés, aux groupes PEKIP ('Prager-Eltern-Kind-Programm' – accompagnement pour parents avec leurs bébés dans leur première année de vie) ou ont profité des offres de consultation. Pour sensibiliser d'avantage le public cible une affiche présentant le projet « Paternité active dès le début » a été distribuée lors de la journée des pères.

Pour la promotion de l'allaitement une information continue se fait par des brochures, sur le site internet, par des articles de presse et les émissions radios. Dans le cadre du projet européen sur la protection, la promotion et le soutien de l'allaitement maternel en Europe l'Initiativ Liewensufank a démarré une démarche nationale vers un plan national d'action pour l'allaitement.

Activités	Fréquence/durée	Participant/es
Cours et conférences prénataux	324 séances / 71 cours	705
Cours et conférences postnataux	684 séances / 102 cours	675
Groupes parents-bébés	324 réunions	331
Formations pour professionnel(le)s	22 heures	112
Consultations téléphoniques	13 heures par semaine	4.056
Consultations personnelles ou Doula	Sur rendez-vous	282
Distributions de brochures	Sur demande	40.054
Bibliothèque		742 livres empruntés
Centre de documentation		69 demandes
Home page	2.407 pages	116.863 visiteurs

Le Centre d'Information et de Documentation des Femmes 'Thers Bodé'

Le Cid-femmes (Centre d'Information et de Documentation des Femmes 'Thers Bodé') vise à contribuer à l'égalité entre femmes et hommes et à informer sur les questions du genre en sensibilisant le public en général, et notamment les femmes et les jeunes, à une transformation des rôles traditionnellement attribués dans la société aux femmes et aux hommes et en promouvant et rendant accessible l'information concernant les femmes. Il gère une bibliothèque publique qui compte actuellement 12.323 livres, 3.126 disques compacts, 2.491 partitions musicales de compositrices, 65 périodiques spécialisés en abonnement, ainsi qu'un archivage des articles ayant trait à la situation des femmes à Luxembourg parus dans la presse luxembourgeoise.

Ci-après quelques actions marquantes de l'année 2005 :

Le 4e Girls' Day - initiative en faveur d'une diversification des choix professionnels des jeunes filles, a été organisé en date du 28 avril en collaboration avec les Ministères de l'Egalité des chances et de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle et le Fonds Social Européen, ainsi qu'en partenariat avec les syndicats LCGB, OGB-L, FNCTTFEL, FGFC, la Chambre du Travail et les organisations patronales.

« Der mädchenstarke Bücherkoffer »/Le coffret pédagogique : Pour l'année scolaire 2005-2006 les 5 coffrets de documents (livres, CDs, cassettes vidéo, CD-Rom, jeux) destinés aux élèves du préscolaire et du primaire ont été complètement révisés et étoffés, e.a. par un dossier didactique à l'attention des enseignant-e-s qui comporte des propositions de cours et d'animations, du matériel de fonds, des bibliographies, de la littérature spécialisée et des informations pour des parents.

L'exposition itinérante « Regards de femmes – Domicile : Lux, Sexe : F » a continué sa tournée, le catalogue de l'exposition a été présenté le 7 mars.

'Komponistinnen entdecken' : Des élèves des cours 'instruments à corde' et 'arts dramatiques' qui ont travaillé pendant l'année scolaire 2004-2005 sur la découverte

des compositrices ont présenté le 24 mars le fruit de leur travail lors du concert « Eine Hommage an Fanny Hensel-Mendelssohn », un dossier à l'attention des enseignant-e-s des cours d'instruments à corde qui classe les œuvres de compositrices dans ce domaine selon leur degré de difficulté a été élaboré.

'Kanner entdecken Künschtlerinnen' (KeK): Deux dossiers pédagogiques à l'attention des classes du primaire et du préscolaire sur le sujet de la musique et des arts plastiques ainsi qu'un site Internet HYPERLINK «<http://www.kek.lu>» sont en cours d'élaboration. La bibliothécaire du Cid-femmes a participé à la 40e «Fachtagung der deutschsprachigen Fraueninformationseinrichtungen» à Frankfurt.

Participant-e-s, manifestations et ateliers :	
réunions d'information Bücherkoffer	15 enseignant-e-s
animations Bücherkoffer	139 élèves
participant-e-s Mädchenstarker Bücherkoffer / coffret pédagogique	359 élèves (dont 253 dans des classes nouvellement impliquées et continuation de l'action avec 106 élèves)
participantes Girls'Day	340 élèves, 42 établissements scolaires, 87 entreprises
Schreibwerkstatt	12 personnes (* 10 soirées)
présences manifestations culturelles et socio-politiques	670 personnes

Bibliothèque	
4 visites commentées de groupes à la bibliothèque	47 personnes
fréquentation lectrices et lecteurs	757 visites
emprunts livres, CDs, partitions	2.592 emprunts
expositions de livres lors de manifestations diverses	17 expositions de livres, 4 listes bibliographiques thématiques

Envois Cid-Info	4.232 envois
-----------------	--------------

Activités du Conseil National des Femmes du Luxembourg (CNFL)

De janvier à décembre 2005, le conseil d'administration du CNFL s'est réuni 11 fois : Tous les documents émis par le CNFL peuvent être consultés sous <http://www.cnfl.lu>

Le CNFL a élaboré un rapport alternatif « Beijing +10 ». Une conférence de presse a été organisée ensemble avec le Lobby Européen des Femmes (LEF). Les deux associations y ont présenté leurs rapports respectifs.

Diverses représentantes du CNFL ont apporté une contribution active dans le cadre des manifestations organisées à l'occasion de la Journée Internationale de la Femme de 2005.

Le CNFL a organisé la conférence « Quelle politique sociale pour le Luxembourg en Europe » qui avait pour objectifs de :

- Stimuler l'échange entre les décideuses/décideurs et des représentant-e-s de la société civile en vue de réformes futures de nos systèmes de sécurité sociale
- Apprécier l'opportunité de réformes du système social et fiscal
- Esquisser des réformes possibles et leurs conséquences sur les modes de vie des hommes et des femmes d'une part et les finances publiques d'autre part tout en tenant compte du contexte de l'harmonisation européenne

Le CNFL a participé, en qualité d'exposant à la Foire de Printemps

L'étude « Promotion de l'équilibre femmes-hommes dans la prise de décision économique et sociale » est sortie de presse en avril 2005.

L'observatoire de la participation politique des femmes aux élections nationales et européennes de 2004, finalisé en janvier 2005, est sorti de presse en mai 2005. Les travaux sur l'observatoire de la participation des femmes aux élections communales de 2005 sont en cours.

Le travail de suivi des travaux parlementaires a notamment porté sur:

- le projet de loi relatif au nom patronymique des enfants (No 4843)
- l'institutionnalisation des organes communaux à l'égalité entre femmes et hommes
- le projet de loi portant réforme du Conseil d'État (No 5458)

Le CNFL a collaboré à l'organisation de la conférence « Den europäesche Verfassungsvertrag an d'Gläichstellung tëschent Fraen a Männer ».

En août 2005, le CNFL s'est fortement investi dans sa campagne de sensibilisation en vue des élections communales d'octobre 2005.

Le 22 août 2005, le document de synthèse intitulé « L'égalité entre femmes et hommes dans le domaine de l'emploi » a été transmis au Gouvernement et diffusé par voie de presse.

Le 5 décembre 2005 a eu lieu le premier atelier philosophique d'un cycle de trois.

Le CNFL participe aux travaux de divers comités et groupes de travail. Il assure actuellement la présidence du Comité du Travail Féminin (CTF).

Des représentantes du CNFL ont participé, respectivement assisté à diverses manifestations telles des conférences, expositions, tables rondes, entrevues, échanges etc.

Le service « Promotion d'une politique communale d'égalité des chances entre femmes et hommes » du Conseil National des Femmes du Luxembourg

Pour commémorer le 10^e anniversaire de son action « Promotion d'une politique communale d'égalité des chances entre femmes et hommes » lancée le 8 mars 1995, le CNFL a intensifié ses efforts en faveur d'une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision dans tous les domaines et notamment en politique.

Le CNFL a insisté aussi sur l'importance d'institutionnaliser la politique communale d'égalité des chances et a rappelé ses principales revendications en la matière, à savoir:

- la composition paritaire de toutes les commissions consultatives communales,
- l'institution obligatoire de commissions communales à l'égalité des chances entre femmes et hommes,
- l'institution obligatoire dans les grandes communes de services communaux à l'égalité des chances / à la condition féminine avec du personnel qualifié, ainsi que de services régionaux similaires dans les petites communes,
- l'élaboration d'un mode de financement de la politique d'égalité entre femmes et hommes tenant compte de la responsabilité respective de l'État et des communes.

Au cours de l'an 2005, le service a continué ses contacts avec les communes :

- Action de sensibilisation en vue des élections communales à l'occasion de la Journée Internationale de la Femme
- Présentation officielle de l'exposition itinérante « Premières femmes dans les conseils communaux du Luxembourg de 1921-2004 » au Centre National de Littérature à Mersch.
- Action Bambësch : organisation de l'action publicitaire destinée à soutenir symboliquement toutes les femmes qui posent leur candidature aux élections communales.
- Journée de réflexion des services communaux à l'égalité des chances
- Action devant l'hôtel de la Chambre des Député-e-s en vue de l'institutionnalisation des organes communaux à l'égalité des chances entre femmes et hommes.
- Diffusion de l'affiche « Madame, posez votre candidature ! »
- Action « Votez l'équilibre femmes-hommes »
- Action Bambësch : inauguration du site avec plantations et plaque commémorative en hommage aux 922 femmes candidates aux élections.
- Collaboration à la journée de réflexion du réseau national des chargées de mission à l'égalité entre femmes et hommes.

Organes communaux d'égalité des chances

Institution d'un nouveau service à l'égalité des chances à Schiffange

Rappelons ci-après la situation telle qu'elle se présente avant et après les élections de 1999

	1999	2005
Communes ayant nommé un-e délégué-e à l'égalité des chances parmi les membres du conseil communal	48	78
Communes ayant institué une commission consultative d'égalité des chances entre femmes et hommes	13	40
Communes ayant institué un service avec du personnel rémunéré qualifié	2	8
Communes ayant institué au moins un des trois organes d'égalité des chances susmentionnés	58	90

Le relevé des organes d'égalité des chances dans les différentes communes est publié sur le site Internet du CNFL <http://www.cnfl.lu>

Etant donné que la ville de Luxembourg a opté pour un fonctionnement différent de celui que le CNFL préconise, celui-ci a décidé d'attribuer le statut d'observatrice à la responsable de ce service et de ne pas le faire figurer dans l'énumération des services à l'égalité des chances ci-dessus.

60e anniversaire de l'Union des Femmes Luxembourgeoises

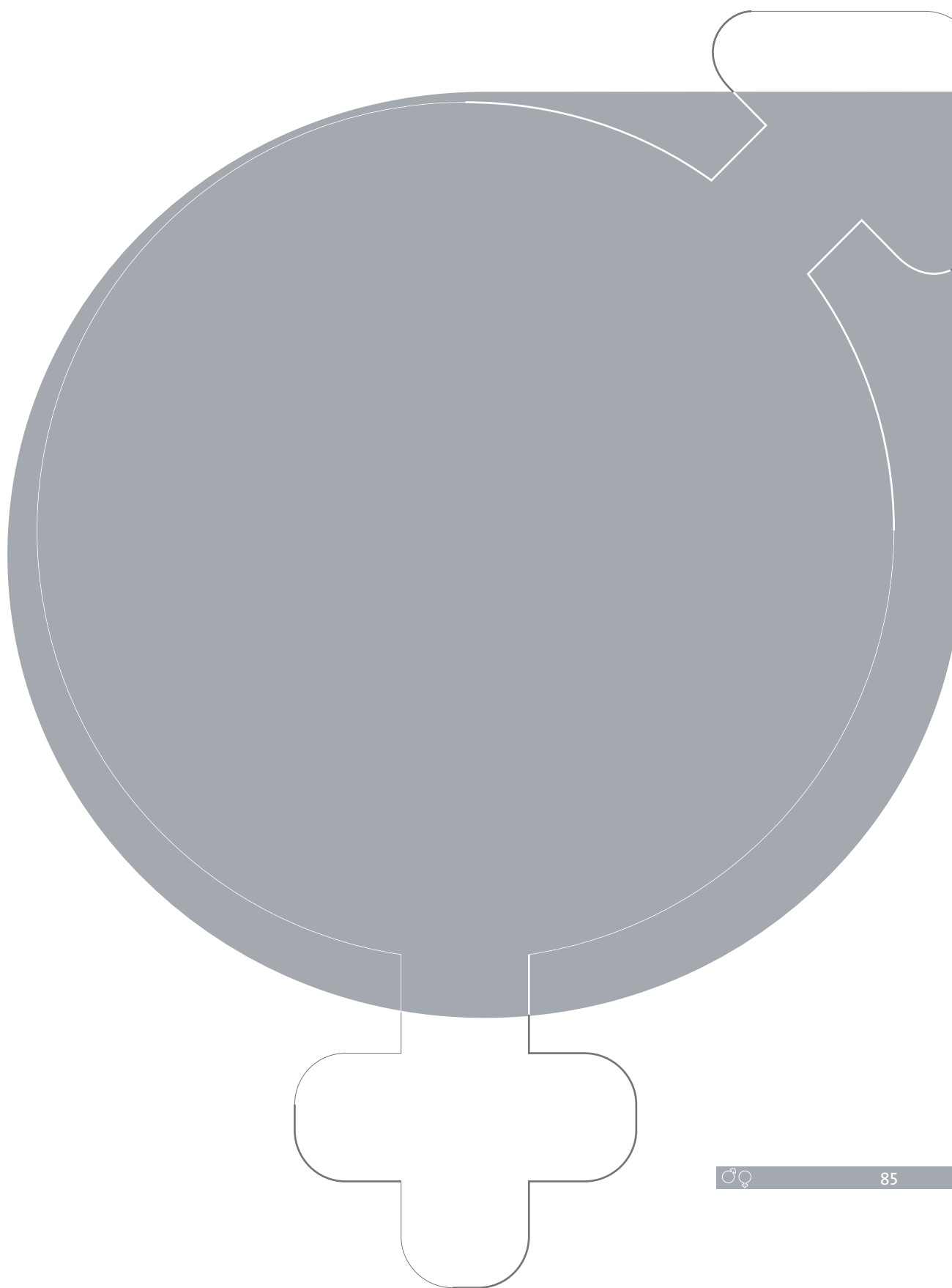
Le ministère de l'Egalité des chances a participé aux festivités d'anniversaire en date du 23 octobre 2005.

L'Union des Femmes a été fondée par des femmes ayant survécu au camp de concentration qui se sont engagées , après la 2e Guerre mondiale dans des conditions difficiles de restructuration du pays, pour l'égalité des femmes, pour leur sécurité sociale et leurs pensions de vie, leur participation au marché du travail, la garde d'enfants et le congé parental – sujets restant d'une grande actualité encore aujourd'hui.

L'organisation a, après la guerre, réintroduit la célébration de la journée de la femme, en date du 8 mars de chaque année.

Comme dans le temps, elle s'investit dans des actions sociales au niveau national et international.

ACTIVITÉS DU MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES AU NIVEAU INTERNATIONAL



Réunion des fonctionnaires de haut niveau en matière d'intégration de la dimension du genre

Luxembourg, le 4 février et Londres le 30 septembre 2005

La Commission organise une réunion avec les fonctionnaires de haut niveau en matière d'intégration de la dimension du genre au début de chaque présidence du Conseil des ministres de l'Union européenne. La première réunion a eu lieu à Luxembourg le 4 février 2005 (voir rapport sous 'Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne' page 17), la deuxième réunion s'est tenue le 29 septembre à Londres.

La délégation luxembourgeoise a présenté les résultats de la Présidence luxembourgeoise.

La délégation britannique a présenté le programme des activités sous Présidence britannique, entre autre les différentes conférences, la réunion informelle ministérielle, la conférence des 7 et 9 novembre à Birmingham sur l'intégration des femmes immigrées.

L'Autriche a présenté un projet d'actions portant notamment sur l'intégration de la dimension du genre dans les travaux du Conseil Santé. Des indicateurs en matière de santé seront développés. La Présidence autrichienne envisage également d'organiser une conférence d'expert-e-s sur l'écart de salaire.

Lors de sa présidence la Finlande entend intégrer la dimension du genre dans le Conseil Emploi, Affaires sociales et Consommateurs. Une conférence suivie d'une réunion ministérielle portant sur le rôle des hommes et l'égalité des genres sera organisée les 6 et 7 octobre 2006. La Finlande élaborera des indicateurs en matière de pauvreté.

Un premier projet de rapport sur l'égalité des femmes et des hommes au sommet de printemps 2006 a été présenté. Ce rapport fait état des développements en matière d'égalité des femmes et des hommes dans l'Union européenne et identifie les champs prioritaires pour des actions politiques. Le rapport de 2006 mettra l'accent spécialement sur l'équilibre travail / vie. La structure du rapport est en ligne avec les rapports précédents et contient également une annexe avec des données statistiques.

La Commission a proposé les lignes générales concernant le développement de futurs indicateurs :

- continuer de travailler par groupe de deux présidences successives, avec toutefois la possibilité d'exceptions pour ces indicateurs ou la recherche et / ou la méthodologie seraient déjà disponibles ;
- simplifier le processus en éliminant les questionnaires et continuer de se concentrer sur quelques indicateurs ;
- créer des liens avec des processus européens déjà en cours ;
- se concentrer sur la comparabilité et la disponibilité de données au niveau de l'Union européenne afin de surmonter un des problèmes relevés dans le rapport du Luxembourg ;
- valider la méthode au niveau politique ; un rôle plus important et plus visible pour les ministres de l'égalité des genres et un meilleur lien avec le Conseil ; le point concernant l'importance des réunions des ministres de l'égalité des genres a de nouveau été soulevé ;
- la nécessité de trouver des moyens de faire connaître les indicateurs aux institutions européennes et nationales, aux comités, etc. a été discutée ;
- comme support pour les présidences une coopération renforcée entre la Commission et Eurostat.

Conclusions :

Il a été convenu de développer des indicateurs moins compliqués et plus clairs, en se basant sur le travail réalisé sous Présidence luxembourgeoise. Quatre domaines ont été retenus : la santé, la pauvreté, l'éducation et les mécanismes institutionnels ; ils seront développés par les quatre prochaines présidences. Suite à l'expérience positive de la Présidence luxembourgeoise, il a été décidé de faire en 2010 un rapport de suivi de la mise en œuvre de la plate-forme d'action de Pékin.

Divers :

La Commission a fait remarquer au groupe la nécessité de prendre une décision sur le suivi de l'intégration de la dimension du genre dans toutes les formations du Conseil. Le Conseil de juin a demandé aux membres d'agir ainsi.

Le groupe a également discuté la possibilité et la nécessité de commencer la coordination de la position de l'Union européenne pour la prochaine commission sur le statut des femmes (CSW). Il a été souligné qu'il serait important, que lors de la prochaine réunion de haut niveau à Vienne, les prises de position ainsi que les différents points du programme de travail de la commission CSW soient discutés et qu'une position commune de l'Union européenne soit trouvée avant que les documents ne circulent officiellement.

La Commission a informé les membres du groupe de haut niveau des récents développements au niveau européen.

Comité consultatif pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, Commission européenne

Bruxelles, mai 2005

Le Comité consultatif pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes du 23 mai 2005 est présidé par la représentante du ministère de l'Egalité des chances, Luxembourg.

Le représentant de l'Autorité pour l'Egalité (Irlande) soulève la question de la nécessité de discuter l'avis du Comité consultatif sur l'intégration de la dimension du genre (gender mainstreaming) dans la stratégie pour l'emploi lors d'une des prochaines réunions du Comité Emploi.

Rapport des groupes de travail

Avis sur l'évaluation de la méthode ouverte de coordination en vue de sa rationalisation dans le domaine de la protection sociale

Dans ses recommandations à la Commission, le représentant de l'Irlande souligne la nécessité d'inclure des références spécifiques à l'indépendance économique des femmes et à l'élimination des inégalités de genre dans les systèmes de pensions, entre autres. Des objectifs en matière d'égalité des genres doivent être définis et tous les indicateurs doivent être ventilés par sexe tandis que le processus de consultation dans la préparation des plans nationaux devrait inclure les organismes s'occupant d'égalité entre les femmes et les hommes.

L'avis est adopté avec quelques changements mineurs.

Avis relatif au Livre vert de la Commission sur l'Egalité et la non-discrimination dans l'Union européenne.

La représentante de la Commission pour l'égalité des chances (Royaume-Uni) présente l'avis pour le compte du groupe de travail. Elle explique que les documents présentent diverses approches pour parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes, et expose leurs forces et leurs faiblesses. Elle met tout particulièrement l'accent sur les éléments clés des futures stratégies et politiques de l'Union européenne en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

L'avis préalable sur les éléments clés des futures stratégies communautaires en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est adopté avec les modifications proposées.

Des informations sont fournies sur les évolutions récentes :

- l'institut européen du genre
- la refonte des directives relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes
- la préparation d'une communication de la Commission sur l'égalité entre les femmes et les hommes
- le Livre vert de la Commission intitulé « Face aux changements démographiques, une nouvelle solidarité entre générations »
- les lignes directrices pour la Stratégie européenne de l'emploi

- la réforme des Fonds structurels
- le Programme d'action de la Stratégie-cadre pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Présentation du Cadre d'actions sur l'égalité hommes-femmes adopté par les partenaires sociaux européens :

Les représentantes de l'UNICE (Union of Industrial and Employers' Confederation of Europe) et du CES (Conseil économique et social) présentent le Cadre d'actions. L'UNICE explique qu'il s'agit d'un outil basé sur des études de cas, qui définit quatre priorités communes pour les futures actions. Les quatre priorités se situent dans les domaines suivants : rôle de l'homme et de la femme sur le marché du travail, promotion des femmes dans la prise de décisions, équilibre entre la vie professionnelles et la vie privée, lutte contre l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes.

Informations de la présidence européenne actuelle et future :

La représentante du ministère de l'Égalité des chances fait un bref compte rendu du rapport de la présidence luxembourgeoise sur les progrès réalisés pendant cette présidence. Elle mentionne en particulier la célébration du 10^{ième} anniversaire de la plate-forme d'action de Pékin à la Commission sur la Condition de la Femme aux Nations Unies. Une déclaration énergique a été adoptée lors de la réunion ministérielle Pékin + 10 à Luxembourg. Les négociations à New York ont été difficiles, mais un accord a pu être trouvé. Elle rappelle l'importance des actions et des textes des Nations Unies, et leurs signification concrète pour les questions d'égalité hommes - femmes sur le terrain.

La représentante du Royaume-Uni présente les événements et activités prévus sous sa présidence. Une conférence sur Pékin + 10 se tiendra à Birmingham les 7 et 8 novembre.

Bruxelles, octobre 2005

Le Luxembourg assure la présidence du Comité. Sont discutés les points suivants :

- la Refonte des directives relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes (procédure de codécision)
La présidence britannique a engagé des discussions avec le Parlement européen et la Commission en vue de trouver un compromis acceptable pour le Parlement européen et accélérer ainsi l'adoption de cette proposition.
- L'Application de la directive 2002/73 et mise en place d'organismes chargés de l'égalité
La Commission examine les dispositions de transposition communiquées par les États membres et en vérifie la conformité à la directive.
- L'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes
Le Conseil a adopté une position commune à l'unanimité en juin 2005. L'avis du Parlement européen (1^{ère} lecture) devrait être rendu en mars 2006.
- Informations concernant les programmes nationaux de réforme
Les nouvelles lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres adoptées par le Conseil le 12 juillet 2005 reprennent les lignes directrices à caractère microéconomique et macroéconomique.
Le rapport intermédiaire de la Commission sur la stratégie de Lisbonne sera adopté avant la fin de janvier 2006. Il sera examiné par le Conseil en février et présenté lors du Sommet de printemps à la fin mars.
Le groupe de haut niveau sur l'intégration de la dimension d'égalité entre les hommes et les femmes dans les fonds structurels s'est réuni en vue d'un échange de bonnes pratiques.
- Préparation de la feuille de route pour l'égalité entre hommes et femmes
La Commission prépare une feuille de route pour l'égalité des hommes et femmes. Le Comité a également été informé des travaux de préparation du rapport 2006 sur l'égalité entre les femmes et les hommes, qui sera prêt pour le Sommet de Printemps.
- Informations communiquées par la présidence britannique
Le représentant du Royaume-Uni rappelle qu'une conférence sur l'égalité hommes-femme et l'emploi aura lieu à Birmingham du 7 au 9 novembre.

- Informations communiquées par la future présidence autrichienne

La représentante autrichienne présente les actions planifiées de la présidence autrichienne qui se concentrera notamment sur l'élaboration d'indicateurs sur la santé des femmes, sur la question de la protection sociale et des femmes, sur la conciliation entre famille et travail, ainsi que sur la lutte contre les pratiques traditionnelles préjudiciables aux femmes.

La Commission explique qu'en ce qui concerne les indicateurs, le groupe de haut niveau a examiné à Londres, en septembre dernier, le suivi des indicateurs de Pékin et que l'une des principales préoccupations à cet égard est le manque de données ou de comparabilité des données disponibles, qui empêche la création d'indicateurs.

- Adoption de l'avis sur le livre vert relatif aux changements démographiques
- Adoption de l'avis sur la communication à venir de la Commission sur les futurs développements en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (feuille de route)

Les huit grands axes du projet (visibilité; relever les principaux défis; combler les inégalités entre les femmes et les hommes en matière d'emploi; vers l'égalité des sexes dans le processus décisionnel dans les sphères publique et politique; impliquer l'ensemble de la société; poursuivre la double approche; application et suivi) sont présentés.

- Présentation de la brochure : Egalité des sexes dans la coopération pour le développement, la recherche et le développement technologique

L'Office de coopération EuropeAid de la Commission présente la panoplie d'instruments dédiée à l'intégration des questions d'égalité entre hommes et femmes dans la politique communautaire de coopération pour le développement.

Les propositions suivantes ont été examinées pour le programme de travail 2006:

- 1) Application de la législation en matière d'égalité des sexes et rôle de la société civile: rôle des organismes chargés de l'égalité, et de la société civile en générale, s'agissant de favoriser la diffusion, l'application et la compréhension de la législation.
La représentante du CTF est membre de ce groupe de travail.
- 2) Les hommes et l'égalité des sexes: dans quelle mesure, en particulier, l'égalité hommes-femmes profite aussi aux hommes; cet aspect est essentiel pour donner plus de visibilité à la question de l'égalité des sexes et sensibiliser l'ensemble de la société à ses avantages.
- 3) Intégration de la dimension d'égalité entre les hommes et les femmes dans les fonds structurels: de nouvelles dispositions vont être adoptées à partir de 2007 et un avis du comité pourrait favoriser une meilleure répartition des ressources à l'avenir.
- 4) Égalité entre les hommes et les femmes en matière de relations extérieures (dans le contexte du suivi de Pékin+10 et des processus du millénaire).

Aucune décision n'a été prise concernant un avis ultérieur.

Comité pour la mise en œuvre du programme concernant la stratégie-cadre communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Le comité a été institué par la Commission européenne pour mettre en œuvre le programme concernant la stratégie cadre communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (2001-2005). Ce programme a été établi le 20 décembre 2000 par le Conseil par sa décision 2001/7517/CE et il coordonne, appuie et finance la mise en œuvre des activités horizontales dans les domaines d'intervention de la stratégie-cadre communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans le cadre du volet d'actions 1, le programme peut soutenir, dans un contexte transnational, la mise en œuvre d'initiatives transnationales comme, par exemple, des réunions, des séminaires ou campagnes sur des thèmes approuvés chaque année, après concertation avec le comité du programme. Le but de

ces activités est de soutenir et d'améliorer les synergies entre les politiques nationales d'égalité entre les femmes et les hommes et d'obtenir une valeur ajoutée communautaire.

Les Etats membres de l'Union européenne, les pays de l'espace économique européen (Norvège, Islande, Liechtenstein) les dix pays adhérents (Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Hongrie, Chypre, Malte, Slovaquie, Slovénie) et les pays candidats (Bulgarie et Roumanie) qui ont participé en 2004 au programme pour la deuxième année au moins, ont été invités à soumettre des projets dans le cadre de l'appel à propositions restreint VP/2003/32 afin de mettre en œuvre le volet 1 de l'action 5 du Programme. Les propositions doivent associer des partenaires d'au moins trois des pays susmentionnés et les promoteurs sont encouragés à choisir comme partenaires des réseaux et organisations de dimension communautaire. Le thème prioritaire pour 2005 était « Favoriser l'évolution des rôles des femmes et des hommes et éliminer les stéréotypes sexistes ».

La Commission avait reçu onze propositions dans le cadre de l'appel restreint et 66 propositions dans le cadre de l'appel ouvert. Les propositions ont été évaluées par un comité d'évaluation et il n'a pas été fait recours à des évaluateurs externes, mais en s'appuyant sur une double évaluation de chaque dossier.

Le projet du ministère de l'Egalité des chances, avisé favorablement par la Commission européenne et intitulé « Gender Roles and Stereotypes in Education and Training » a démarré en novembre 2004 pour une durée de 15 mois pendant l'année 2005 jusqu'en janvier 2006. Il a eu pour objectif général la promotion de nouveaux rôles pour les femmes et les hommes.

En décembre 2004, les 25 Etats membres de l'Union européenne, les pays de l'Espace Economique Européen (Norvège, Islande, Liechtenstein), les dix pays adhérents (Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Hongrie, Chypre, Malte, Slovaquie, Slovénie) et les pays candidats (Bulgarie, Roumanie et Turquie) qui participent au programme conformément au protocole d'accord signé avec la Commission, ont été invités à soumettre des projets dans le cadre de l'appel à propositions restreint VP/2004/019. Les propositions doivent associer des partenaires d'au moins trois des pays. Le délai pour la présentation des candidatures était le 16 mars 2005, le thème prioritaire pour 2006 étant « Le rôle des hommes dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, et en particulier des hommes et des pères en liaison avec la conciliation entre vie professionnelle et privée ».

Lors de la réunion le 6 juillet 2005 à Bruxelles, le comité est informé que la Commission a avisé favorablement douze propositions dans le cadre de l'appel restreint, la proposition soumise par le ministère de l'Egalité des chances étant classée en 5e position. Dans le cadre de l'appel ouvert 15 des 67 propositions ont été retenues.

Le projet du ministère de l'Egalité des chances, intitulé « Le rôle des hommes dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes », a démarré en octobre 2005 et durera 15 mois jusqu'en décembre 2006.

Objectifs:

- analyser de quelle manière les hommes peuvent contribuer à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans différents domaines : en politique, dans l'éducation et la vie économique
- susciter une prise de conscience au niveau de l'importance du rôle des hommes dans la promotion de l'égalité
- soutenir les activités destinées à encourager les hommes à participer de manière plus active à la promotion de l'égalité, en particulier sous l'angle du rôle des hommes et des pères en liaison avec la conciliation entre la vie professionnelle et privée
- montrer l'utilité et les avantages pour la société et la vie économique de changer les rôles stéréotypés des hommes et des pères en particulier en liaison avec la conciliation entre vie professionnelle et vie privée
- développer un changement des mentalités avec de nouveaux rôles pour les hommes
- comparer les initiatives prises par les pays partenaires pour favoriser l'évolution des rôles masculins dans la promotion de l'égalité
- échanger des stratégies et bonnes pratiques avec les pays partenaires

Partenaires nationaux :

- Université du Luxembourg
- Initiativ Liewensufank (ILU), Institut pour l'Amélioration des Conditions autour de la Naissance, Luxembourg, organisation non gouvernementale

Partenaires internationaux :

- Département de l'Education et de la Science, Dublin, Irlande
- Ministère du Travail, des Affaires sociales et de la Famille, Département de l'Egalité des chances et de la non-discrimination, République de Slovaquie

Activités:

- Un questionnaire sera élaboré et traduit dans la langue des pays partenaires afin de réaliser l'analyse avec les acteurs concernés par le sujet : le rôle des hommes dans la promotion de l'égalité dans les domaines de la politique, de l'éducation et de la vie économique (environ 10 acteurs dans chaque pays)
- Une analyse des cinq principaux quotidiens sera effectuée pendant deux semaines dans les pays partenaires afin d'analyser le rôle des hommes dans la mise en œuvre de l'égalité des femmes et des hommes
- Une enquête sur le rôle des hommes dans la promotion de l'égalité en relation avec les résultats de recherches antérieures réalisée par l'Université du Luxembourg concernant les rôles des hommes et des femmes en éducation et en formation
- Une analyse en matière de progrès réalisés auprès d'un échantillon de pères, membres de Initiativ Liewensufank (ILU), Institut pour l'Amélioration des Conditions autour de la naissance et participant à des cours préparant à la paternité, (être père, s'occuper des enfants en partage avec la mère, prendre le congé parental) dans leur rôle de père
- Un séminaire dans chaque pays partenaire avec 3 acteurs nationaux et 2 experts internationaux concernant le sujet : le rôle des hommes et des pères en liaison avec la conciliation vie professionnelle et privée
- Un séminaire à Luxembourg pour présenter les résultats des activités des partenaires nationaux et internationaux
- Recueil d'information avec la collaboration des partenaires internationaux concernant des stratégies, des bonnes pratiques, des exemples de contribution des hommes à la politique de promotion de l'égalité
- Publication des résultats dans une brochure et dissémination dans chacun des pays partenaires

Groupes cibles:

- partis politiques, partenaires sociaux, entreprises du secteur privé, le secteur public, les médias

Le thème prioritaire pour 2007 est « La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes en particulier dans le développement local ». Ce thème permet deux approches diverses et complémentaires : d'une part, comment favoriser une participation équilibrée des hommes et des femmes aux différents aspects du développement local, tant économique que social, et, d'autre part, comment les politiques menées au plan local peuvent favoriser au quotidien la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Comité Directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDEG), Conseil de l'Europe

Le Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes (CDEG) est une instance intergouvernementale qui, au sein du Conseil de l'Europe, sous l'autorité de l'organe décisionnel du Conseil de l'Europe, le Comité des Ministres, a la responsabilité de la définition, de l'impulsion et de la conduite de l'action du CDEG en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le Gouvernement luxembourgeois est représenté au sein de cet organe par le ministère de l'Égalité des chances.

Le comité s'est réuni deux fois par an. Les rapports des réunions se trouvent sur le site du Conseil de l'Europe sous www.coe.int/fr - rubrique 'droits de l'homme – égalité homme – femme)

Dixième anniversaire de la 4e Conférence mondiale sur les femmes 'Egalité des sexes, Développement et Paix'

Pékin, 29 août 2005 -1er septembre 2005

La ministre de l'Égalité des chances a assisté au dixième anniversaire de la 4e Conférence mondiale sur les femmes intitulée 'Egalité des sexes, Développement et Paix' qui a eu lieu du 29 août au 1er septembre 2005 à Pékin.

Extraits du discours :

'L'adoption de la Déclaration et de la plate-forme de Pékin en 1995 ont constitué un moment historique pour les droits des femmes. La mise en œuvre de la plate-forme d'action de Pékin a été le fil rouge des politiques en matière d'égalité des femmes et des hommes en Europe et partout dans le monde.

Dans le cadre de la Présidence de l'Union Européenne, le Luxembourg a organisé, en février 2005, avec le soutien de la Commission européenne et en collaboration avec le Parlement européen, notamment la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres et le Lobby européen des femmes une conférence présidentielle intitulée « Pékin+10 »

Cette conférence a porté sur la mise en œuvre de la plate-forme d'action de Pékin et des documents issus de la 23e session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU (Pékin+5). Elle avait pour thèmes les mécanismes institutionnels, leurs méthodes et outils.

Le 4 février 2005, les ministres de l'Union européenne ont adopté une déclaration commune comportant trois volets :

- les mécanismes institutionnels
- l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'emploi et l'économie et dans la lutte contre la pauvreté
- la réaffirmation de la pleine réalisation de tous les droits de la personne humaine et des libertés fondamentales.

A New - York, lors de la 49e session de la Commission de la Condition de la femme portant sur la mise en œuvre de la plate-forme d'action de Pékin et les textes issus de la 23e session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'Union européenne et ses partenaires ont émis un message fort en faveur d'une réaffirmation totale, non équivoque et universelle de la plate-forme de Pékin et d'un renforcement des efforts en faveur de sa mise en œuvre complète et efficace.'

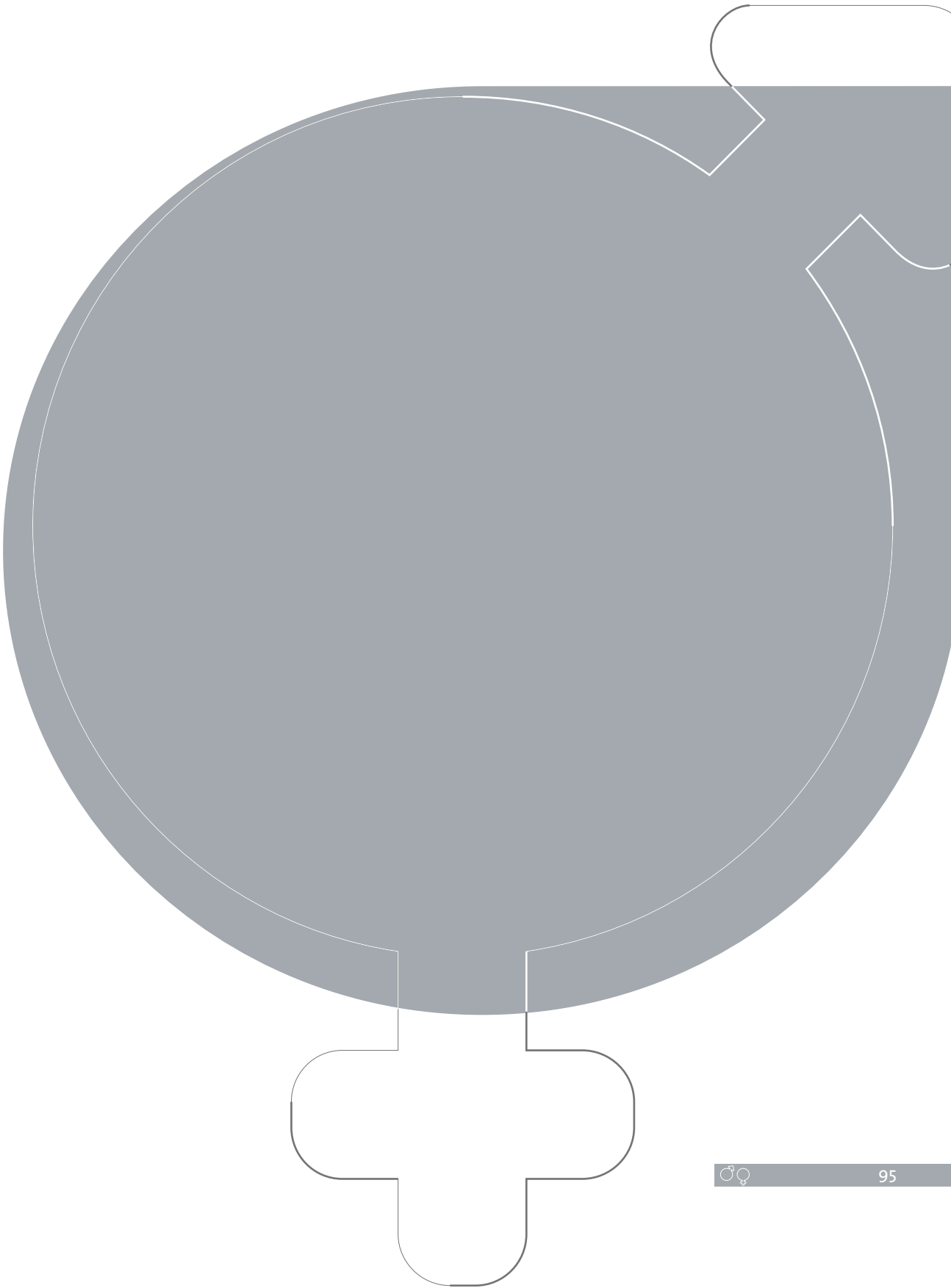
Conférence sur les violences contre les femmes au XXIe siècle

Paris, le 28 avril 2005

Sur invitation de Michel Barnier, Ministre français des Affaires étrangères et Madame Nicole Améline, Ministre française de la Parité et de l'Egalité professionnelle, la ministre de l'Egalité des chances du Luxembourg a participé à la conférence sur les violences contre les femmes.

La conférence a été inaugurée par Michel Barnier, Ministre des Affaires Etrangères, Dimitri Rupel, Ministre des Affaires étrangères de Slovénie, Rachel N.Mayanja, Conseillère Spéciale pour la parité entre les sexes du Secrétaire Général des Nations Unies et Madame Jacobs. (discours de la ministre en annexe)

ANNEXES



Intervention de la ministre de l'Égalité des chances devant la Commission des Droits de la Femme et de l'Égalité des genres au Parlement européen

Bruxelles, le 24 janvier 2005

Madame la Présidente,
Honorables député-e-s,

Je tiens à vous remercier vivement pour m'avoir accordé la possibilité de vous présenter les activités en matière d'égalité des genres menées sous Présidence luxembourgeoise. J'espère que notre échange de vues sera des plus fructueux.

L'interaction entre le Parlement et le Conseil à vocation à améliorer les mécanismes institutionnels au niveau de l'Union européenne des 25 Etats membres. C'est notamment le renforcement des mécanismes institutionnels en matière d'égalité des femmes et des hommes qui est le thème de notre Présidence.

Un sujet qui nous interpelle tous et toutes, c'est le drame humain dans les régions côtières d'Asie du Sud-Ouest. La situation de nombreuses femmes et enfants requiert notre attention particulière. Des abus physiques et sexuels à l'encontre des femmes et des filles et garçons sont rapportées des régions les plus sinistrées dans lesquelles le secours n'est pas toujours contrôlé. Les femmes enceintes et allaitantes sont avec les enfants, les garçons et les filles des plus vulnérables. Il importe donc que les institutions et organismes internationaux tiennent compte de leur situation particulière et qu'ils agissent contre toute forme de violence basée sur le sexe.

L'institution des services de santé physique et psychique et d'organes de secours devrait être une priorité absolue. Il est un fait que les femmes sont des actrices importantes de la reconstruction des structures sociales et économiques. Il importe ainsi que l'Union européenne appuie des programmes d'action permettant aux femmes de prendre en main leur propre destin, en vue de leur garantir leur autonomie et leur participation à la vie civile, économique et politique.

Je compte sur la coordination et la collaboration en ce sens entre l'Union européenne et les organes des Nations Unies. Les mécanismes de l'ONU ont une grande expérience dans la gestion de situations de crise et ont développé une approche respectant les différences entre les genres. Les femmes devraient avoir accès à l'information formelle et informelle pour pouvoir agir en connaissance de cause en situation de catastrophe naturelle et en phase de reconstruction. L'importance d'actions ciblées en faveur des femmes de cette région est indéniable.

Depuis la 4^{ème} conférence mondiale sur les femmes à Pékin, les mécanismes institutionnels sont reconnus en tant que base institutionnelle jouant le rôle de catalyseur dans la promotion de l'égalité des sexes et dans l'intégration d'une perspective sexospécifique.

C'est sur l'examen et sur l'évaluation de ces mécanismes que portera la conférence Pékin +10, organisée par la Présidence luxembourgeoise en collaboration avec Votre commission, la Commission européenne et le Lobby européen des femmes. Nous sommes particulièrement heureux que la Présidente soit disposée à participer à la conférence présidentielle et à la réunion ministérielle début février à Luxembourg. Sur base de l'identification des progrès réalisés, des bonnes pratiques et des obstacles rencontrés sera formulée la déclaration précisant les défis à relever et les mesures à prendre pour l'avenir au niveau de l'Union européenne. La Présidence prévoit pour la réunion ministérielle l'organisation de 2 forums de discussion sur les stratégies futures de l'Union européenne pour améliorer et renforcer la mise en œuvre de la plate-forme de Pékin par des mécanismes institutionnels, par la stratégie du gender mainstreaming et par des mécanismes de contrôle et de responsabilisation.

J'attire votre attention sur le rapport élaboré par la Présidence – vous envoyé sous peu – concernant les progrès réalisés au niveau de l'Union européenne dix ans après Pékin. Le rapport rédigé par des expert-e-s internationales/-aux relate des mécanismes institutionnels : l'Union européenne elle-même, la Commission européenne avec ses structures internes, le Parlement et d'autres organes mis en place. Il donne un aperçu sur la législation développée au cours des 10 dernières années. Il analyse les indicateurs élaborés par les Présidences successives depuis 1999 et décrit les mécanismes nationaux, notamment les institutions gouvernementales. Au dernier chapitre sont formulés les défis à relever par l'Union européenne dans les 12 domaines critiques de la plate-forme d'action. Le rapport complètera la déclaration de l'Union européenne. Pour cette déclaration l'Union européenne compte sur l'appui des pays candidats et des pays de l'EFTA, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein.

L'Union européenne entend réaffirmer son engagement pour la mise en œuvre de la plate-forme de Pékin et des documents issus de la 23ème session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU.

L'Union européenne a annoncé son engagement fort en la matière sous Présidence néerlandaise lors de la réunion régionale préparatoire concernant le suivi de Pékin du Conseil économique européen de l'ONU en date des 14 et 15 décembre 2004 à Genève. Vous êtes certainement au courant des tendances, voire de la volonté de certains Etats d'affaiblir le texte de la plate-forme de Pékin par l'adoption de nouveaux textes. L'Union européenne doit être vigilante à tout moment et elle doit s'investir pour une réaffirmation sans condition des textes de Pékin dans les 12 domaines critiques. Je me prononce pour une réaffirmation complète. Se pencher sur un domaine spécifique pourrait à la rigueur entraîner l'oubli d'autres domaines. La déclaration adoptée à la réunion de la Commission du Statut de la Femme devra influencer sur les objectifs du Millénaire, afin d'y renforcer la dimension du genre.

Madame la Présidente,
Honorables député-e-s,

L'évaluation des progrès réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre de la plate-forme de Pékin et les documents issus de la 23ème session extraordinaire de l'Assemblée générale au niveau de l'Union européenne s'est fait à l'aide d'indicateurs du genre. Ces indicateurs pourront influencer la révision à mi-parcours du processus de Lisbonne. Les objectifs stratégiques de Lisbonne s'alignent sur les objectifs stratégiques du Programme d'action de Pékin et sur ceux de la déclaration du Millénaire en matière de développement.

Il m'importe de relever le lien direct entre la révision de Pékin, l'évaluation à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne et les objectifs du Millénaire.

Les objectifs de Lisbonne qui visent à faire de l'économie de l'Union européenne, l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde d'ici à 2010, impliquant une participation accrue des femmes et l'éradication des disparités existant entre les femmes et les hommes. Il s'agit de développer une économie capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration qualitative et quantitative de l'emploi, une économie générant une plus grande cohésion sociale, une économie respectueuse de l'environnement et des ressources naturelles. Pour la Présidence luxembourgeoise le volet social doit rester une priorité de développement économique. L'inclusion sociale et l'égalité entre les femmes et les hommes sont les catalyseurs du développement durable.

La Présidence luxembourgeoise entend réaffirmer l'engagement de l'Union européenne en faveur de l'égalité des femmes et des hommes. L'intégration de la dimension du genre ne doit pas être limitée à quelques domaines de la stratégie, mais doit être un élément de l'ensemble des domaines aussi bien au niveau horizontal que transversal. La Présidence tiendra bien sûr compte des recommandations du rapport Kok et de celles formulées par la Commission dans son rapport de synthèse et des rapports des différents comités concernés. Nous espérons compter sur l'appui du Parlement européen concernant notre option politique envisagée en faveur du renforcement de la dimension du genre dans le processus de Lisbonne.

Un autre dossier à l'ordre du jour de la Présidence luxembourgeoise est la directive « Refonte ».

Le 21 avril 2004, la Commission a présenté la proposition de directive « refonte », qui vise à fusionner en un texte unique 4 directives fondamentales en matière d'égalité entre femmes et hommes et 3 directives modificatives.

L'objectif de la refonte, auquel le Conseil adhère, est de clarifier et de moderniser ces textes et de les rendre plus accessibles aux citoyen-ne-s.

L'avantage de la refonte serait double :

- elle réunirait en un seul texte une série de directives en mettant en évidence leurs dispositions communes, respectivement spécifiques ;
- elle permettrait d'intégrer dans un texte formel des jurisprudences constantes de la Cour de Justice et de les porter ainsi à la connaissance des citoyen-ne-s.

La refonte en elle-même n'est pas controversée au sein du Conseil, mais c'est une procédure technique et complexe. Le problème le plus difficile à résoudre au sein du Conseil concernait l'interprétation à donner à la jurisprudence relative à l'égalité des rémunérations attribuables à une source unique (arrêts Lawrence et Allonby).

Lors de sa session du 7 décembre 2004 le Conseil est parvenu à une orientation générale dans l'attente de l'avis du Parlement européen.

J'espère personnellement que ce dossier progressera rapidement. Je compte sur la bonne collaboration du Parlement européen afin que, après une première lecture, le dossier puisse être mis à l'ordre du jour en juin.

Concernant le Programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale (PROGRESS), il englobe 4 programmes d'action communautaires spécifiques qui soutiennent actuellement la mise en œuvre de l'agenda pour la politique sociale, ainsi qu'une 5ème dimension concernant les conditions de travail.

Dans la proposition de la Commission européenne, les objectifs définis pour chaque section ont été traduits en objectifs opérationnels correspondant aux types d'assistance à fournir, c.à.d. des activités d'analyse et d'apprentissage mutuel, des activités de sensibilisation et de diffusion ainsi que d'aide aux acteurs principaux. Un examen approfondi mené sous Présidence luxembourgeoise est en cours au groupe des questions sociales.

De nombreux Etats membres se sont prononcés en faveur d'un renforcement de la dimension du genre comme approche horizontale dans toutes les sections. Le problème majeur restera le champ d'activité prévu sous la 5ème section concernant l'égalité des femmes et des hommes.

D'après mes contacts avec le Commissaire Spidla, la Commission présentera une proposition sur le fonctionnement et le budget du futur Institut du genre fin février, début mars. Cet Institut devra selon l'étude de faisabilité de la Commission européenne accomplir certaines tâches dont les institutions existantes ne se chargent pas actuellement, notamment

- la centralisation et la diffusion d'informations
- l'accroissement de la visibilité des questions liées à l'égalité entre les femmes et les hommes
- la mise à disposition d'outils pour l'intégration dans les politiques des questions d'égalité entre les femmes et les hommes
- les questions de coordination.

Le Parlement a lui aussi demandé la création d'un tel Institut du genre dans la résolution du 10 mars 2004 sur les politiques de l'Union européenne.

A mon avis les champs d'action de l'Institut et de la 5ème section sont complémentaires, les activités de l'Institut étant à caractère européen en général, tandis que les activités du programme sont plutôt nationales, voire transnationales et reliant les activités de plusieurs Etats Membres. Beaucoup de synergies sont possibles. La Commission assure, en coopération avec les Etats membres, la cohérence d'ensemble avec les autres politiques et actions de l'Union et de la communauté. Les activités de l'Institut du genre et celles du programme Progress ne se recouperont pas. Ceci est à considérer comme plus-value. (Article 15 du programme)

La Présidence luxembourgeoise établira pour le Conseil Emploi, politique sociale et consommateurs de juin 2005 un rapport bilan du suivi de Pékin aussi bien au niveau européen qu'au niveau de l'ONU. Ce rapport portera sur les stratégies futures nécessaires pour mettre en œuvre les politiques d'égalité des femmes et des hommes

Madame la Présidente,

J'aimerais Vous remercier pour Votre participation aux conférences présidentielles et ministérielles en février à Luxembourg et pour avoir accepté de faire une intervention.

Honorables député-e-s,

Vous êtes tous et toutes invité-e-s à la conférence. Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de présenter brièvement le programme de la Présidence luxembourgeoise. Je compte sur vous pour faire avancer les dossiers.

31^{ème} réunion du Groupe des Commissaires

« Droits fondamentaux, lutte contre la discrimination et égalité des chances »

Strasbourg, le 8 mars 2005

Discours prononcé par la ministre de l'Egalité des chances

Je tiens tout d'abord à remercier Monsieur Barroso de son invitation chaleureuse pour célébrer cette journée internationale des femmes. (Je remercie également les honorables représentants du Parlement européen.)

D'abord je tiens à vous faire part de l'état d'avancement des débats aux Nations-Unies sur la mise en œuvre de la plate-forme d'action de Pékin

A New-York, dix ans après Pékin, la réaffirmation pure et simple de la déclaration et de la plate-forme d'action ainsi que des documents issus de la 23^{ème} session extraordinaire de l'Assemblée générale s'est avérée difficile. Il y avait fort à craindre que les engagements ne soient dilués.

Les ministres des 25 Etats membres, les pays en voie d'adhésion, les pays candidats ainsi que les 3 pays de l'Espace Economique Européen, en collaboration avec Madame Anna Zaborska, Présidente de la Commission parlementaire des droits de la femme et de l'égalité des chances et Monsieur Vladimir Spidla, Commissaire chargé de l'Emploi, des affaires sociales et de l'Egalité des chances réunis à Luxembourg, ont unanimement convenu de transmettre un message fort en faveur de la réaffirmation totale, non équivoque et universelle de la plate-forme. Cette cohésion a pu être maintenue à l'ONU face aux amendements présentés par les Etats-Unis visant à compléter et interpréter le texte de réaffirmation préparé par le Bureau. Les Etats-Unis entendaient préciser que ces textes ne créent pas de nouveaux droits humains internationaux, ni de nouveaux droits sexuels des femmes.

Cet amendement a été rejeté par la totalité des Etats membres de l'Union européenne et par la majorité des délégations régionales rassemblées à l'ONU. Cet ajout, proposé par les Etats-Unis, n'était pas acceptable pour l'Union européenne compte tenu du fait qu'il vise à donner une interprétation à la plate-forme de Pékin.

L'Union européenne n'a cessé de souligner que, pour sa part, il ne faisait aucun doute que la déclaration et la plate-forme de Pékin demeureront le cadre politique de référence pour l'ensemble de ses actions ayant pour objectif l'égalité entre les femmes et les hommes et que, parallèlement, le CEDAW constitue le cadre juridique contraignant en matière de droits fondamentaux des femmes.

Les Etats-Unis ont finalement retiré leur amendement vendredi soir.

Je tiens à remercier Madame la Présidente et les Membres du Parlement Européen ainsi que la Commission pour les efforts entrepris pour soutenir la présidence luxembourgeoise dans cet exercice difficile.

Je dois dire que la solidarité mondiale des femmes était immense pour réaffirmer la déclaration et la plate-forme d'action de Pékin.

Conclusions de la conférence des ministres de l'égalité

L'Union Européenne a clarifié la stratégie en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en précisant que des actions spécifiques et de l'intégration de la dimension du genre devaient être considérées comme des perspectives dans tous les domaines politiques. Les mécanismes institutionnels au niveau européens et nationaux constituent les principaux vecteurs. Il est important de les évaluer régulièrement pour avoir une visibilité du progrès des politiques de l'égalité des chances. Dans ce contexte, l'Union européenne continuera à affiner et à développer des indicateurs ventilés par sexe. Pour évaluer le progrès, des outils efficaces sont nécessaires afin de suivre l'évolution des objectifs stratégiques et afin d'accroître l'efficacité de futures activités. Un des outils précieux constitue le « Rapport de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur l'égalité entre les femmes et les hommes » qui est établi annuellement.

Au niveau de l'égalité entre les femmes et les hommes en ce qui concerne l'emploi, l'économie et la pauvreté, l'UE s'est engagé à lutter contre l'exclusion sociale et à surmonter les obstacles à la participation des femmes au marché de l'emploi.

L'écart de salaire entre les femmes et les hommes reste élevé. L'application de la législation sur l'égalité de traitement et de rémunération devrait être soumise à un contrôle régulier et efficace qui serait à inclure dans le pilier cohésion sociale.

Le maintien de la cohésion sociale exige une analyse sous l'aspect du genre pour réduire non seulement les disparités entre les femmes et les hommes, mais également entre les populations autochtones et immigrées, voire transfrontalières.

Face au défi que représente le déséquilibre démographique, la participation des femmes à des emplois de qualité doit être encouragée. Cette participation est liée au problème de garde d'enfants et de personnes dépendantes et exige un partage équitable des responsabilités entre hommes et femmes. En même temps, les conditions de vie et les conditions de travail ne devraient pas démotiver les jeunes femmes et hommes à devenir parents.

Le Rapport de la Commission sur l'égalité entre les femmes et les hommes appuie maints de ces constats.

Le troisième volet de la déclaration couvre les droits humains, la paix, la violence, la traite des êtres humains et d'autres domaines critiques.

La déclaration considère l'égalité entre les femmes et les hommes comme un principe fondamental de démocratie. Nous avons convenu de garantir à toutes les femmes et filles, y compris les femmes migrantes, la pleine jouissance de tous les droits humains et libertés fondamentales, et de développer des stratégies et des critères d'évaluation spécifiques destinés à mesurer les progrès réalisés.

Nous souhaitons réaffirmer notre volonté de mettre au point des méthodes préventives pour lutter contre la violence fondée sur le sexe et la traite des êtres humains en vue de toutes formes d'exploitation, notamment de leur exploitation sexuelle, et d'assurer le suivi de leur mise en oeuvre.

Plus concrètement, les États membres de l'Union européenne ont convenu de renforcer les mesures permettant de faire face à l'ensemble des facteurs favorisant la traite des femmes et des filles. Ils entendent notamment consolider la législation en vigueur de manière à mieux protéger les droits des victimes, de poursuivre et punir les auteurs par des mesures tant pénales que civiles, et d'adopter un ensemble de mesures destinées à décourager la demande.

Rôle des femmes dans la stratégie de Lisbonne

Le Luxembourg s'est engagé à prendre en compte, durant sa présidence, l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'évaluation à mi-parcours des résultats de la stratégie de Lisbonne et d'appuyer l'établissement d'une stratégie pour les cinq ans à venir.

L'intégration des questions de genre dans le processus de Lisbonne constitue une obligation et un engagement en vertu des articles 2 et 3 du Traité. Par ailleurs la Commission européenne a souligné dans son rapport présenté au Conseil européen de printemps en mars 2004, que la compétitivité européenne risque d'être entravée par la lenteur des progrès réalisés en faveur de l'égalité des sexes.

L'ambition de l'Union européenne de développer un modèle social qui garantisse l'équilibre entre croissance économique, emploi et cohérence sociale doit se fonder sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il est incontestable que des inégalités persistent dans la plupart des domaines stratégiques et que la lenteur des progrès menace d'entraver la compétitivité de l'Union européenne.

La réaffirmation de l'engagement des États membres de soutenir la participation active des femmes dans le marché du travail devrait être confirmée par la mise en place de mesures ciblées et évaluées quant à leur efficacité pour réduire les disparités entre les sexes dans différents domaines

L'augmentation du taux d'emploi des femmes qui semble rester un des objectifs (objectif numérique) de la stratégie est pourtant étroitement liée à

- leur participation à la connaissance et à l'innovation, l'adoption des TIC
- leur participation à la recherche et au développement
- leur participation aux programmes d'éducation et de formation tout au long de la vie.

Les mesures en faveur de la jeunesse, le Pacte européen pour la jeunesse, méritent d'être analysées sous l'aspect du genre étant donné que le choix des formations professionnelles est un des facteurs à l'origine de la ségrégation professionnelle dont souffrent les femmes.

Le dernier Conseil EPSCO du 3 mars s'est prononcé pour une meilleure coordination entre la politique de l'économie et la politique de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Institut pour l'égalité entre hommes et femmes

Je félicite la Commission de présenter aujourd'hui la proposition tant attendue visant à établir cet Institut et je me réjouis d'en découvrir dans les prochains instants le contenu.

Je suis particulièrement fière que la proposition de communication sur l'Institut pour l'égalité entre hommes et femmes soit présentée à la lumière de notre présidence.

J'aimerais rappeler à ce titre quelque chose qui tient particulièrement à cœur aux Etats membres et ce à quoi la Commission s'est engagée, à savoir l'importance de mettre en place une structure apportant une valeur ajoutée ne faisant pas double emploi avec les activités existantes dans ce domaine et notamment le volet égalité du futur programme Progress. Les champs d'action de l'Institut et de la 5ème section sont certes différents, les activités de l'Institut étant à caractère européen en général, tandis que les activités du programme sont plutôt nationales, voire transnationales et reliant les activités de plusieurs Etats Membres. Beaucoup de synergies sont possibles. J'attire ainsi l'attention sur la nécessité de complémentarité des activités de cet Institut et des actions sous le volet égalité qui seront financées par Progress.

L'Institut du genre doit contribuer au plus vite à réaliser l'égalité entre hommes et femmes.

Pour finir j'aimerais encore une fois vous remercier pour la fructueuse collaboration, et nous souhaiter d'avancer d'un pas commun vers l'égalité de fait.

Je vous remercie.

Conférence « VIOLENCES CONTRE LES FEMMES AU XXI ème SIECLE »

Paris 27-28 avril 2005

Discours prononcé par la ministre de l'Egalité des chances,

Je tiens à remercier les organisateurs et tout spécialement Madame la Ministre Améline et Monsieur le Ministre Barnier de l'aimable invitation à cette conférence.

Monsieur le Ministre Rupel

Madame Mayanja

Mesdames, Messieurs

Je souscris entièrement au fait que les violences envers les femmes soient mises sur le banc de l'accusation et je conviens tout à fait que nous devons être à l'écoute du cri de désespoir de nombreuses femmes.

Comment l'Europe a intégré la lutte contre les violences au cœur de leur politique, tel est le thème que je tiens à aborder avec vous ce matin.

En date du 4 février 2005, sous présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne, les ministres de l'Egalité ont adopté à l'unanimité la déclaration ministérielle dans le cadre de l'examen de la mise en œuvre du programme d'action Pékin+10, dont voici les conclusions :

Les ministres de l'Egalité ont clarifié la stratégie en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en précisant que les actions spécifiques et l'intégration de la dimension du genre devaient être considérées comme des perspectives dans tous les domaines politiques.

Les mécanismes institutionnels aux niveaux européen et national constituent les principaux vecteurs.

Il est important de les évaluer régulièrement pour avoir une visibilité du progrès des politiques de l'égalité

des chances. Dans ce contexte, l'Union européenne continuera à affiner et à développer des indicateurs ventilés par sexe. Pour mesurer le progrès, des outils efficaces sont nécessaires afin de suivre l'évolution des objectifs stratégiques et afin d'accroître l'efficacité des futures activités.

Le dernier volet de la déclaration couvre les droits humains, la paix, la violence, la traite des êtres humains et d'autres domaines critiques, qui nous intéressent plus particulièrement durant les deux jours à venir.

La déclaration considère l'égalité entre les femmes et les hommes comme un principe fondamental de la démocratie. Il a été convenu de garantir à toutes les femmes et filles, y compris les femmes migrantes, la pleine jouissance de tous les droits humains et libertés fondamentales, et de développer des stratégies et des critères d'évaluation spécifiques destinés à mesurer les progrès réalisés.

Dans la déclaration susmentionnée, les ministres de l'UE chargés de l'égalité entre les femmes et les hommes, sont convenus de mettre au point des méthodes préventives pour lutter contre la violence fondée sur le sexe et la traite des êtres humains, et de contrôler leur mise en œuvre. Ils ont également décidé d'intensifier les actions destinées à prévenir et à lutter contre toutes les formes de traite d'êtres humains concernant les femmes et les filles par le biais d'une stratégie cohérente, pluridisciplinaire et coordonnée. Cette stratégie devrait être assortie de mesures permettant de faire face à l'ensemble des facteurs qui favorisent la traite. La législation en vigueur doit mieux protéger les droits des victimes, poursuivre et punir les auteurs par des mesures tant pénales que civiles, et adopter un ensemble de mesures destinées à décourager la demande.

Enfin la déclaration souligne le besoin urgent d'établir un lien entre la lutte contre le SIDA et le soutien apporté aux droits de la femme en matière de santé sexuelle et reproductive.

Les actions de l'Union européenne s'appuient sur l'engagement fondamentale de l'UE pour la défense des droits humains de la femme.

La campagne européenne de tolérance zéro à l'égard de la violence contre les femmes menée en 1999/2000 par la commission européenne s'inscrivait dans le cadre du suivi de la plate-forme de Beijing 1995. Elle refléta la volonté d'intégrer la dimension de l'égalité entre femmes et hommes dans toutes les politiques et actions.

La violence à l'égard des femmes constitue un problème pour l'Union européenne, mais la plupart des actions stratégiques y afférentes sont considérées comme relevant de la responsabilité des États membres. Le droit communautaire n'exige pas de ces derniers qu'ils rendent compte du niveau de violence à l'égard des femmes ni des progrès institutionnels visant à y faire face à l'échelle de l'UE.

Les présidences précédentes se sont de plus en plus attelées sur la nécessité d'élaborer une directive concernant la violence domestique.

La conférence de la Présidence grecque en 2003 a adopté une Résolution qui presse tous les États membres ainsi que l'Union européenne à œuvrer pour l'introduction d'une base juridique européenne afin de combattre la violence envers les femmes.

Ce principe a été fermement réaffirmé par la Présidence irlandaise, indiquant qu'une base juridique permettra l'adoption d'une directive visant à remédier à toutes les formes de violence envers les femmes. La Présidence irlandaise a également lancé un appel pour que la violence envers les femmes soit considérée comme une violation des droits fondamentaux des femmes.

Une des difficultés consiste à ce que la violence envers les femmes n'est pas liée au principal cadre européen sur l'égalité femmes-hommes en ce qui concerne les mécanismes institutionnels et les programmes, mais que les compétences sont partagées au sein de la Commission européenne entre la Justice et la Santé.

En ce qui concerne le Traité établissant une Constitution pour l'Europe, il y a lieu de souligner que dans la déclaration n° 13 (relative à l'article III-116) qui est annexée à l'Acte final de la conférence intergouvernementale, il est précisé que :

Je cite:

« dans le cadre des efforts globaux de l'Union pour éliminer les inégalités entre les femmes et les hommes, celle-ci visera, dans ses différentes politiques, à lutter contre toutes les formes de violence domestique. Il convient que les États membres prennent toutes les mesures nécessaires pour prévenir et réprimer ces actes criminels ainsi que pour soutenir et protéger les victimes ».

Cette déclaration est de nature déclaratoire et politique et précise que tant l'Union que les Etats membres doivent prêter une attention particulière à la lutte contre la violence domestique.

Jusqu'ici le rôle de l'Union européenne a essentiellement consisté à encourager le développement des meilleures pratiques institutionnelles par les États membres au moyen de procédés d'échange d'informations relatives à la mise en place des politiques.

À l'invitation du Parlement européen, ceci s'est concrétisé par le biais de l'initiative du programme pluriannuel DAPHNE. Ce programme soutient surtout les ONG actives dans le domaine de la lutte contre la violence, et les aide à développer des contacts et des informations, à mettre au point des politiques préventives et protectrices visant à prévenir et à combattre la violence envers les enfants, les jeunes et les femmes.

Malgré les nombreux progrès réalisés dans ce domaine depuis le lancement du programme DAPHNE initial en 1997, de nouvelles mesures doivent encore être prises de toute urgence pour prévenir la violence envers les femmes et les enfants et de lutter contre ce phénomène. Nous espérons que le programme DAPHNE en cours, qui sera en vigueur jusqu'à la fin de 2008, demeurera un instrument de programmation essentiel contre la violence. Les projets menés au titre de ce programme au fil des années ont permis de créer de nombreux réseaux efficaces et de mettre au point de bonnes méthodologies.

La présidence espagnole a souligné l'importance d'une évaluation de l'efficacité de toutes les mesures ayant pour but de combattre la violence envers les femmes, en établissant des indicateurs communs dans tous les États membres.

Ces indicateurs ont été adoptées en 2002 par le Conseil réuni au Danemark et reposent actuellement sur une collecte de données nationales.

Du rapport de la présidence luxembourgeoise de 2005 sur les progrès réalisés au sein de l'Union européenne, il ressort que les données disponibles relatives aux victimes de la violence domestique ne font actuellement pas encore l'objet d'une harmonisation. Certains États membres ne disposent pas encore de statistiques, d'autres disposent de statistiques relatives à des personnes reconnues coupables d'agression, voire à des rapports de police. Seuls quelques États membres ont réalisé des enquêtes sur l'ensemble de la population afin d'évaluer le nombre des victimes etc. Les données disponibles n'offrent pas, pour l'instant, de vue d'ensemble de la situation au sein de l'UE. Leur analyse approfondie demeure un défi pour l'UE afin de déterminer l'étendue du problème, d'assurer son suivi et d'évaluer le succès des actions de prévention.

La formation des intervenants impliqués dans l'approche de ce phénomène constitue également une priorité dans certains États membres mais elle devrait, comme l'ont souligné bon nombre d'entre eux, être développée davantage.

Concernant la violence domestique, environ 36% des États membres ont instauré des modifications juridiques ou une nouvelle législation visant à ce que l'auteur des violences quitte le foyer afin de permettre à la femme battue de demeurer dans sa résidence.

Je me permets de citer en exemple la législation luxembourgeoise concernant la violence domestique :

Depuis le premier novembre 2003 le Luxembourg s'est dotée d'une loi permettant l'expulsion de l'auteur de violence domestique par la police sur autorisation du Parquet. Cette expulsion est valable pour 10 jours et peut être prolongée par mesure de référé jusqu'à trois mois.

La victime est contactée par un service pro-actif entièrement subventionnée par l'Etat.

Des travailleurs sociaux se déplacent à domicile pour soutenir activement la victime et ses enfants dans toutes les démarches sociales et juridiques.

Parallèlement un service pour auteurs de violence a été mis sur pieds.

La loi prévoit entre autre un groupe de coopération entre professionnels, regroupant les divers ministères impliqués ainsi que les parquets, la police et les ONG. Ce groupe a pour mission de veiller à la bonne application de la loi, et de faire un rapport au gouvernement sur le suivi de la mise en application de la loi.

Pour une population d'à peu près 460 000 habitants il y a eu 240 expulsions jusqu'à maintenant, dont 3 femmes. Cette loi fut adoptée à la quasi-unanimité par le parlement et a été favorablement accueillie par une large majorité de la population.

A côté de la violence domestique, une autre préoccupation de l'UE a été la violence et le harcèlement sur le lieu de travail. Les présidences irlandaise et néerlandaise en 2004 ont élaboré des indicateurs spécifiques à ce sujet.

Rappelons dans ce contexte qu'une directive a été adoptée en 2002, qui définit le harcèlement et le harcèlement sexuel sur le lieu de travail comme une forme de discrimination fondée sur le sexe. Les États membres ont jusqu'au 5 octobre 2005 pour transposer cette directive dans le droit national.

Au niveau de la traite des êtres humains, l'UE s'est dotée de plusieurs textes législatifs, à savoir :

- la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne du 18 décembre 2000 interdit la traite des êtres humains. Les institutions européennes ont adopté différentes mesures afin de prévenir et de combattre la traite des êtres humains :
- la décision-cadre du 15 mars 2001 relative au statut des victimes dans le cadre de procédures pénales
- la décision-cadre du 19 juillet 2002 relative à la lutte contre la traite des êtres humains, qui fournit une définition commune de la traite, inspirée du Protocole de l'ONU sur la lutte contre la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants, et les sanctions pour de tels crimes.
- le 22 décembre 2003, le Conseil européen a adopté une décision-cadre relative à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pornographie infantile.
- la directive du 29 avril 2004 de l'UE relative au titre de séjour délivré aux ressortissants des pays tiers qui sont victimes de la traite des êtres humains ou ont fait l'objet d'une aide à l'immigration clandestine et qui coopèrent avec les autorités compétentes. Chaque État est obligé d'accorder une assistance qui comprend des conditions de vie susceptibles d'assurer la subsistance des victimes, par des mesures telles qu'un hébergement convenable et sûr et une assistance psychologique et matérielle ; l'accès aux soins médicaux d'urgence ; une aide linguistique ; des conseils et des informations concernant leurs droits ; une assistance pendant la procédure pénale.

En 2000, le Conseil européen a adopté une décision concernant la signature de la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée et ses protocoles sur la lutte contre la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants et le trafic de migrants par terre, air et mer au nom de la Communauté européenne. (La Convention et le Protocole de Palerme)

Pour conclure je voudrais me référer au rapport de la présidence luxembourgeoise qui résume les tendances ressortant des rapports des États membres aux Nations unies, comme suit:

Dix ans après l'adoption de la résolution de Pékin, tous les États membres déclarent que la violence à l'égard des femmes demeure un problème auquel ils doivent faire face au quotidien. Les principales formes de violence signalées sont la violence domestique, les mutilations génitales féminines (MGF), et la traite aux fins d'exploitation sexuelle.

La coopération et la collaboration internationales à tous les niveaux sont donc indispensables.

Je remercie les organisateurs et les organisatrices de cette conférence, car elle nous permet de conjuguer nos efforts en vue de progresser dans ces dossiers épineux.

